

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

---

23 NOVEMBRE 2023

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

---

EXPOSÉ GÉNÉRAL

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 620 (2023-2024) n°1.

# **Exposé général du budget de la Communauté française**

**Année budgétaire 2024**

<b>Partie I : présentation générale du budget 2024 .....</b>	<b>3</b>
1. Introduction .....	3
2. Paramètres macroéconomiques et démographiques.....	12
3. Calcul des recettes au budget 2023 .....	15
4. Evolution des dépenses.....	19
5. Périmètre de consolidation .....	21
6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC.....	24
7. Solde SEC .....	27
8. Projection pluriannuelle .....	28
<b>Partie II : Notes de politique générale.....</b>	<b>33</b>
1. Secteurs budgétaires du Ministre-Président.....	33
2. Secteurs budgétaires du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l'Égalité des Chances et de la Tutelle sur WBE .....	38
3. Secteurs budgétaires de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes .....	46
4. Secteurs de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles.....	50
5. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Éducation .....	63
<b>Partie III : Effectifs de personnel dans l'Administration et les Cabinets</b>	<b>81</b>
<b>Partie IV : Rapport économique et financier .....</b>	<b>82</b>
1. Compétences et périmètre des activités de la Communauté française .....	82
2. Mode de financement de la Communauté française – Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ..	87
3. Principaux paramètres du budget de la Communauté française .....	96
4. Section particulière.....	97
5. Composantes et encours de la dette publique communautaire .....	98
6. Analyse de sensibilité reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt. ....	110
7. La dette de la CFB dans le cadre du concept européen de dette brute consolidée (concept Maastricht) .....	112
<b>Partie V : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB.....</b>	<b>116</b>

# **Partie I : présentation générale du budget 2024**

## **1. Introduction**

Le Gouvernement s'est réuni en conclave budgétaire du 4 au 5 octobre 2023 pour établir les grandes lignes du budget 2024. Les résultats de ces discussions ont ensuite été présentés le 16 octobre 2023 par le Ministre du Budget à la Commission du Budget du Parlement. Les principaux résultats ont également été transmis au Fédéral afin de compléter le Projet de plan budgétaire de la Belgique pour l'année 2024, transmis le 15 octobre à la Commission européenne.

Les documents budgétaires sous format parlementaire ont ensuite été établis lors des semaines suivantes et ont été approuvés par le Gouvernement le 22 novembre pour ensuite être transmis au Parlement.

### **Contexte macroéconomique**

Ce projet de budget 2024 a été établi sur base des dernières prévisions macroéconomiques de septembre 2023, réalisées par le Bureau fédéral du Plan. Malgré une croissance économique belge encore modérée (1,3% en 2024), ces dernières prévisions sont meilleures qu'attendues pour l'année 2023 (1% contre 0,5% pris en compte pour le budget initial 2023). L'inflation est quant à elle attendue à la baisse tant en 2023 qu'en 2024 (4,4% et 4,1% respectivement en 2023 et 2024, contre 6,5% pris en compte pour le budget initial 2023), même si elle reste à des niveaux historiquement élevés.

Ces prévisions restent toutefois dépendantes des évolutions macroéconomiques et financières encore incertaines dans le contexte international actuel.

### **Crises et jeunesse**

L'impact sur le budget 2024 des crises des dernières années, liées notamment à la pandémie de coronavirus et à l'explosion des prix de l'énergie, se réduit fortement, en raison de la clôture progressive des aides décidées par le Gouvernement ces dernières années. Pour rappel, environ 300 millions € ont été mobilisés depuis 2020 pour soutenir les secteurs face au coronavirus, et 150 millions € ont été prévus en 2022 et en 2023 pour les aides face à l'explosion des coûts de l'énergie. En 2024, les impacts résiduels de ces aides s'observent dans le budget du SACA CUR (pour les aides coronavirus) et du Fonds écureuil (pour les aides énergie).

Ces crises ont toutefois laissé des traces dans les différents secteurs des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et s'ajoutent aux besoins qui préexistaient.

C'est notamment le cas dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, où les acteurs ont, ces derniers mois, signalé à plusieurs reprises les importantes difficultés qui

empêchent de répondre adéquatement à la mission essentielle d'aide aux enfants ou aux jeunes en difficulté ou en danger. Face à cette situation, le Gouvernement propose de dégager dans le budget 2024 un montant structurel de 16 M€ visant à augmenter les prises en charge pour les jeunes en difficultés ou en danger dans les services de l'aide à la jeunesse, mais également à renforcer les équipes qui, au sein des services de la FWB, travaillent chaque jour pour offrir aux jeunes en difficultés l'aide nécessaire. Cet effort représentera une augmentation de 3,7 % du budget de l'aide à la jeunesse.

Différentes initiatives seront prises par ailleurs afin, à l'avenir, de prévenir les situations difficiles qui peuvent toucher les jeunes et pour renforcer l'évaluation des besoins de ce secteur. Premièrement, une analyse approfondie de la politique de prévention en Aide à la jeunesse sera lancée afin, notamment, d'étudier les meilleures options permettant d'éviter que des jeunes se retrouvent en situation difficile. Ensuite, un renforcement du pilotage budgétaire des besoins sera entrepris dans le but d'améliorer les données à la disposition du Gouvernement lors de l'élaboration du budget. Ces deux projets sont présentés plus en détail dans les documents du budget relatifs à la revue des dépenses.

Outre le secteur de l'Aide à la jeunesse et plus globalement, la jeunesse francophone, principal public visé par les compétences de la FWB, a de nouveau été au cœur de l'attention du Gouvernement lors de l'élaboration du budget 2024. Au travers de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles est en effet l'institution la mieux placée pour répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes francophones, décuplés suite à la crise du coronavirus.

Ainsi, dans le secteur de l'Enfance, la poursuite du refinancement des politiques a été confirmée et 12,5 M€ additionnels y seront alloués en 2024 via l'ONE. Avec l'indexation, la dotation à l'ONE augmente ainsi d'environ 50 M€ entre 2023 (ajusté) et 2024. Cette année, les politiques nouvelles permettront notamment :

- La poursuite de la mise en œuvre du subside de renforcement pour 9 millions d'euros ;
- Le passage au statut de salariée des accueillantes conventionnées pour 5 millions d'euros ;
- La création de nouvelles places en Wallonie et à Bruxelles pour 3,5 millions d'euros ;
- Plus d'un million pour le développement des éco-crèches.

Dans l'Enseignement, le Pacte l'Excellence est porté en 2024 à un budget total de 308 M€ pour continuer la mise en œuvre de mesures visant à faire face aux défis en matière d'égalité, d'inclusion et de qualité de l'enseignement francophone.

Comme mesure significative de la rentrée 2023-2024, toutes les écoles situées en région de langue française devront organiser 2 périodes hebdomadaires de langue moderne I de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année primaire. Le gouvernement y consacrera des moyens à hauteur de 25 M€ en 2024.

Parmi les mesures permettant d'investir dans l'avenir de nos jeunes, un budget significatif est également consacré directement à des mesures de renforcement de l'encadrement. On notera notamment le renforcement de l'accompagnement des élèves dans les apprentissages au travers de l'accompagnement personnalisé et le dispositif d'accompagnement FLA – DASPA, pour un montant total de 56 M€ en 2024. Ainsi que le renforcement de la qualité de l'accueil et de l'enseignement en maternelle, pour un montant total de 57 M€ en 2024.

Une série d'initiatives viennent par ailleurs améliorer les conditions de travail et soutenir le personnel enseignant, pilier essentiel à l'émancipation des jeunes citoyens francophones. Ainsi, 36 M€ sont consacrés à renforcer la formation continue du personnel enseignant, 11 M€ sont consacrés à équiper les enseignants de matériel numérique, 16 M€ sont consacrés en appui aux établissements notamment via le recrutement de conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Le déploiement du Pacte d'Excellence depuis 2017, et son renforcement croissant au cours de cette législature, continueront à porter progressivement leurs fruits afin de contribuer à rendre notre enseignement plus attractif mais également plus accessible pour nos jeunes citoyens.

Dans ce cadre également, et conformément aux engagements pris dans la DPC, la mesure de soutien à la gratuité scolaire a été étendue à la 3<sup>e</sup> primaire de l'enseignement ordinaire et aux élèves fréquentant le degré de maturité II de l'enseignement primaire spécialisé, à cette fin, un budget additionnel de plus de 4 M€ a été dégagé. Au total, désormais c'est un financement annuel de 24 M€ qui est octroyé aux écoles pour leur permettre d'offrir à ces élèves du matériel de qualité, quelle que soit la situation financière de leur famille.

L'année 2024 sera également une étape importante dans la mise en œuvre du plan de rénovation exceptionnel des bâtiments scolaires, avec d'une part l'attribution des premières subventions en lien avec la clôture des deux premiers appels à projets intervenus en 2023, et d'autre part le lancement des deux derniers appels. L'attribution des premières subventions, signifie le lancement concrète de vaste chantier de rénovation dans nos écoles. Rendant ainsi notre enseignement plus inclusif, plus vert, plus émancipateur, plus connecté, et plus ouvert sur son environnement direct.

Dans l'Enseignement supérieur, le Gouvernement a confirmé les engagements qu'il avait pris en début de législature. Un financement additionnel de 10 millions € sera dégagé en 2024 et portera le refinancement total de l'Enseignement supérieur à 80 millions € sur l'ensemble de la législature. Les montants additionnels en 2024 seront par ailleurs plus spécifiquement affectés au renforcement de l'aide à la réussite, de la recherche et des investissements dans les infrastructures universitaires. En outre, s'agissant de ces dernières, un financement additionnel de 15 M€ a également été dégagé (cf. infra).

Enfin, outre les secteurs de la Petite enfance, de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement, le Sport occupe également une place importante dans la vie des

jeunes. Pour cette raison, le Gouvernement propose de dégager un budget additionnel de 1 M€ pour la promotion du sport chez les jeunes.

## **Culture**

La Culture a également été durement touchée par les crises corona et de l'énergie ces derniers mois, et s'en relève progressivement notamment grâce aux aides octroyées par la FWB. Dans ce contexte, l'année 2024 apparaît comme une date importante en raison du terme de leur contrat-programme pour les opérateurs des arts de la scène et de la conclusion intervenue en novembre 2023 de nouveaux contrats-programme pour les années à venir.

Ce rendez-vous désormais récurrent est donc déterminant pour tout un secteur. En cohérence avec le soutien apporté par la FWB depuis le début de la législature, le Gouvernement propose, au-delà d'une réaffectation de crédits au sein du budget de la Culture pour un montant de 10 millions € et au-delà de la décision de 2022 pour un montant de 5 millions €, de dégager un budget additionnel de 8,5 millions € qui permettra à davantage d'acteurs d'être soutenus.

Par ailleurs, on rappellera que, depuis le début de la législature, à l'initiative du Ministre du budget, un renforcement de l'application de la logique budgétaire des engagements pluriannuel a été entreprise afin de couvrir la totalité de la durée (pluriannuelle) des conventions et des contrats-programmes. Cela permet, outre un meilleur respect des règles de WBFin, une simplification administrative importante, car l'Administration générale de la Culture pourra liquider beaucoup plus rapidement les subventions aux bénéficiaires. A l'inverse, par le passé, chaque subvention annuelle d'un contrat-programme était engagée et liquidée, ce qui nécessitait chaque année une multitude de traitements administratifs et de contrôle inutiles.

Pour cette raison, le montant des crédits d'engagements de la DO 20 augmente fortement en 2024 afin de couvrir les engagements juridiques que constitueront les prochains contrats-programme envers leurs bénéficiaires. L'année suivante, en 2025, ces engagements ne seront pas reproduits.

## **Transition énergétique**

Le budget 2024 est également l'occasion d'accroître les efforts de la FWB visant à promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments qui participent à la mise en œuvre des différentes compétences.

Tout d'abord, dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, les deux premiers appels à projet devraient générer de premières dépenses en 2024. Pour rappel, celles-ci seront à charge du SACA PIEBS doté en 2022 de moyens à hauteur d'un milliard €. Deux autres appels à projets seront lancés en 2024.

Ces premières dépenses sont synonymes de réductions concrètes des consommations énergétiques et donc d'une réduction significative des émissions y

relatives.

Outre les infrastructures scolaires, le Gouvernement propose également de dégager dans le budget 2024 de nouveaux crédits pour assumer la transition énergétique des bâtiments appartenant à la FWB et qui assurent les services rendus aux citoyens dans les secteurs du sport, de la culture, de l'aide à la jeunesse, des maisons de justice et pour les infrastructures de l'administration. Cette transition est en effet une obligation imposée par les Régions à échéance de 2030-2040 et il n'est plus ni possible ni responsable de repousser ces investissements nécessaires. A cette fin, un financement récurrent de 30 millions € sera dégagé à partir de 2024 au bénéfice du SACA SGPGI, pour lui permettre de mettre en œuvre un masterplan des infrastructures de la FWB.

Par ailleurs, une initiative complémentaire a été décidée par le Gouvernement au bénéfice des Universités. Un montant de 15 millions € a été décidé par le Gouvernement pour soutenir les investissements dans les bâtiments universitaires, comme cofinancement à la contribution sur fonds propres, d'un montant équivalant, que les Universités devront assumer. Cette initiative visera donc à accélérer la transition énergétique du secteur universitaire, mais également à améliorer la qualité des infrastructures utilisées par les étudiants et le corps académique.

Enfin, la mise en œuvre des investissements dans le cadre du Plan européen pour la Relance et la Résilience se poursuivra en 2024. Pour rappel, la FWB assume le préfinancement de ces investissements via le SACA CUR. Il est renvoyé à l'exposé du budget 2024 de ce SACA pour le détail de la mise en œuvre en 2024.

En plus des économies d'énergie substantielle et par conséquent des réductions de gaz à effet de serre que représentent ces investissements, ils revêtent un caractère tout aussi important d'exemplarité. En effet, les pouvoirs publics dans leur ensemble et donc également leurs infrastructures se doivent d'être exemplaires en matière de performance énergétique, sans quoi il est impossible de mener une transition juste et crédible aux yeux de nos concitoyens.

## **Efficacité budgétaire**

### **Revue des dépenses**

Le déficit budgétaire de la FWB s'est accru notamment depuis la crise covid et s'élèvera, selon les paramètres actuels, à environ un milliard € en 2024. Cette situation empêche la FWB de renforcer encore son action dans les différents secteurs, ce qui impose de vérifier que chaque euro est bien dépensé.

C'est dans cette logique que le Gouvernement soutient, depuis plusieurs années désormais, la mise en œuvre de revue des dépenses. Pour rappel, celles-ci visent à programmer pour l'année à venir des analyses sur différentes politiques qu'il semble possible d'améliorer, et qui doivent aboutir à des propositions concrètes d'adaptations ou de réformes.

Jusqu'à présent, ces analyses étaient menées par les cabinets ministériels. Quelques résultats ont pu être enregistrés, tels que la réorientation de certains moyens prévus pour des appels à projets redondants ou pour la centralisation de dépenses de fonctionnement au sein de l'administration permettant de réaliser quelques économies.

Toutefois, il faut constater que les résultats des projets menés par les cabinets sont insuffisants, notamment en raison de l'absence de propositions de réforme au terme des analyses. Pour cette raison, les analyses qui seront lancées en 2023-2024 constitueront une évolution remarquable, car elles seront menées en totale autonomie par les administrations, coordonnées par la nouvelle cellule « revue de dépenses » au sein de la DGBF, pleinement opérationnelle depuis septembre 2023, et composée de 7 personnes.

Les groupes de travail administratifs seront donc chargés, en 2023 et 2024, de réaliser les analyses sur les sujets décidés par le Gouvernement. Surtout, ces groupes de travail formuleront des propositions au terme de leur analyse, ce qui offrira au Gouvernement différentes options de réformes, là où actuellement ces options faisaient défaut.

Le Parlement a pleinement un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette politique. Pour cette raison, la transparence envers le Parlement est assurée, tant en ce qui concerne les feuilles de routes des nouveaux projets, les résultats de ceux-ci et leur mise en œuvre. Comme en 2023, les documents du budget 2024 intègrent dès lors une présentation détaillée des revues des dépenses.

### **Renforcement de l'évaluation des politiques publiques**

Si les revues des dépenses constituent une modalité d'évaluation des politiques menées par la FWB, il ne peut s'agir de la seule, car elles reposent sur une organisation relativement lourde et nécessitent de mobiliser des ressources importantes. Dès lors, au-delà des revues des dépenses, c'est globalement la culture d'évaluation en FWB qu'il convient de renforcer, afin d'assurer que toutes les politiques mises en œuvre par la FWB et qui mobilisent des ressources (budgétaires ou en ressources humaines) soient les plus efficiente et efficaces.

Ce constat de la nécessité d'un renforcement de la culture d'évaluation en FWB avait d'ailleurs également été présenté par l'OCDE dans le cadre de son analyse sur les revues des dépenses<sup>1</sup>.

À cette fin, deux initiatives ont été prises et sont en cours de mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> « Actuellement, l'évaluation ne fait pas partie de la culture des administrations et des Cabinets. Au niveau des politiques, il y a peu de tendance à travailler par examens d'efficacité. Une évolution culturelle dans cette direction est nécessaire, qui pourra s'alimenter avec la création des données et politiques focalisée sur les résultats, qui permettront aussi de connecter les données et de faire un rapportage régulier », rapport OCDE sur la revue des dépenses, 2021

Premièrement, le Service d'évaluation des politiques publiques (SEPP), au sein du Secrétariat général, a été renforcé et ses missions ont été étendues. Précédemment principalement responsable de l'appui aux évaluations lancées par les différentes administrations, il aura à l'avenir un rôle plus proactif en lien avec l'activité du Gouvernement et des projets de décrets ou d'arrêtés qui sont adoptés chaque semaine.

L'objectif sera d'assurer que toutes les nouvelles initiatives réglementaires proposées par les différents ministres puissent, si nécessaire, faire l'objet d'une évaluation programmée.

À cette fin, chaque point au Gouvernement doit désormais indiquer les critères et les échéances d'évaluation de la proposition de décision. Ceux-ci peuvent être proposés par le Ministre qui porte le point, mais le SEPP pourra également intervenir, à l'avenir, via le Ministre-Président et le Ministre du Budget, pour proposer des clauses évaluatives.

Deuxièmement, le rôle de l'Inspection des Finances sera renforcé. Les IF ont déjà un rôle important à jouer, car leur avis est obligatoire pour tous les points soumis au Gouvernement qui emportent un impact budgétaire ou les avant-projets de décret et les projets d'arrêtés à portée réglementaire.

Toutefois, les IF sont soumis aujourd'hui à une charge de travail très importante vu le nombre de dossiers, y compris d'impact réduit, qu'ils sont amenés à traiter. Dès lors, les IF ne disposent pas du temps nécessaire pour approfondir leur mission d'avis sur les propositions impactantes soumises au Gouvernement.

Afin de répondre à cette problématique, notamment sur base d'une initiative du corps interfédéral de l'Inspection des Finances dans plusieurs Entités, des conventions tri-partites entre les IF, les Ministres responsables et les fonctionnaires dirigeants de l'Administration ont été conclues afin de relever les seuils de contrôle de l'IF. Cela permettra aux IF de se concentrer davantage sur les propositions impactantes pour la FWB.

Ce relèvement des seuils de contrôle de l'IF ne doit toutefois pas réduire la qualité des dépenses et des subventions préparées par l'Administration, même pour des montants réduits. Dès lors, le relèvement des seuils est limité dans le temps afin d'être évalué et il est conditionné à un objectif de renforcement du contrôle interne au sein des différentes administrations. Pour cette raison, cette modification a été transposée via des conventions, et non via une modification réglementaire de WBFin, qui aurait relevé les seuils de manière unilatérale.

Concrètement, le seuil de contrôle pour les subventions passera de 6.000 € à 20.000 €, et les seuils de contrôle pour les marchés publics seront relevés selon le type de procédure. Le seuil de contrôle des procédures négociées pour de faibles montants passera par exemple de 31.000 € à 85.000 €.

Le renforcement du contrôle interne visera, quant à lui, l'application renforcée de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire, qui prévoit que :

*« Le Ministère met en place des systèmes de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques en les adaptant à la nature et au volume de ses opérations. Il réexamine régulièrement les risques et le dispositif de contrôle interne afin d'en vérifier la pertinence au regard de l'évolution de l'activité et de l'environnement.*

*Le contrôle interne est organisé de manière à éviter une concentration des risques financiers entre les mains d'un même membre du personnel.*

*Les systèmes de gestion et de procédures de contrôle interne visés à l'article 6, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2012 intègrent la maîtrise des risques de conformité, de fiabilité et d'intégrité des données budgétaires et financières.*

*§ 2. Les procédures budgétaires et comptables sont décrites et établies par écrit pour constituer une documentation claire, formalisée et à jour à tous les niveaux. »*

En outre, ce renforcement du contrôle interne au sein du Ministère sera accompagné par le Service commun d'audit et la Direction Qualité et Pilotage stratégique (DQPS), qui viendront en appui aux différents services du Ministère.

### **Evolution des outils de pilotage du budget**

La mise en œuvre de la comptabilité générale au sein de la FWB a concentré, ces dernières années, une part importante des efforts et des ressources afin de produire un bilan et un compte de résultat pouvant être contrôlé par la Cour des comptes. Dans ce cadre, on rappellera notamment le passage du GCOM à SAP, qui a représenté une évolution majeure de l'outil d'exécution du budget en FWB.

Cette année, pour la première fois pour l'élaboration du budget 2024, un nouvel outil SAP a également été utilisé pour confectionner le budget. Cet outil, appelé « Fédébudget », constitue une amélioration importante, car il permet de structurer plus formellement les processus de l'élaboration du budget, l'archivage des données et des propositions budgétaires, ce qui améliore leur analyse et leur contrôle.

En réduisant les opérations chronophages de compilation des milliers de propositions budgétaires qui permettent d'établir le budget, Fédébudget permet à l'Administration et au Gouvernement de concentrer leurs ressources sur les analyses de fond plus stratégiques.

A l'avenir, cet outil sera étendu aux SACA et aux OAP, afin de renforcer également la coordination et le pilotage des organismes du périmètres de la FWB.

Le renforcement du pilotage du périmètre passera également par une extension du rôle de la Direction du Budget et des Finances comment entité de soutien, de coordination et de contrôle des organismes du périmètre. À cette fin, une nouvelle cellule a été créée et sera prochainement renforcée en reprenant les missions de reporting actuellement assurés par la CIF. Le pilotage budgétaire, comptable et financier du périmètre de la FWB sera donc à l'avenir renforcé au sein de la DGBF en vue d'une plus grande intégration avec celui actuellement assuré pour Ministère.

Enfin, un autre outil devrait à l'avenir renforcer le pilotage du budget, pour les dépenses liées aux rémunérations du personnel enseignant. En effet, le nouveau projet CEPAGE (carrière des enseignants, paie et gestion administrative) a été initié à la demande du Gouvernement et vise à remplacer l'actuel logiciel historique de paie des enseignants. Outre l'amélioration et la simplification qu'il représentera, notamment en raison de la réduction, voire l'abandon, des dossiers papiers, l'objectif de ce projet est également d'offrir au Gouvernement un outil plus performant pour le monitoring budgétaire des différentes politiques de l'enseignement. Compte tenu de l'ampleur des processus à informatiser, et du volume des dépenses qui seront concernées par ce nouveau logiciel, il s'agit d'un des projets informatiques les plus ambitieux pour l'avenir. A ce stade, 3,7 millions € ont été prévus au budget 2024 de l'ETNIC afin de lancer le marché public pour trouver un prestataire externe qui accompagnera ce chantier de grande envergure.

## 2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

Les recettes de la FWB sont principalement constituées de dotations versées par le Pouvoir fédéral dont le calcul est déterminé dans la Loi spéciale de Financement (LSF). Ces calculs se basent sur des paramètres macroéconomiques et démographiques dont les principaux sont présentés infra.

Une partie des dépenses de la FWB, et notamment les dépenses de personnel qui représentent environ 50% des dépenses, sont également dépendantes de l'inflation.

### 2.1 Paramètres pour le calcul des recettes

Pour l'initial 2024, les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres macroéconomiques du budget économique de septembre 2023, ainsi que sur les paramètres de population et données fiscales transmis par le SPF Finances en septembre 2023.

Pour l'initial 2024, il a également été pris en compte la correction provisoire des recettes institutionnelles de 2023 suite aux paramètres de septembre 2023, les recettes de l'ajusté 2023 étant basées sur les paramètres de février 2023 utilisés par le Fédéral lors de son unique ajustement.

Les montants des dotations 2024 que la FWB doit verser à la RW et à la COCOF, en application de la Saint-Quentin (DO 90) et de la Sainte-Emilie (section particulière), sont calculés sur base des paramètres et clés identiques que ceux utilisés par le Fédéral pour le calcul des dotations LSF de la FWB.

### 2.2 Principaux paramètres macro et démographiques pour le calcul des dotations LSF de la FWB

Paramètres	2023 Ini		2023 Aju		2024 Ini	
	2022	2023	2022	2023	2023	2024
	<i>BFP, BE sept 2022 SPF Finances sept 2022</i>		<i>BFP, BE février 2023 SPF Finances mars 2023</i>		<i>BFP, BE septembre 2023 SPF Finances sept 2023</i>	
Croissance (PIB en volume)	2,6%	0,5%	3,1%	1,0%	1,0%	1,3%
Inflation (variation IPC)	9,4%	6,5%	9,6%	4,5%	4,4%	4,1%
Croissance PIB/habitant	2,044%	-0,642%	2,541%	0,102%	0,020%	0,859%
Clé élèves	42,052%	41,776%	42,052%	41,799%	41,832%	41,649%
Coefficient d'adaptation démographique	105,340	105,600	105,377	105,665	105,747	105,045
Clé IPP	34,037%	33,888%	34,037%	33,863%	34,054%	34,089%

Source : budgets économiques, SPF Finances

## **2.3 Evolution de la « clé élève »**

Pour rappel, cette clé est déterminante dans le calcul de la « dotation TVA » qui représente environ 70% des recettes de la FWB. Des variations minimales de cette clé sont donc susceptibles d'entraîner des impacts importants : une diminution de 0,1% de la clé entraîne une dégradation de plus de 21,7 millions au bénéfice de la Flandre pour 2024. Cette clé est calculée comme la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux Communautés.

### *2.3.1 Initial 2024*

Par rapport aux clé élèves estimées pour l'ajustement 2023 sur base des paramètres transmis par le SPF Finances en mars 2023, les paramètres de septembre 2023 sont favorables pour le décompte 2023 (+0,03%) mais entraînent une dégradation pour 2024 (-0,15%).

Ceci entraîne un manque à gagner de -32 millions € en 2023 par rapport à ce qui aurait été perçu si la clé ne s'était pas dégradée depuis l'ajustement 2023.

### *2.3.2 Perspectives d'évolution de la clé élève*

Pour rappel, notamment vu les évolutions démographiques différenciées des populations auxquelles s'adressent les Communautés, la dégradation de la clé élève de la FWB n'est pas une surprise. Les perspectives d'évolution de cette dégradation avaient été présentées lors du budget initial 2021 et ajustées lors du budget initial 2023. Pour rappel, cette analyse confirmait la tendance à la baisse de la clé identifiée en 2020.

Si le facteur démographique explique en grande majorité la détérioration de la clé élèves, d'autres facteurs interviennent également dans la dégradation de la clé : le nombre d'élèves de 6 à 17 ans domiciliés en Région bruxelloise ou wallonne et scolarisés en Communauté flamande, les jeunes francophones qui ne sont pas régulièrement inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la FWB, par exemple car ils suivent une formation en alternance organisée par l'IFAPME en Wallonie ou le SFPME à Bruxelles, qu'ils sont inscrit dans des écoles internationales privées etc.

## **2.4 Coefficient d'adaptation démographique**

Le coefficient d'adaptation démographique (CAD) est également un facteur important à la base du calcul de la « dotation TVA ». Il est identique pour la FWB et pour la Flandre et n'intervient pas dans la répartition de la dotation TVA entre les deux communautés, mais dans la dynamique d'augmentation annuelle de ces dotations.

Ce coefficient est calculé chaque année, en synthèse, comme la croissance du nombre de jeunes de moins de 18 ans entre 1988 et l'année considérée.

#### 2.4.1 Initial 2024

Par rapport aux coefficients estimés pour l'ajustement 2023 sur base des paramètres transmis par le SPF Finances en mars 2023, les paramètres de septembre 2023 sont favorables pour le décompte 2023 (+0,0008) mais entraînent une dégradation pour 2025 (-0,0062).

Ceci entraîne un manque à gagner de 53M € en 2023 par rapport à ce qui aurait été perçu si la clé ne s'était pas dégradée depuis l'initial 2023.

#### 2.4.2 Perspectives d'évolution de la dégradation du CAD

L'évolution du CAD est cependant attendue à la baisse dans les prochaines années, et traduit donc une croissance moins rapide de la population de moins de 18 ans, en FWB mais également en Flandre.

Cette diminution sera modérée dans les prochaines années, puis devrait s'accélérer sur base des projections démographiques du Bureau du Plan.

### **2.5 Paramètres pour le calcul des dépenses**

Suite à l'actualisation de ces paramètres dans le cadre du budget économique de septembre 2023, les propositions de crédits pour le budget ajusté 2023 et pour le budget initial 2024 qui dépendent de l'inflation et la croissance ont été mises à jour.

Paramètres macroéconomiques	2023 ini	2023 Aju	2024 Ini
Inflation (variation IPC)	6,5%	4,4%	4,1%
Indice-santé	7,0%	4,7%	4,3%
Croissance PIB	2,6%	1,0%	1,3%

### **2.6 Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires.**

Selon les prévisions du Bureau du Plan de septembre 2023, les traitements auraient dû être indexés en avril et août 2024 alors que les paramètres d'octobre 2023 prévoient une indexation des traitements en mai et novembre 2024. Ces paramètres confirment la poursuite du ralentissement de l'inflation observé depuis les derniers mois et, par conséquent, engendre un recul du dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires. Les propositions budgétaires pour la provision index 2024, qui couvre l'indexation des traitements du personnel enseignant et du personnel de la fonction publique, tiennent donc compte de ces dernières prévisions d'octobre.

### 3. Calcul des recettes au budget 2023

#### 3.1 Synthèse

Par rapport à l'estimation des recettes prévues pour l'ajusté 2023, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget initial 2024 augmenterait de 210 millions €.

Cette hausse est principalement due à la hausse des recettes diverses, liée à :

- la prévision de versement par la Commission européenne d'une recette liée au Plan de Relance (neutre sur le solde SEC) pour un montant de 140 millions € ;
- la hausse des recettes institutionnelles à hauteur de 74 millions € ;
- l'inscription d'une recette de 35 millions € pour la vente des fréquences numériques
- au remboursement du SACA CUR des aides COVID sous-consommées pour un montant de 37 millions €.

Par ailleurs, l'augmentation modérée des recettes institutionnelles entre l'ajusté 2023 et l'initial 2024, comparé aux années antérieures, s'explique principalement par une correction des recettes LSF pour année antérieure nettement moins importante qu'en 2023 (21 millions € contre 468 millions € à l'ajusté 2023). Hors report, les recettes liées à la Loi Spéciale de Financement augmenteraient de 500 millions €.

#### **Synthèse des recettes de la FWB (en millions €)**

	2023 ini	Aju 23	Ini 24
<b>Dotations LSF</b>	<b>12.663</b>	<b>12.640</b>	<b>12.714</b>
<b>pm: décompte t-1</b>	<b>389</b>	<b>468</b>	<b>21</b>
Dotation TVA	9.016	9.009	9.054
Dotation IPP	3.419	3.404	3.432
> dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-202	-202	-202
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	33	33	33
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	21	21	21
Dotation Maisons de justice	54	54	53
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	18	18	18
Financement étudiants étrangers	100	99	99
Financement du jardin botanique	2	2	2
<b>Recettes diverses</b>	<b>184</b>	<b>262</b>	<b>422</b>
Recettes RRF		0	140
Autres recettes provenant de l'UE		1	0
Produit de la vente des fréquences analogiques			35
Transferts en provenance d'autres EF	107	114	117
Recettes propres	77	87	92
Remboursements OIP - SACA	0	60	38
<b>Recettes affectées</b>	<b>98</b>	<b>101</b>	<b>77</b>
Recettes issues de la loterie nationale	41	42	23
Autres	57	60	54
<b>TOTAL</b>	<b>12.945</b>	<b>13.003</b>	<b>13.213</b>

## **3.2 Recettes institutionnelles**

### *3.2.1 Mécanismes de la Loi Spéciale de Financement*

#### **Dotation TVA**

Cette dotation représente environ 70% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur trois paramètres :

- l'inflation ;
- 91% de la croissance du PIB ;
- un coefficient d'adaptation démographique (CAD), calculé comme la croissance de la population de moins de 18 ans entre l'année considérée et 1988.

Ce montant global est ensuite réparti entre les deux Communautés en appliquant les « clé élèves » de chaque Communauté, c'est-à-dire la part de chacune dans le total des élèves de 6 à 17 ans inscrits dans un établissement scolaire.

#### **Dotation IPP**

Cette dotation représente environ 25% des recettes de la FWB. Son montant pour les deux Communautés est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur l'inflation et la croissance du PIB (55% de cette croissance si celle-ci est inférieure à 2,25% et 100% de la croissance excédant 2,25%).

La dotation globale pour les deux communautés est ensuite répartie entre les communautés au prorata des « clés IPP », représentant les parts de chaque Communauté dans les recettes régionales d'impôt des personnes physiques. La clé de la FWB est calculée en tenant compte de 100% des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80% des recettes d'IPP à Bruxelles.

Pour rappel, la dotation globale pour les deux communautés a été réduite en 2015 et en 2016, dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat, pour faire participer les communautés à l'assainissement des finances publiques, à concurrence de 356 millions en 2015 et à nouveau 356 millions en 2016.

La dotation IPP inscrite au budget de la FWB est constituée des éléments suivants :

- La dotation IPP de base après application de la clé IPP à la dotation globale pour les deux Communautés ;
- La déduction de la Cotisation de Responsabilisation Pension (CRP). Celle-ci vise à appliquer au personnel statutaire de la fonction publique et de l'Enseignement, à terme, le même taux de cotisation pension que celui prélevé pour le personnel contractuel (soit 8,86%).

De 2015 à 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF. À partir de 2021, la CRP est désormais calculée sur base de la masse salariale des statutaires effectivement supportée en FWB. Ce montant est obtenu en appliquant le taux de cotisation de 8,86% à la masse salariale des statutaires x 6/10<sup>e</sup> en 2024. Le numérateur de la fraction augmentera ensuite d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%. Cette montée en puissance devrait représenter un surcoût de l'ordre de plus de 215 millions € entre 2024 initial et 2028.

- Le « montant de transition » (ou socle compensatoire) qui devait assurer la neutralité budgétaire de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat et des transferts de compétences, hors assainissement des finances publiques (cf. supra).

L'application de ce principe a été le suivant : pour l'année 2015, si les nouveaux transferts financiers et des compétences prévus par la 6<sup>e</sup> réforme représentaient un impact budgétaire négatif pour une Entité, un montant compensatoire permettant d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme était octroyé à l'Entité. Pour les années ultérieures, ce montant reste fixe pendant 10 ans, jusqu'en 2024, puis est ensuite décroissant linéairement pendant 10 ans jusqu'à être supprimé.

À l'inverse, si l'impact budgétaire des transferts en 2015 était positif, comme c'était le cas pour la FWB, un montant compensatoire est retiré de la dotation IPP pendant 10 ans jusqu'en 2024, puis est ensuite supprimé progressivement pendant 10 ans.

- L'impact des transferts à la Région wallonne et à la Cocof en application de la Ste Emilie, et notamment le fait qu'une partie du montant de transition ou socle compensatoire (cf. supra), négatif pour la FWB, est transféré à la Région wallonne et à la Cocof. Ce transfert d'un montant négatif représente donc un impact positif pour la FWB.

### 3.2.2 Evolution des recettes institutionnelles

Par rapport à l'estimation des recettes pour le budget ajusté 2023, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget initial 2024 augmenterait de 74 millions €, dont une correction pour année antérieure 2023 de 21 millions €. Cette faible augmentation s'explique par le report des recettes 2023 sur 2024 beaucoup moins favorable que celui de 2022 sur 2023.

Le mécanisme de transition représente un coût de 155 millions € en 2024. A partir de 2025, ce montant sera réduit annuellement de 1/10<sup>ème</sup> pour être remis à zéro en 2034.

Il faut également noter l'augmentation du montant de la CRP : 151 millions € en 2022, 202 millions € en 2023 et 259 millions € en 2024. Ce montant est obtenu en appliquant le taux de cotisation de 8,86% à la masse salariale des statutaires

x 6/10<sup>ème</sup> en 2024. Le numérateur de la fraction augmentera ensuite d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%.

### **3.3 Autres recettes diverses et recettes affectées**

Les autres recettes diverses et recettes affectées (c'est-à-dire les recettes inscrites sur les Fonds budgétaires) représentent moins de 3% des recettes de la FWB.

Pour une analyse détaillée de l'évolution des recettes diverses et affectées, il est renvoyé aux exposés particuliers du budget des recettes. Nous pouvons cependant noter les grandes variations suivantes :

#### ***Transformation du fonds des sports en SACA***

Les recettes affectées diminuent principalement dû à la transformation du fonds des sports un Service à Comptabilité Autonome (SACA) à partir de 2024. Les recettes du MFWB diminuent donc de près de 20 millions €. Cet impact est neutre sur le solde SEC.

#### ***Remboursements par les OAP***

Pour rappel, le budget ajusté 2023 intégrait 55,6 millions € de recettes au titre de remboursements des réserves des OAP, suite à l'approbation par le Gouvernement de leurs comptes 2022. Pour 2023, aucun remboursement n'est prévu à ce stade, les comptes 2023 définitifs n'étant pas encore disponibles et à défaut de toute autre indication. Le remboursement éventuel se fera suite à l'approbation des comptes 2023.

#### ***Remboursement des crédits liés à la crise sanitaire sur le SACA CUR***

Suite à l'analyse des dépenses du SACA CUR liées à la crise sanitaire pour les aides COVID et le mécanisme de cellule de veille, le gouvernement a décidé début 2023 du remboursement des montants déployés qui ne seront pas utilisés, pour un montant total de 37,6 millions € (soit 35 millions € liés à des aides COVID et 2,6 millions € liés à la cellule de veille). Cette recette pour le budget de la FWB est neutre sur le solde SEC puisqu'elle est compensée par une diminution du solde SEC du SACA CUR.

#### ***Recettes liées au Plan de Relance européen***

La Belgique a introduit sa première demande à la Commission européenne de paiement dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience. Au vu des délais de contrôle et de traitement de l'UE, cette tranche de paiement devrait être versée au Fédéral en janvier 2024. La recette en Fédération Wallonie-Bruxelles, estimée à ce stade à 70 millions €, sera donc perçue en 2024.

Par ailleurs, la demande de paiement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tranches devrait être transmise à l'UE très rapidement début 2024. Les montants de ces deux tranches

additionnelles ne peuvent être estimés précisément, notamment au vu de la révision du plan en cours. Toutefois, nous pouvons de manière prudente estimer que ces deux tranches totaliseront minimum l'équivalent de la première tranche, soit 70 millions €.

La recette liée aux versements par la Commission européenne des tranches RRF inscrite en 2024 est donc estimée à 140 millions €. Pour rappel, cette recette s'accompagne d'une correction SEC qui vise à neutraliser l'impact de la recette dans le calcul du solde SEC.

### **Dividende numérique**

Des négociations sont en cours avec le Gouvernement fédéral pour obtenir une part des recettes de l'ensemble de la vente des fréquences mobiles aux motifs qu'elles transportent (via le protocole internet) des SMA.

Au vu des discussions en cours en 2023, une recette prévisionnelle a été prise en compte dans le budget 2024, comme c'est le cas dans les autres niveaux de pouvoir.

Dans cette logique, une recette est estimée sur base du montant total à percevoir par la FWB suite à la vente des fréquences, et lissée sur une durée estimative de 10 ans. Ainsi, un montant de 35 millions d'euros est inscrit en recettes générales en 2024 selon les estimations suivantes, à répartir selon une clé de 50/50 entre le Fédéral et les Communautés, dont 41% pour la FWB :

- ~1,4 milliards € de recettes 5G ;
- ~37 millions € de recettes annuelles moyenne.

## **4. Evolution des dépenses**

Les dépenses totales entre l'ajustement 2022 et l'initial 2023 augmentent de de ~477 millions €.

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques générale dans la deuxième partie du présent exposé général.

### **4.1 Évolution des crédits « one shot » de la FWB**

La variation des crédits budgétaires en dépenses entre l'ajustement 2023 et l'initial 2024 s'explique en partie par la non-réinscription, à l'initial 2024, de crédits exceptionnels one-shot inscrits à l'ajustement 2023 pour un montant total de 136 millions €.

*Aides aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à la crise énergétique*

Vu la diminution des prix de l'énergie depuis un an et la clôture du mécanisme d'avances de trésorerie, la provision dégagée à l'initial 2023 à hauteur de 85 M€ et adaptée à l'ajustement 2023 à 20 M€ en CE et 22,5 M€ en CL a été remise à zéro à l'initial 2024.

*Dotation au SACA CUR pour les dépenses de préfinancement du Plan de Relance et de Résilience de l'UE*

Compte tenu de l'ensemble des dotations déjà versées par le passé au SACA CUR pour préfinancer les projets RRF (soit 294,4 millions €), et vu le rythme de liquidation des subventions vers les bénéficiaires moins rapide qu'attendu, le SACA CUR dispose de réserves suffisantes pour assumer la poursuite des préfinancements RRF en 2024. Aucune nouvelle dotation n'est donc prévue pour doter le SACA de moyens de préfinancement additionnels. Le SACA CUR puisera donc dans ses réserves pour préfinancer les dépenses 2024.

## **4.2 Evolution des crédits hors « one-shot » de la FWB**

De manière générale, l'augmentation des crédits de liquidation entre les budgets de l'ajustement 2023 et de l'initial 2024 représente, non compte tenu des crédits one shot (cf. supra), une augmentation de ~613 millions €. Cette augmentation se décompose principalement comme suit :

- ~116 millions € liés à la provision indexation en vue de couvrir les dépassements, prévus par le BFP en octobre 2023, de l'indice-pivot en mars 2024 et septembre 2024, ce qui entraînerait une indexation de 2% au mois de mai et novembre 2024 pour le personnel enseignant, de la fonction publique et du personnel rémunéré via la dotation de l'ONE ;
- ~14 millions € liés à la provision indexation en vue de couvrir les dépassements de l'indice-pivot pour personnel rémunéré via la dotation de l'ONE ;
- ~ 114 millions € en raison de l'impact en année pleine des indexations des traitements du personnel enseignant de l'enseignement et du personnel de la fonction publique, estimé sur base des paramètres de septembre du BFP pour l'année 2023 ;
- ~ 28 millions € liés à l'augmentation des traitements du personnel enseignant de l'enseignement et du personnel de la fonction publique, hors indexation (dérive barémique, impacts additionnels des politiques menées par le gouvernement, etc.)
- ~ 22 millions € liés à la hausse des charges d'intérêts ;
- ~290 millions € pour le financement en application des décrets (financement des Etablissements d'Enseignement supérieur, financement du fonctionnement des écoles, de la recherche, etc.), la hausse des dispositifs

indexés (contrats programmes, etc.), les politiques pour les quelles des montants supplémentaires ont été débloqués à l'initial 2024 (renfort en aide à la jeunesse, renforcement du financement de la culture, dotations aux infrastructures universitaires pour de l'Investissement (+15 millions €), etc.) et la poursuite d'initiatives déjà menées par le Gouvernement (refinancement de l'Enseignement supérieur (+10 millions €), accords non-marchand 2022-2025 (+10 millions €), accords sectoriels de l'enseignement 2021-2024 (+12 millions €), hausse des crédits alloués aux bourses d'études (+ 6 millions €)) ;

- ~ 65 millions € pour les dotations aux OAP dont +20 millions € pour la dotation à la RTBF et +29 millions € pour l'ONE (dont +12,5 M€ pour la poursuite du refinancement) ;
- ~ -16 millions € pour les dotations Saint-Quentin lié au décompte 2023 impactant positivement, en recettes, le budget 2024 (alors que le décompte 2022 impactait les dépenses 2023 de ~34 M€), et compensé par une hausse des dotations 2024 de 18 M€.
- ~ -19 millions € suite à la transformation du fonds des sports en SACA (identique à la variation en recettes).

## **5. Périmètre de consolidation**

### **5.1 Présentation des documents budgétaires**

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les budgets des OAP de type 2 approuvés par le Gouvernement sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB (ils ne sont pas formellement approuvés par le Parlement).

Avec l'entrée en vigueur de WBFin 2, les organismes de type 3 sont désormais également tenus de présenter davantage d'informations sur leurs budgets.

### **5.2 Renforcement du pilotage du périmètre de consolidation**

L'ICN (Institut des Comptes Nationaux) actualise régulièrement la liste des organismes publics qui doivent être repris dans le périmètre de consolidation budgétaire et comptable de la FWB, sur base des critères définis dans la comptabilité SEC.

La CIF (cellule d'informations financières) est en charge de la collecte des informations budgétaires et comptables dans ces organismes, et du calcul de l'impact SEC de ceux-ci. Agrégés, ces impacts permettent d'établir le solde SEC du

périmètre de consolidation SEC de la FWB.

De manière générale, ces dernières années, le solde SEC positif du périmètre a systématiquement été sous-évalué, et l'ampleur de cette sous-évaluation n'a cessé de croître. Ainsi, en 2022, le solde du périmètre était estimé (hors opération liée au versement d'un milliard € au SACA PIEBS) à +243 M€. Or, l'exécution 2022 fait apparaître un solde de +430 M€ (soit +187 M€ de différence), qui s'explique principalement par les retards d'investissements programmés par les SACA et par les prévisions trop négatives des Universités.

Cette sous-estimation de l'impact du périmètre s'est produite alors même que le budget 2022, comme ceux des années précédentes depuis le budget 2020, intégrait une correction visant à anticiper cette sous-estimation. Ainsi, au budget 2022, les prévisions transmises par les organismes avaient été corrigées à la hausse de plus de 244 M€, sur base des sous-estimations observées sur les 7 dernières années.

Ces difficultés d'estimation du solde du périmètre constituent un obstacle important pour le pilotage de la trajectoire de la FWB. Les solutions qui doivent permettre d'améliorer les prévisions budgétaires des organismes sont diverses, selon le type d'organisme visé. Toutefois, un renforcement du monitoring du périmètre de consolidation tout au long de l'année est un prérequis indispensable pour améliorer ces prévisions budgétaires. De plus, ce monitoring, aujourd'hui assuré par la CIF, ne pourra plus se limiter à un reporting d'exécution comptable, mais nécessitera également des analyses financières et un suivi de l'évolution des activités dans les différents organismes, notamment en lien avec les différents corps de commissaires du Gouvernement.

A cette fin, le Gouvernement a décidé le principe d'un rapatriement des missions de la CIF au sein de la DGBF. Il s'agit donc d'une évolution importante pour la DGBF, dont les missions s'élargiront à l'avenir au périmètre de consolidation. Cette intégration au sein de la DGBF des missions de suivi et de contrôle budgétaire et comptable pour l'ensemble de la FWB au sens consolidé permettra, à l'avenir, un renforcement du pilotage de la trajectoire de la FWB.

Notons qu'à ce jour, la DGBF a déjà initié ce renforcement pour les SACA, avec la création d'une cellule ayant pour objectif d'accompagner les SACA vers l'intégration à la comptabilité de la FWB.

### **5.3 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation de la FWB pour l'année 2024**

Comme indiqué supra, les sous-estimations récurrentes du solde du périmètre de consolidation sont anticipées depuis 2020 en intégrant dans le calcul prévisionnel de ce solde une correction visant à anticiper la sous-estimation. Ces trois dernières années, les exécutions comptables pour le périmètre ont fait apparaître que cette correction restait insuffisante.

Une évolution méthodologique est donc intégrée dans ce budget 2024. Il est désormais proposé de calculer la sous-estimation sur base des réalisations des 4 dernières années, là où les sous-estimations étaient basées pour les derniers budgets sur les 7 dernières années. Cette modification vise à tenir compte des évolutions décrites supra et qui tendent à démontrer une augmentation des sous-estimations.

Calcul de la correction visant à anticiper la sous-estimation de l'impact SEC du périmètre SEC de la FWB

En millions €	2019	2020	2021	2022	Moyenne N-4
SACA	23,2	90,3	339,0	267,3	179,9
OAP type 1 et 2	48,1	28,6	58,7	21,2	39,2
OAP type 3	59,4	70,8	49,3	76,1	63,9
Institutions d'Enseignement supérieur	83,5	168,9	230,4	223,4	176,5
<b>TOTAL</b>	<b>214,2</b>	<b>358,6</b>	<b>677,4</b>	<b>588,1</b>	<b>459,6</b>

Source : données CIF

La compilation des soldes SEC des organismes du périmètre est résumée dans le tableau infra. Pour l'explication détaillée du détail de l'impact de chacun des SACA et OAP, il est renvoyé aux budgets annexés (lorsqu'une approbation du Parlement est nécessaire, pour les SACA et l'ETNIC) ou joints (lorsque ces budgets ont été définitivement approuvés par le Gouvernement) au décret budgétaire.

## **Impact SEC estimé pour l'année 2024 des organismes du périmètre deconsolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles (millions €)**

	2023 ini	2023aju	Ini24 postC
<b>Sous-total SACA</b>	<b>39</b>	<b>90</b>	<b>-88</b>
> dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-8	-2	-10
> dont SACA "milliard"	0	0	-15
> dont SACA CUR	43	88	-67
> dont SACA enseignement (écoles WBE)	5	5	5
> dont autres	0	-1	-1
<b>Sous-total OAP type 1 et 2</b>	<b>-16</b>	<b>-71</b>	<b>-5</b>
> ETNIC	-2	-16	0
> ONE	-12	-42	-12
> WBE	-1	-7	0
> ARES	-4	-11	0
> IFC	2	2	4
> Fonds écureuil	2	2	3
> CSA	0	0	0
<b>Sous-total OAP type 3</b>	<b>-78</b>	<b>-37</b>	<b>-42</b>
> dont RTBF	-64	-32	-38
> dont FNRS	-13	-1	-1
> dont autres	0	-3	-3
<b>Total hors Enseignement supérieur</b>	<b>-54</b>	<b>-18</b>	<b>-135</b>
Sous estim. moyenne N-4	116	170	283
<b>TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.</b>	<b>62</b>	<b>152</b>	<b>148</b>
Sous-total Enseignement supérieur	-9	17	-13
Sous estimation moyenne observée par le passé	126	144	177
<b>TOTAL ESUP (=moyenne sur les 4 dernières années)</b>	<b>116</b>	<b>161</b>	<b>164</b>
<b>TOTAL tout compris - impact SEC du périmètre</b>	<b>178</b>	<b>313</b>	<b>312</b>

## **6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC**

Pour rappel, la prise en compte de corrections présentées infra permettent d'établir l'estimation la plus précise possible du « solde SEC » consolidé de la FWB, qui constitue l'indicateur principalement surveillé par la Commission européenne dans le cadre de l'application des règles budgétaires du Pacte de Stabilité et de Croissance.

Les « corrections SEC » présentées infra sont établies sur base des corrections généralement admises par l'ICN lors du calcul du solde SEC définitif de la FWB.

### **6.1 Sous-utilisation des crédits**

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires inscrits dans le projet de budget des dépenses ne sera pas intégralement consommé sur l'année 2024.

Par mesure de prudence, ce taux est fixé à un peu plus de 1%, soit un montant forfaitaire de 162 millions €, la clôture budgétaire 2022 faisait toutefois apparaître un taux de sous-utilisation supérieur (hors principales dépenses one-shot).

## 6.2 Corrections SEC

Les corrections SEC permettent la traduction du solde budgétaire (recettes-dépenses) en un solde calculé conformément au Système européen des Comptes (SEC), qui opère certaines corrections ou neutralisations de recettes ou de dépenses.

Ces corrections ne doivent pas formellement être approuvées par le Parlement. Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la trajectoire budgétaire de la FWB, ces corrections SEC estimées pour l'année 2024 sont présentées ci-dessous.

- **Octrois de crédits et prises de participation (Codes 8)** : les dépenses et les recettes qui relèvent de cette catégorie sont neutralisées dans le calcul du solde SEC. Les dépenses budgétaires identifiées en « code 8 », comme l'octroi d'un prêt à un tiers par la FWB, sont neutralisées dans le calcul du solde, de même que les recettes en codes 8, comme le remboursement d'un prêt à la FWB. A l'initial 2024, la correction augmente de 5 millions € vu la liquidation du capital appelé par la SA St'Art (cf. AB 85.01-31 de la DO11 du ressort du Ministre-Président).
- **Correction des préfinancements européens** : en vertu de la réglementation SEC, les préfinancements de financement européens n'impactent pas le solde SEC<sup>2</sup>. De même, les recettes versées par l'Union européenne et qui couvrent les avances consenties n'impactent pas le solde SEC. Au budget 2024, cette correction vise à neutraliser les prévisions de versements RRF par l'Union européenne pour un montant de 140 millions €, inscrit au budget des recettes. Il faut noter que la neutralisation des préfinancements européens présentée infra dans le tableau du calcul du solde SEC ne concerne pas les préfinancements sur le SACA CUR, car ceux-ci sont neutralisés directement dans le calcul de l'impact SEC du SACA CUR (cf. exposé du SACA CUR).
- **Swaps** : cette correction (positive ou négative) est appliquée suite à la conclusion de contrats d'échanges de taux d'intérêt. Par exemple, suite à un emprunt à taux variable qu'elle aurait conclu, la FWB peut ensuite conclure un contrat d'échange de taux avec une banque afin de s'assurer le paiement d'un taux fixe. La banque assume alors le risque de remontée du taux variable. En résumé, la correction pour les swaps vise la prise en compte dans le calcul du solde SEC de la charge du taux variable, et non de la charge fixe qui fait l'objet de la programmation des crédits dans le budget, même

---

<sup>2</sup> Le Manual on Government Deficit and Debt d'Eurostat indique (section 2.6) : "As a general rule, EU transfers shall have no impact on government net lending/borrowing (B.9) at the moment in which they are made. In other words, possible time lags observed between the revenue and expenditure flows, or in the financing of these transactions, should not result in national accounts in improving — or worsening — the net lending/borrowing (B.9) of the general government."

si, comme c'est le cas actuellement vu la remontée des taux, ces opérations sont financièrement profitables à la FWB.

La correction pour les swaps a été mise à jour par l'Agence de la dette. La diminution de cette correction s'explique par la remontée des taux.

- Différence **entre Intérêts courus/échus** : la correction SEC correspond à la différence entre les intérêts sur les emprunts et swaps estimés en base caisse et ceux estimés en base économique. La méthodologie de calcul de cette correction est en cours d'analyse en concertation avec l'ICN. Sur base des conclusions de cette analyse, cette correction pourra donc être revue. Vu l'incertitude entourant cette révision méthodologique, le même montant que les corrections des années précédentes est maintenu.
- **Infrastructures hospitalières** : la correction SEC positive correspond à la partie des charges du passé relative à l'amortissement du capital, diminuée d'un éventuel montant de rattrapage relatif à des années antérieures pour les investissements qui auraient dû être imputés sur 2016 lors du transfert compétences mais qui n'étaient pas encore connus.
- **Correction pour financement alternatifs** : cette correction vise à prendre en compte l'impact annuel des investissements et des charges d'intérêts déboursées par des organismes qui reçoivent à cette fin un versement annuel de la FWB. Ce dernier est neutralisé dans le calcul du solde, tandis que les investissements et charges d'intérêt assumées par les organismes impactent négativement le solde de la FWB.

## 7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB :

en millions d'euros	2023 ini	2023 aju	2024 ini
Recettes totales	12.945	13.003	13.213
> dont report liée aux recettes LSF t-1	389	468	21
> dont remboursements OAP/SACA	0	56	38
> dont recette de l'UE pour le RRF	0	0	140
Dépenses hors one shot	14.148	14.022	14.634
Sous-ut. de crédits	145	154	162
<b>Solde brut hors dépenses one shot</b>	<b>-1.058</b>	<b>-865</b>	<b>-1.259</b>
<b><u>Dépenses one shot</u></b>			
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique	85	23	
Dotation au SACA CUR pour préfinancement RRF	113	113	
<b><u>Dépenses TOTALES</u></b>	<b>14.347</b>	<b>14.158</b>	<b>14.634</b>
<b><u>vérif</u></b>	<b>0</b>		
<b>Solde brut y compris dépenses one shot</b>	<b>-1.257</b>	<b>-1.001</b>	<b>-1.259</b>
<b>Solde SEC du périmètre</b>	<b>178</b>	<b>313</b>	<b>312</b>
<b>Corrections SEC</b>	<b>103</b>	<b>64</b>	<b>-52</b>
●Codes 8 - OCPP	0	0	5
●Correction recette subvention RRF	0	0	-140
●Correction pour swaps	33	16	16
●Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations	31	11	29
●Différence entre intérêts payés et courus	9	9	9
●Financement des infras hospitalières	23	23	23
●Correction pour financements alternatifs	6	5	6
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-976</b>	<b>-624</b>	<b>-999</b>
<b>en % des recettes</b>	<b>-7,5%</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-7,6%</b>

## 8. Projection pluriannuelle

La présente projection pluriannuelle a été établie le 10 novembre 2023 par le Comité de monitoring de la FWB.

Cette projection est indicative, et se base sur une hypothèse de projection qui suppose un environnement à politique inchangée, c'est-à-dire en tenant compte uniquement de l'impact à venir de décisions déjà prises, et sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus. Les soldes SEC présentés sur la période de projection ne constituent donc pas des objectifs budgétaires à atteindre, mais l'estimation de l'évolution du solde SEC de la FWB à politique inchangée.

Cette projection indicative doit donc être analysée avec prudence, vu le contexte macroéconomique incertain des prochains mois et la sensibilité des recettes aux paramètres issus de la LSF.

### 8.1 Paramètres macroéconomiques et démographiques

De 2025 à 2027, les recettes et les dépenses ont été projetées en utilisant les paramètres de croissance et de prix publiés par le Bureau fédéral du Plan en juin 2023 dans le cadre de ses projections de moyen terme.

Les autres paramètres et clés utilisés pour le calcul des recettes institutionnelles ont été transmis par le SPF Finances, en septembre 2023, dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2024.

Paramètres	2025	2026	2027
	<i>BFP, Perspectives éco de MT, juin 2023</i> <i>SPF Finances, sept 2023</i>		
Croissance (PIB en volume)	1,4%	1,4%	1,4%
Inflation (variation IPC)	1,8%	1,8%	1,8%
Croissance PIB/habitant	1,160%	1,045%	1,064%
Clé élèves	41,477%	41,332%	41,179%
Coefficient d'adaptation démographique	104,439	103,722	103,496
Clé IPP	34,023%	33,944%	33,896%

### 8.2 Recettes

#### 8.2.1 Méthodologie

Les recettes, en particulier celles issues de l'application de la LSF (loi spéciale de financement) évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus.

Par ailleurs, en application de la LSF, la CRP (contribution responsabilisation pensions), qui vient en déduction de la masse IPP, qui impacte négativement les recettes LSF, a été actualisée sur base de la projection des AB traitements du

personnel enseignant et du personnel administratif.

Selon leur nature, les recettes diverses sont soit maintenues constantes ou varient selon le taux d'inflation de l'année de 2025 à 2027.

Les recettes affectées ont été maintenues constantes au niveau retenu dans le projet de budget 2024 initial.

### *8.2.2 Dynamiques d'évolution*

Pour ce qui concerne les recettes institutionnelles, qui représentent plus de 97% des recettes de la FWB, la projection anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP, ce qui limite la croissance des recettes institutionnelles.

De plus, la contribution de responsabilisation pension (CRP), qui augmente sur la durée de la projection (-259 M€ en 2024 contre -426 M€ en 2027), impacte négativement la dotation IPP.

À l'inverse, dès 2025, les recettes institutionnelles seront impactées positivement par le mécanisme de transition. En effet, ce mécanisme, qui représente actuellement un impact négatif de 155 M€ par an pour la FWB, est extinctif, c'est-à-dire qu'il est nominalement constant pendant 10 ans, puis diminue dès 2025 de 10 % chaque année pour atteindre zéro en 2034.

Pour les recettes diverses et affectées, deux variations impactant la trajectoire sont à noter. D'une part, la recette de 38 M€ en 2024 liée au remboursement par le SACA CUR à la FWB des dotations non utilisées pour des dépenses COVID est mise à zéro de 2025 à 2027. D'autre part, le solde des recettes RRF versé par l'UE, pour lequel une recette de 140 M€ est prévu en 2024, est lissé sur les années 2025 et 2026 pour un montant annuel de 87M€. Pour rappel, cet impact est neutre sur le solde SEC.

Pour le reste, les recettes sont stables sur la durée de la projection.

## **8.3 Dépenses**

### *8.3.1 Méthodologie*

Les crédits de liquidation des AB de dépenses ont été projetés de 2025 à 2027 en se basant sur les crédits prévus pour le budget initial 2024. Selon le type de crédits, trois méthodes de projection sont globalement appliquées : soit les crédits restent stables sur la période de projection, soit ils augmentent sur base de l'inflation ou l'indice santé, soit ils évoluent selon une dynamique propre, notamment sur base de l'évolution des populations scolaires

Il s'agit par exemple des dépenses de rémunération du personnel enseignant, qui évoluent selon différents facteurs liés à l'indexation des salaires, à la croissance

attendue des populations scolaires et à la dérive barémique attendue. Il s'agit également des dépenses liées au fonctionnement des établissements scolaires (Saint-Boniface). Les dépenses telles que les dépenses en lien avec le Pacte d'Excellence, l'application des contrats de gestion des OAP, ou l'application des accords sectoriels, suivent également leur dynamique propre.

Quant aux charges de la dette, elles ont été projetées de 2025 à 2027 en tenant compte des nouveaux emprunts nécessaires pour financer les estimations des besoins de financement annuels et des montants des emprunts arrivant à échéance, tels que communiqués par l'Agence de la Dette. Les taux utilisés sur les nouveaux emprunts sont les taux futurs à 15 ans implicites par la courbe des taux OLO en octobre 2023 auxquels s'ajoute un spread de 0.45bp. Pour ce qui concerne les charges de la dette indexée sur l'inflation, les prévisions d'inflation du BFP ont été utilisées.

### 8.3.2 *Dynamiques d'évolution*

La projection de la plupart des dépenses suit un rythme stable, soit parce qu'elles sont projetées de manière constante, soit parce qu'elles sont indexées selon les dispositifs décrétoires et contrat de gestion en vigueur.

Certaines dynamiques d'évolution, liées à la dérive barémique pour le personnel enseignant et à l'évolution des populations scolaires dans l'Enseignement Obligatoire, ont par ailleurs un impact positif sur le budget de la FWB puisqu'elles engendrent de moindres dépenses sur la durée de la projection tant pour le traitement du personnel enseignant que pour les dépenses de fonctionnement de l'Enseignement obligatoire (Saint-Boniface).

Variation annuelle	Dérive barémique			Var pop scolaire		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
maternel	0,08%	-0,08%	-0,26%	-1,07%	-0,43%	0,47%
primaire	0,41%	0,41%	0,31%	-1,61%	-1,84%	-1,61%
secondaire	0,13%	0,21%	0,20%	0,46%	-0,05%	-0,31%
spécialisé	0,37%	0,38%	0,36%	-0,55%	-0,93%	-0,97%
promotion sociale	-0,34%	-0,54%	-0,45%	-0,55%	-0,93%	-0,97%
HE	0,08%	0,01%	-0,03%	-	-	-
ESA	-0,41%	-0,61%	-0,42%	-	-	-
ESAHR	-0,27%	-0,24%	-0,22%	-	-	-

Au contraire, dans l'Enseignement supérieur, certaines subventions hors enveloppe fermée sont impactées à la hausse par l'évolution positive attendue de la population étudiante, liée à la population des individus des 18-24 ans (+0,46 % en 2025, +0,33 % en 2026 et +0,51 % en 2027).

Par ailleurs, certaines dépenses impactent graduellement la projection pluriannuelle de 2025 à 2027, dont les principales sont les suivantes :

- Hausse des charges d'intérêt de la dette publique due à la hausse des taux d'intérêt et à la hausse du besoin de financement sur la durée de la projection ;
- Hausse supplémentaire en 2025 de 15 M€ dans le respect des Accords non-marchand 2022-2025

- Hausse des dépenses pour la mise en œuvre de la FIE (22 M€ en 2025 et 57 M€ dès 2026)

## 8.4 Périmètre SEC

### 8.4.1 Méthologie

La projection 2025-2027 du solde SEC des unités du périmètre se base principalement sur le solde prévu pour l'année 2024, à l'exception des impacts SEC des organismes suivants :

- Les dépenses du nouveau SACA pour le plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires sont projetées sur base des prévisions de liquidation liées au rythme des appels à projets (107,5 M€ en 2025, 250 M€ en 2026 et 245 M€ en 2027) ;
- Les dépenses du SACA CUR sont projetées sur base des dépenses restant à honorer pour les financements liés au subventionnement pour couvrir coût de la TVA sur les projets RRF et le coût du renforcement RH ;
- Les OAP de type 1 et 2 : impact SEC mis à zéro dès 2025, à l'exception de l'ONE en application du contrat de gestion ;
- Les OAP de type 3 et 2 : impact SEC constant à celui de 2024, à l'exception de la RTBF, notamment pour tenir compte de l'impact du projet mediasquare.

### 8.4.2 Dynamique d'évolution

La dégradation du solde SEC du périmètre, prévue de 2025 à 2027, est principalement imputable aux liquidations prévues sur le SACA milliard.

## 8.5 Trajectoire pluriannuelle

### 8.5.1 Résultats de la projection

Sur base des hypothèses de projections détaillés supra, la trajectoire budgétaire de la FWB est la suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2025 prév	2026 prév	2027 prév
<b>Administration centrale</b>			
Recettes totales	13.352	13.606	13.827
Dépenses totales	14.931	15.268	15.587
Sous-utilisation de crédits	164	168	171
<b>Solde brut</b>	<b>-1.415</b>	<b>-1.494</b>	<b>-1.588</b>
<b>Corrections SEC</b>	<b>-43,0</b>	<b>-43,9</b>	<b>42,1</b>
<b>Solde SEC du périmètre</b>	<b>306</b>	<b>181</b>	<b>193</b>
<b>Solde de financement SEC de la FWB</b>	<b>-1.152</b>	<b>-1.357</b>	<b>-1.353</b>
en % des recettes	-8,63%	-9,97%	-9,79%

Sur la base de cette projection, la dette 2024 (au départ d'une dette attendue fin 2023 de 11,4 milliards €) et le besoin de financement estimatif peuvent être estimés comme suit :

	2024 INI
Dette estimée fin 2023	11.422
Recettes 2024	13.213
Dépenses 2024	14.634
Sous-utilisation des crédits	162
A ajouter aux dépenses pour le besoin de financement (liquidations PIEBS dès 2024)	15
Amortissement de la dette pour le besoin de financement	217
Estimation du besoin de financement 2024 (y.c. amortissement de la dette)	1.491
Estimation du besoin de financement 2024 (hors amortissement de la dette)	1.274
Dette estimée fin 2024	12.697

En appliquant les besoins de financement exprimés par la projection à politique constante à partir de 2024, la projection de la dette à politique constante s'établirait comme suit :

<i>en millions € (sauf indication contraire)</i>	2025 prév	2026 prév	2027 prév
<b>Solde brut MFWB (y.c. sous-utilisation)</b>	<b>-1.415</b>	<b>-1.494</b>	<b>-1.588</b>
A ajouter aux dépenses pour le besoin de financement (liquidations PIEBS dès 2024)	108	250	245
Amortissement de la dette pour le besoin de financement	374	396	198
<b>Besoin de financement de l'année (y.c. amortissement de la dette)</b>	<b>1.897</b>	<b>2.141</b>	<b>2.032</b>
<b>Besoin de financement de l'année (hors amortissement de la dette)</b>	<b>1.523</b>	<b>1.744</b>	<b>1.833</b>
<b>Dette (estimation au 31/12)</b>	<b>14.219</b>	<b>15.964</b>	<b>17.797</b>
Ratio Dette /recettes	106,5%	117,3%	128,7%
Ratio Charges d'intérêt/Recettes	2,2%	2,7%	3,3%
Ratio Charges d'intérêt/Dépenses	2,0%	2,4%	2,9%

## **Partie II : Notes de politique générale**

### **1. Secteurs budgétaires du Ministre-Président**

La Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens francophones de notre pays. Ses compétences, en plus de leurs spécificités propres, ont en partage une valeur commune : la dignité de la personne humaine, l'émancipation de chacune et de chacun de celles et ceux qui vivent, qui travaillent, qui construisent leur avenir et celui de leur famille, ici, à Bruxelles et en Wallonie.

L'envie de vivre, de grandir, de s'épanouir, d'apprendre, d'être bien dans son corps et dans sa tête, c'est la parfaite description des compétences qui sont celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ce qui mobilise toutes les politiques déployées au quotidien, de la petite enfance à l'enseignement obligatoire puis supérieur, du sport à l'aide à la jeunesse, de la culture à l'audiovisuel, de l'éducation permanente aux médias, de l'apprentissage à la citoyenneté à la francophonie internationale.

Dans ce cadre général, au sein des secteurs dont le Ministre-Président assume la charge (outre la Présidence du Gouvernement), plusieurs points sont à mettre en évidence pour l'exercice budgétaire 2024, que ce soit soutenir de manière plus transversale et structurée les actions de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales, inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la démarche nationale et internationale relative à la transition écologique, continuer à implémenter les priorités définies dans la note de politique internationale ou approfondir les relations intra francophones.

Depuis l'été 2023, le Ministre-Président est également en charge des Sports et de l'Enseignement de Promotion Sociale. Dans ce contexte, la volonté est de continuer le travail entamé depuis le début de la législature, en accord avec la Déclaration de Politique Communautaire. Ainsi, un refinancement du secteur des Sports est à nouveau visible en 2024, avec notamment l'indexation de toutes les subventions aux fédérations sportives, ce qui n'était pas le cas par le passé. De plus, 1 million EUR a été dégagé pour renforcer la pratique sportive chez les jeunes. Concernant l'Enseignement de Promotion Sociale, la volonté est de continuer l'amorce des réformes nécessaires pour ce secteur, en lien avec l'Enseignement mais aussi la formation.

Afin de faciliter la compréhension des impacts budgétaires des points mis en évidence, ceux-ci sont abordés dans l'ordre des divisions organiques qui composent le budget de la Présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en va de même pour les explications relatives aux principaux mouvements observés.

L'ensemble des mouvements intervenus par rapport au budget initial 2023 est par ailleurs expliqué en détail dans l'exposé particulier.

## **1.1 DO.01 – Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Médiateur**

### **Programme 1 – Dotation au Parlement de la Communauté française**

Au budget initial 2023, l'**AB 41.10.11 relatif à la dotation du Parlement** est fixé à 37.750.000 €, soit une augmentation de 709.000 € par rapport au budget initial 2023 pour permettre la prise en charge des majorations liées aux différentes indexations. Ce montant de dotation doit permettre au Parlement de financer ses dépenses de fonctionnement récurrentes et impacter positivement le solde SEC de la Communauté française à hauteur de 2.479.000 € au vu du remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment abritant le Parlement.

### **Programme 2 – Médiateur de la Communauté française**

La dotation du Médiateur inscrite à l'**AB 41.10.20** a été indexée par rapport au budget initial 2023, soit une augmentation de 26.000 €. La dotation 2024 est ainsi portée à 1.320.000 €.

## **1.2 DO.10 – Service du Gouvernement de la Communauté française**

Outre les variations liées à l'actualisation des paramètres macroéconomiques, un montant s'élevant à 1.626.000 € est inscrit à l'**AB 11.03.51 Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges** afin de prévoir les crédits nécessaires en 2024 en vue de la fin de législature.

## **1.3 DO.11 – Secrétariat général**

### **Financement des actions en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique**

A l'instar du budget 2023 et dans le cadre du plan transversal de transition écologique (PTTE), 800.000 € sont inscrits à l'**AB 12.11.31 Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique** en vue de poursuivre les projets du PTTE initiés en 2023, dont le projet d'application mobile destiné à promouvoir la transition écologique au sein des différentes compétences de la FWB, et de permettre la réalisation d'un bilan carbone via le lancement d'un marché public pluriannuel 2024-2025-2026. Un montant de 200.000 € est également inscrit sur l'**AB 33.04.31 Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique** en vue de pouvoir permettre l'instauration dès 2024 d'un appel à projets annuel, tout secteur confondu en Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'en 2026.

Ces 2 AB ont pour objectif de renforcer les actions prévues dans le cadre des 6 axes du PTTE : mobilité ; infrastructures ; marchés publics ; adaptation comportementale ; information, formation et sensibilisation et actions transversales.

## **Lutte contre la pauvreté**

Le montant de 2.024.000 € est divisé en deux AB :

- 1.400.000 € inscrit à l'**AB 33.10.31 Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales ;**
- 624.000 € inscrit sur **un nouvel AB 33.11.31 Subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française.** Cet AB permettra en outre la prise en charge de l'édition 2024 de l'opération *Plaisir d'apprendre* offrant aux enfants de la 6ème primaire à la 5ème secondaire la possibilité d'améliorer leurs connaissances pédagogiques, tout en s'amusant et en décrouvant de nouvelles activités culturelles et sportives.

Par ailleurs, l'AB 33.10.31 est augmenté en engagement de 1.251.000 €. Ce montant permettra la prise en charge des engagements pluriannuels visés par le décret (reconnaissance des centres de ressources).

## **Interventions diverses de la Loterie Nationale**

**L'AB 01.01-36 « Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C) »** est porté, comme au budget initial 2023, à 23.135.000 €. Ce montant sera revu lors de l'ajustement 2024 en fonction de l'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2023 de la Loterie Nationale.

## **Mémoire – Extrémismes - Radicalismes**

**L'AB 01.01.38 Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité** est augmenté de 1.020.000 € en engagement afin de permettre la prise en charge des engagements pluriannuels prévus par le décret.

## **1.4 DO.14 – Relations internationales & Fonds européens**

### **Programme d'activité 11 – Présidence Belge de l'UE 2024 & Wallonie-Bruxelles International**

Un montant de 960.000 € en engagement et 2.441.000 € en liquidation est inscrit à l'**AB 01.01.11 Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024** afin de prendre en charge les dépenses relatives à la **Présidence belge du Conseil de l'Union européenne**, qui aura lieu du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 et qui concernera, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus spécifiquement le pilotage des travaux en matière de Sport et d'Education.

Le montant inscrit à l'**AB 41.01.11 relatif à la dotation de WBI** est en augmentation de 942.000 € par rapport au budget initial 2023, le portant à 46.945.000 € en 2024. Cette augmentation résulte de l'actualisation des paramètres d'indexation.

Cet AB vise à soutenir les missions de WBI et la mise en œuvre des priorités de la note de politique internationale et des objectifs du contrat d'administration de WBI. Dans le cadre de sa présence et de son action à l'étranger, WBI soutient les opérateurs, créateurs et entrepreneurs de Wallonie-Bruxelles. WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale. Concrètement, des actions sont menées dans le cadre :

- du rayonnement international de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- du renforcement de l'influence de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène européenne ;
- de la Francophonie ;
- des organisations internationales ;
- de la coopération au développement ;
- de la diplomatie scientifique et académique ;
- de la Jeunesse ;
- du développement culturel et artistique ;
- de la diplomatie sportive ;
- du climat et de l'environnement.

Wallonie-Bruxelles International exerce également son action à l'international grâce à un réseau présent à travers le monde. La réforme des réseaux diplomatiques et sectoriels Wallonie-Bruxelles sera totalement opérationnelle en 2024.

De plus, à l'instar du budget 2023, un montant de 1.402.000 € est inscrit à **l'AB 33.02.12 Subventions diverses dans le cadre des relations internationales** et permettra en outre le renforcement des collaborations culturelles entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec. Cette enveloppe vise la promotion et le rayonnement international de nos opérateurs FWB au Québec et le renforcement des liens qu'ils entretiennent avec leurs homologues québécois.

### **Programme d'activité 22 – Actions du Fonds Social Européen – Actions et études diverses**

**L'AB 01.03.22 Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens** est doté de 3.005.000 € en CE et en CL au budget initial 2024 soit une augmentation de 2.005.000 € en engagement par rapport au budget initial 2023. En effet, les processus de sélection des différents programmes INTERREG 2021-2027 sont en cours et les cofinancements de projets pour ces programmes interviendront dès 2024.

**L'AB 14.11.22 « Dotation à l'agence FSE »** passe à 1.280 KEUR à l'initial 2024 en lieu et place de 1.037 KEUR à l'initial 2023. Cette augmentation permettra de couvrir les frais liés aux obligations européennes, pour 2021 -2027, en matière de communication et d'évaluation.

Par ailleurs, la relance des opérateurs culturels se poursuivra également en 2024 avec l'aboutissement de plusieurs projets importants, notamment dans les secteurs du Livre et de l'Humour.

## **1.5 DO.26 – Sport**

Le sport a bénéficié d'une attention toute particulière afin de soutenir le développement d'une pratique sportive au bénéfice de tous nos citoyens. Tout d'abord, les fédérations et associations sportives reconnues obtiennent, dès 2023, **l'indexation de leurs subventionnements de fonctionnement pour la première fois depuis de nombreuses années**. Cette mesure permet une augmentation nette sur deux ans d'un montant de 1.214.000,00 € sur une enveloppe actuelle d'un peu plus de 8 millions d'euros. De plus, **une enveloppe d'un million d'euros a été dégagée pour favoriser la pratique sportive au sein des établissements scolaires** et offrir aux élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles des journées de découverte sportive au cours de leur année scolaire et, plus particulièrement, durant des jours blancs. Enfin, les infrastructures des Centres sportifs ADEPS n'ont pas été oubliées puisque **le Master Plan Infrastructures non scolaires 2024-2028** permettra de dégager des crédits d'engagement substantiels pour soutenir, entre autres, les projets qui seraient présentés, par des fédérations ou associations sportives ou tout autre opérateur, dans le cadre de l'appel à projets « Pôle d'Excellence » de la Région wallonne.

## **1.6 DO.40 – Services communs, affaires générales et relations internationales**

**Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi**

**L'AB 30.01.80 Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale** est porté à 6.985.000 €, soit une augmentation de 1.485.000 € par rapport au budget 2023.

## **1.7 DO.56 – Promotion sociale**

Le budget dévolu à la Promotion sociale connaît une progression s'élevant à près de 13 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 qui porte principalement sur la réestimation des crédits relatifs aux traitements du personnel ainsi qu'à l'actualisation des calculs de la Saint-Boniface, l'évolution de la population scolaire et l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

## **1.8 DO.58 – Enseignement à distance**

Les crédits relatifs à l'Enseignement à distance sont identiques au budget 2023.

## 2. Secteurs budgétaires du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l'Égalité des Chances et de la Tutelle sur WBE

### 2.1 Fonction publique et fonctionnement du Ministère

#### 2.1.1 Dépenses de personnel

Les AB liées aux traitements du personnel du Ministère passent globalement de 402 M€ à l'initial 2023 (hors index 2023) à 420 M€ à l'initial 2024 (hors index 2024) soit un delta d'environ + 18 M€. Cette augmentation s'explique principalement par les rubriques suivantes :

- Impact des deux indexations en 2023 en année pleine en 2024 : 16,3 M€

	11.03	11.04	Total
Index au 01/01/2023	3.667.903,41	4.396.035,04	8.063.938,45
Index au 01/11/2023	3.741.261,48	4.483.955,74	8.225.217,21
TOTAL	7.409.165	8.879.991	16.289.155,66

- Décisions du Gouvernement 2024 :
  - +2 M€ pour le secteur de l'Aide à la jeunesse :

Le Gouvernement a décidé d'augmenter de 2 M€ les AB traitement afin de procéder aux recrutements suivants :

	11.03	11.04	Total
Renforts SAJ/SPJ 18 ETP	0	1.100.000	1.100.000
Renforts IPPJ 17 ETP -éducateurs et assistants sociaux	0	900.000	900.000
TOTAL	0	2.000.000	2.000.000

En outre, une provision de 2,2 M€ a été constituée en DO17 afin couvrir le coût en année pleine des 47 recrutements décidés en 2023 (cf. Exposé relatif à l'Aide à la jeunesse).

- Renforcement de la statutarisation (Ministère et OAP)

Le Gouvernement veut faciliter la statutarisation des agents, il s'est fixé comme objectif d'augmenter de 10% le nombre d'agents statutaires du Ministère. Compte tenu du fait que les cotisations patronales sont moins élevées pour un agent statutaire que celles d'un membre du personnel contractuel, cette politique devrait constituer en 2024 une économie sur les AB traitement du Ministère. Cette économie sera toutefois compensée par deux éléments : d'une part l'augmentation du montant de la CRP que la FWB paie pour son personnel statutaire, et d'autre part un coût additionnel pour les AOP où, à l'inverse du Ministère, le coût d'un

statutaire est supérieur à celui d'un contractuel, du fait du régime de cotisation au pool des parastataux, propre aux OAP.

Globalement il est néanmoins attendu que cette opération génère en 2024 une économie.

Les impacts ont été estimés de la manière suivante : l'ancienneté moyenne constatée au Ministère est de 11 ans. En tenant compte de cette ancienneté moyenne et de la proportion des niveaux constatée sur base des nominations en 2022, le coût moyen d'un contractuel est de 67.500 euros.

Le personnel du Ministère est composé d'environ 2.300 agents contractuels qui pourraient entrer dans les conditions d'une nomination. 10% de ce nombre représente environ 230 nominations, soit environ 15.600.000 euros. Pour rappel, les cotisations patronales liées au personnel contractuel se chiffrent à 30,64%, celles du personnel statutaire à 11,15%.

En recalculant le montant de 15.600.000 euros (30,64%) sur base des cotisations patronales statutaires, nous obtenons un montant de 13.200.000 euros. Soit une économie de l'ordre de 2,4 M€. Par prudence, le Gouvernement décide de soustraire un montant provisionnel de 2 M€ des AB fonction publique.

	11.03	11.04	Total
Statutarisation	13.600.000	-15.600.000	-2.000

En outre, le mécanisme prévoira que les OAP concernés seront dotés des crédits nécessaires pour couvrir le coût additionnel lié aux cotisations au pool des parastataux. A cette fin, une provision de 1,4 M€ a été constituée sur l'AB 01.23.02.

Ces estimations devront être revues lors de l'ajustement 2024.

- Variations compensées entre les AB 11.03 et 11.04 et d'autres AB dans le budget (+3,1M)

	11.03	11.04	Total
DGBF - Revue des dépenses (01.01.90 de la DO 11)	0	639.500	639.500
PDCE belge (01.01.11 de la DO 14)	0	406.292	406.292
Pacte pour un Enseignement d'excellence – (01.01.35 de la DO 11)	0	1.724.000	1.724.000
Scission e-wbs (41.01.14 de la DO 11)	0	280.000	280.000
1 ETP 100/1 CEJ (12.01.02 DO11)	0	75.000	75.000
Total	0	3.125.292	3.125.292

- Autres mouvements par rapport à l'ini 23 : - 1,6 M€

Ce montant négatif est essentiellement composé :

- d'une économie de 600 k lié à une série de nominations naturelles qui

devraient intervenir en 2024 (en effet, pour rappel, le coût d'un statutaire est inférieur à celui d'un contractuel).

- Une diminution de 510 k, par rapport à l'ini 23, liée à une surestimation à l'ini 23 du montant prévu pour les prestations irrégulières dans l'accord sectoriel à l'initial 2023 (1,4 M au lieu de 900 k réellement utilisés).
- Une diminution de 490 k liée à une série de mouvements intégrés (des + et des -) notamment lié aux anciennetés estimées du personnel à recruter et l'ancienneté réelle.

La totalité des crédits sur les 2 AB 11.03 et 11.04 permettent de couvrir les rémunérations du personnel en poste et les emplois à pourvoir conformément aux tableaux repris ci-dessous.

<b>Effectifs en ETP courants au 31/5/2023</b>	1	2+	2	3	TOTAL
Services MFWB (O1)	29	23	16	31	99
SG	502	234	148	109	993
AGMJ	93	541	131	18	783
AGAJ	221	1.265	212	301	1.999
AGS	89	165	80	253	587
AGE	389	361	462	101	1.313
AGC	217	86	97	127	527
<b>TOTAL</b>	<b>1.540</b>	<b>2.675</b>	<b>1.147</b>	<b>939</b>	<b>6.301</b>

Les tableaux suivants reprennent les recrutements budgétés et à réaliser pour 2023.

<b>Recrutements liés aux enveloppes départs définitifs* connus au 31/5/2023</b>	1	2+	2	3	TOTAL
Transversal	20	3	0	0	23
SG	27	10	3	4	44
AGMJ	4	8	14	0	26
AGAJ	18	39	5	1	63
AGS	1	6	5	7	19
AGE	12	9	3	0	24
AGC	10	6	3	7	26
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>225</b>

\* Il s'agit de remplacement de l'ensemble des départs définitifs du Ministère sur base du système d'enveloppes de recrutement mis en place en 2021 et qui sont connus à ce jour.

<b>Recrutements liés à l'ancien Contrat d'Administration encore à réaliser.</b>	1	2+	2	3	TOTAL
SG	0	0	0	0	0
AGMJ	0	20	0	0	20
AGAJ	0	0	0	0	0
AGS	0	0	0	0	0
AGE	0	0	0	0	0
AGC	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>

<b>Décisions du Gouvernement hors enveloppes et CA</b>	1	2+	2	3	TOTAL
Transversal	0	0	0	0	0
SG	29	16	1	0	46
AGMJ	1	52	2	0	55
AGAJ	4	69	15	0	88
AGS	0	0	0	0	0
AGE	29	14	2	1	46
AGC	1	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>151</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>236</b>

### Dépenses de fonctionnement du Ministère

Les crédits prévus pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Ministère restent globalement stables à l'initial, malgré l'inflation toujours élevée prévue en 2024. Cette stabilité n'est toutefois rendue possible que grâce à l'optimisation des processus d'achat et de dépenses (notamment les centralisations qui permettent de réduire les coûts) et à la mise en œuvre des mesures de modération de certaines dépenses (envois postaux, impressions, achat de mobilier, ...) sur lesquelles des efforts d'efficience sont en cours d'implémentation.

#### 2.1.2 Provisions

Différentes provisions transversales sont placées sous la responsabilité du Ministre du Budget. Dans le cadre du présent budget initial 2024, il faut notamment noter les éléments suivants :

- La provision pour des investissements en infrastructures (AB 01.09-02 DO11) visant à accompagner le plan d'investissement de la FWB dans les différentes infrastructures dont elle a la responsabilité a été fixée sur base des différents programmes d'investissement du SACA des infrastructures non-scolaires. Pour plus de détails, il est renvoyé à l'exposé de ce SACA. Ce montant s'ajoute à ceux nouvellement dégagés pour le Masterplan à partir du budget 2023 ajusté (30 millions par an).
- En lien avec le processus de revue des dépenses de fonctionnement du Ministère décrit supra, la provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère (AB 01.21-02 DO 11) vise, pour rappel, à centraliser les crédits qui étaient précédemment prévus de manière récurrente sur une multitude d'AB de fonctionnement disséminés dans le budget.

A l'initial 2024, les crédits centralisés s'élèvent à un total d'environ 2 millions € en crédits d'engagement et à environ 2,3 millions € en crédits de liquidation. Ces montants sont donc compensés par des diminutions à due concurrence sur différents AB du budget.

Afin de réaliser cette opération, l'ensemble des AB du budget hébergeant des moyens destinés au fonctionnement de l'Administration a été analysé, notamment sur base des données d'exécution comptable, afin d'identifier certains types de dépenses (envois postaux, impressions, achat de mobilier,...) dont la centralisation pourra être source de gains d'efficience,

notamment au travers de centralisations de marché.

Toutefois, afin de ne pas amputer l'Administration de moyens de fonctionnement nécessaires, aucune diminution prévisionnelle de crédits n'a, pour l'heure, été opérée. Cela permettra effectivement de répondre, si nécessaires, à des insuffisances de crédits relatives à des dépenses ne pouvant être assumées et mettant en difficulté l'Administration pour assurer la continuité des services. Si cela devait être nécessaire, des répartitions de crédits pourraient être effectuées moyennant la justification de leur nécessité et de la non-possibilité de s'inscrire dans la logique de modération voulue.

- La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (AB 01.03-02 de la DO 11) a été fixée à 130.281.000 € sur base des dernières prévisions d'indexations disponibles (octobre 2023), qui prévoient une indexation des traitements en mai 2024 et novembre 2024. Les crédits couvrent les dépenses de traitements du personnel de l'Enseignement (~109 M€), de la Fonction publique (~7M€) et du personnel rémunéré via la dotation de l'ONE (~14M€).
- La provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand (AB 01.20-02 de la DO 11) concerne, pour rappel, d'une part, l'enveloppe des négociations sectorielles 2017-2019, et d'autre part, les trois premières tranches de l'enveloppe des 35.000.000 € décidée par le Gouvernement pour les Accords Non-Marchand 2022-2025. La provision est portée à 41.735.000 € à l'initial 2024.

Pour ce qui concerne les accords 2017-2019, la provision a été indexée, pour un montant total de 20.278.000 €.

Pour ce qui concerne les accords 2022-2025, les accords ont été estimés en intégrant, d'une part, les montants 2023 indexés, et d'autre part, la tranche 2024 des accords pour un montant de 10.000.000 euros. Ceci porte l'enveloppe à 21.047.000 €. Sur cette enveloppe, un montant de 8.553.000 € est prévu pour le secteur de l'Enfance. Ces montants sont directement prévus sur l'AB Dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand pour l'ONE (AB 41.06-11 de la DO 19).

- La provision pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence (AB 01.01-35 de la DO 11) est estimée à 4.228.000 euros et représente les moyens prévus par la trajectoire budgétaire du Pacte pour les différentes initiatives stratégiques dont les dépenses sont encore non effectives à ce stade (recrutement et projets à venir). Pour plus de détails sur le financement du Pacte d'Excellence, il est renvoyé à l'exposé général de la Ministre en charge de l'Education.
- La provision concernant les négociations sectorielles dans l'Enseignement 2021-2024 (AB 01.11-21 de la DO 40) a été initialement créée pour inscrire au budget le financement des différentes mesures résultant des négociations avec les acteurs de l'enseignement.

En vertu de ces accords, l'enveloppe en 2024 pour les différentes mesures s'élève à 32 millions €, soit 12 millions de plus qu'en 2023.

Depuis le budget initial 2022, cette provision est progressivement affectée et ses crédits sont répartis vers différents AB du budget selon les mesures financées.

A l'initial 2024, seuls subsistent sur cette provision les crédits qui couvrent les mesures qui ne peuvent être financées à charges d'autres AB :

- prime pour le personnel ouvrier ;
- prime de fin d'année pour les Hautes Ecoles et Universités ;
- prime informatique pour les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur dont le traitement relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou étant subventionné ;
- reconnaissance de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en Hautes Ecoles
- mesure à définir relative au statut d'enseignant chercheur.

La décomposition du montant prévu pour 2024 est présentée dans les exposés de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Ministre de l'Éducation au sein de leurs AB respectifs.

Mesures quantitatives	Imputation	Montants
Extension de la prime PC aux directeurs de promotion sociale	ABT	18.500
Octroi d'une indemnité pour usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles aux MDP des établissements d'enseignement supérieur dont le traitement relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou étant subsidié/subventionné	Provision	2.230.000
Soutien aux directions de l'enseignement fondamental via l'augmentation de l'aide administrative	DO 40 AB 11.01.12	7.800.000
Etude visant à objectiver le temps de travail	one-shot 2023	-
Concrétisation, sur la base des réflexions menées au sein d'un groupe de travail spécifique, d'un statut de l'enseignant chercheur en Haute Ecole et en Ecole Supérieure des Arts	Provision	1.000.000
Revalorisation barémique des administrateurs d'internats	ABT	720.000
Extension de la reconnaissance de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en hautes écoles	Provision	3.000.000
Augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année	ABT (hors HE et unifs)	14.615.615
	Provision PFA HE ET unifs	2.089.743
	Provision autres (dont mesure PAPO)	526.142
<b>Total provisions</b>		<b>8.845.885</b>
<b>Total hors provisions</b>		<b>23.154.115</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32.000.000</b>

### 2.1.3 Gestion des immeubles

Les crédits alloués à la gestion des bâtiments administratifs, en DO 13, diminuent de 541.000 euros suite, d'une part à la forte réduction des coûts de l'énergie

prévue en 2024 par rapport à 2023 (-1,6 millions €) et d'autre part suite aux indexations des loyers, taxes et précomptes à hauteur d'environ 1 million €.

## **2.2 Masterplan des infrastructures de la FWB**

Afin de réduire ses consommations énergétiques de manière durable et ainsi renforcer la nécessaire transition climatique à son niveau, l'Administration a été chargée de travailler sur un master plan ayant pour objet la mise aux normes énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Communauté française.

La réalisation de ce travail à mener à la création d'une provision "Master Plan" alimentée à hauteur de 30 M€ indexables par an entre 2023 et 2028.

Ces moyens permettront le financement de projets d'ampleur en vue d'atteindre les objectifs européens et régionaux en matière de neutralité carbone.

Le Gouvernement fixera les objectifs prévus et la gouvernance de ce plan d'ampleur.

## **2.3 WBE**

Par rapport à son montant 2023, la dotation de WBE pour l'année 2024 augmente pour deux raisons principales.

Premièrement, l'indexation prévue par le Décret spécial s'élève en 2024 à un montant additionnel de 1,4 millions €.

Ensuite, une dotation exceptionnelle et non-récurrente de 3 millions € sera accordée à WBE en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de son nouveau siège social. En effet, cet OAP ne reçoit actuellement aucun financement pour la prise en charge de ses coûts infrastructurels. Toutefois au vu de la fin de bail de son siège social actuel, prévue en 2025, l'OAP se voit dans l'obligation de prévoir sa relocalisation dans de nouveaux locaux. Ces nouveaux locaux nécessitent inévitablement des aménagements afin d'être adaptés aux besoins des services et de répondre à l'ensemble des normes, notamment du SIPPT.

## **2.4 Bâtiments scolaires**

En dehors des indexations décrétales des fonds des bâtiments scolaires et des loyers aux SPABS, la seule variation notable des crédits de la DO 44 du budget 2024 est, comme à l'ajustement du budget 2023, un transfert de crédits entre le mécanisme "création de places" prévu AB 61.04-01 et le programme prioritaire de travaux AB 01.06-01 pour un montant d'environ 3 millions €. Ce transfert s'inscrit, comme à l'ajustement 2023, dans la volonté du Gouvernement de transférer progressivement les moyens précédemment prévus pour la création de places pour faire face à la pression démographique vers les programmes d'entretien des bâtiments. En effet, suite à la réforme du mécanisme création de places, un appel à projets global a été lancé fin 2022, et les résultats de ce dernier ont permis une

résorption de la tension démographique. Plus aucune zone de ne se trouve maintenant sous le tampon des 7% de marge de places.

## **2.5 Egalité des chances**

Hormis les indexations décrétales, les crédits relatifs à l'égalité des chances inscrits aux programmes 31 et 32 de la DO 11 restent stables entre le budget 2023 et 2024.

Pour ce qui concerne la gratuité des repas scolaires, les crédits inscrits à l'AB 01.05-32 permettront dès 2024 la mise en œuvre du nouveau décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Ce décret ancre de manière structurelle le soutien à une alimentation de qualité dans les écoles parmi les dispositifs en FWB qui permettent de renforcer l'égalité des chances pour les enfants, en particulier dans les écoles à indice socio-économique faible. Ce ne sont pas moins de 30.000 enfants qui seront touchés par le dispositif.

## **2.6 Ecole d'Administration Publique (EAP)**

L'EAP est financée via une dotation octroyée par la Région Wallonne et la FWB selon la clé de répartition suivante : 65% RW/35% FWB.

La part consacrée par la FWB s'élève à 2.592.000 € : la dotation à l'EAP a été maintenue à l'initial 2024 et prend déjà en compte les impacts budgétaires du nouveau contrat de gestion qui sera finalisé fin 2023.

## **2.7 Charges de la dette**

Les crédits programmés pour couvrir les charges de la dette en 2024 (256.976 K€) correspondent aux charges d'intérêts (et aux amortissements éventuels de prime d'émission) à payer en 2024 sur les emprunts et swaps constituant le portefeuille de dette de la fédération, c'est-à-dire les emprunts conclus jusque fin 2023.

Le budget 2024 a ainsi été calculé par l'Agence de la dette sur base des charges connues des emprunts à taux fixe (+/- 93% du portefeuille) déjà réalisés en 2023 et qui impacteront le budget 2024. Le taux moyen sur ces emprunts s'élève à 3,7% (vs. 2,2% sur les emprunts réalisés en 2022 impactant le budget 2023). Les charges 2024 tiennent également compte, pour les emprunts à taux flottant, d'hypothèses d'évolution des taux flottants (de type Euribor 3 mois ou 6 mois) et des indices d'inflation. C'est ainsi que :

- l'euribor a été fixé à 4% (en ligne avec les niveaux actuels et tablant sur une pause des actions de la banque centrale européenne dans ses mesures pour contrer l'inflation)
- l'inflation utilisée est en ligne avec les prévisions du bureau du plan.

### **3. Secteurs budgétaires de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes**

#### **3.1 Introduction**

Après la crise sanitaire, les inondations et la crise énergétique des précédentes années, les travaux budgétaires de l'initial 2024 ont pu se concentrer essentiellement sur les réponses aux besoins des différents secteurs de la Communauté française et la concrétisation des engagements pris dans le cadre de la déclaration de politique communautaire. Dans les compétences de la Ministre Linard, les principaux enjeux de ce budget 2024 sont les suivants :

- En enfance, la nécessité d'améliorer les conditions de travail des puéricultrices pour lutter contre la pénurie et la poursuite des réformes prévues par le contrat de gestion de l'ONE, en particulier la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil ;
- En culture, la réponse aux besoins budgétaires dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes en arts de la scène.

Sur les enjeux transversaux, le Gouvernement s'est engagé sur :

- Le financement d'un plan d'investissement pluriannuel permettant de rencontrer les objectifs de transition climatique et énergétique du parc immobilier de la FWB ;
- L'amélioration des conditions d'emploi des travailleurs du secteur de la FWB au travers des accords non-marchand 22-25 ;
- La poursuite des initiatives d'efficacité du budget au travers d'un nouvel exercice de revue de dépenses.

#### **3.2 Enfance**

La dotation de l'ONE évolue de 50 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2023. Au-delà de l'application des mécanismes d'indexation, cette augmentation permet d'atteindre plus de 75 millions de moyens additionnels depuis le début du contrat de gestion pour le financement des différentes réformes. En 2024, cela représente 20 millions d'euros en plus permettant en particulier la poursuite de la mise en œuvre du subside de renforcement pour 9 millions d'euros, le passage au statut de salariée des accueillantes conventionnées pour 5 millions d'euros, la création de nouvelles places en Wallonie et à Bruxelles pour 3,5 millions d'euros ou encore plus d'un million pour le développement des éco-crèches.

Lors du conclave, le Gouvernement s'est également accordé sur une enveloppe de 6 millions d'euros afin d'améliorer les conditions de travail des puéricultrices en complément des montants dégagés par les accords non-marchand 22-25. Il s'agit d'une revendication importante du secteur à laquelle une réponse a pu être apportée et qui se traduira, selon des modalités à concerter avec les partenaires sociaux, par :

- Une première étape vers l’harmonisation des conditions salariales, par une mesure de rattrapage ciblée sur le barème du personnel d’accueil du secteur privé, où l’on constate en effet des différences salariales parfois sensibles entre les secteurs. Ces différences de rémunération ont un impact direct sur l’orientation professionnelle des nouvelles personnes diplômées, au détriment du secteur de la petite enfance ;
- La mise en place d’aménagements de fin de carrière pour le personnel d’accueil du secteur public, qui pourra s’adosser à une stratégie concertée avec les Régions pour faciliter les embauches compensatoires dans l’ensemble des secteurs.

Ces moyens traduisent l’engagement de la ministre de l’Enfance pour défendre ce secteur et répondre simultanément aux défis de l’accessibilité et la qualité de l’accueil pour les enfants et l’amélioration des conditions des travailleuses.

### **3.3 Culture**

Le renouvellement des contrats programme représente le dossier majeur de ce budget 2024 en culture. À la demande la ministre de la Culture, le gouvernement a décidé d’octroyer un montant de 8,5 millions d’euros supplémentaires aux budgets qui avaient déjà été préalablement négociés lors des exercices 2022 et 2023, à savoir 10 millions d’euros dont 5 millions étaient déjà intégrés au budget 2023 et affectés à des mesures ponctuelles. Les 8,5 millions d’euros comprennent un montant de 1,6 million d’euros qui permettra l’indexation des moyens nouveaux et assurera ainsi l’indexation de l’enveloppe globale dès 2024. De cette manière, le gouvernement met en place une égalité de traitement de tous les opérateurs bénéficiant d’un contrat ou d’un contrat-programme. Au total, ce sont ainsi 146 millions qui seront dédiés aux contrats et contrats-programme dès 2024. A cela s’ajoute également une enveloppe de 1,1 million complémentaire pour le financement des conventions dans le domaine transversal, en complément des 5 millions d’euros existants. Au total, si l’on considère l’ensemble des sources de financement, l’indexation et les réallocations diverses, cela représente une augmentation historique du budget de 20%. L’affectation de ces montants aux différents opérateurs permet, d’une part, de structurer au mieux les différents secteurs des arts de la scène en vertu des nouveaux critères du décret et, d’autre part, de déployer l’offre sur tout le territoire, au bénéfice du plus large public possible.

### **3.4 Infrastructures culturelles**

Le budget relatif aux infrastructures culturelles est maintenu et consacre un budget de près de 19 millions d’euros à la rénovation du patrimoine culturel de la FWB avec notamment :

- 5 millions d’euros pour la Marlagne ;
- 3,7 millions d’euros pour Seneffe ;
- 2 millions pour Mariemont ;
- 1,8 million pour le Botanique ;

Au niveau des subventions, un budget de 5,8 millions d'euros a été prévu pour les subventions dans le domaine culturel. Les principales subventions actuellement prévues, sous réserve du respect des délais prévus sont le projet ABY à Forest, la Bibliothèque de Morlanwelz, le centre culturel de Walcourt et la résidence d'artiste à Marchin.

Pour les années ultérieures, les dossiers majeurs ayant déjà été étudiés par la Commission des infrastructures culturelles (CIC) et pour lesquels les crédits sont prévus au programme physique sont les suivants :

- 2025 : Stavelot : 1.318 milliers d'euros
- 2026 :
  - 3,5 millions d'euros pour le grand théâtre de Verviers
  - 1,6 million d'euros pour l'Agora de Marchin
- 2027 : 4.412 milliers d'euros pour TreMa à Namur

Cette programmation est toutefois susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des différents projets dans les années à venir.

### **3.5 Médias**

Le budget de dépenses en médias ne présente pas de mouvement particulier si ce n'est les évolutions liées aux paramètres macro-économiques ainsi que l'application du contrat de gestion pour la dotation de la RTBF. Le Gouvernement a toutefois débloqué une enveloppe de 108 milliers d'euros pour l'indexation structurelle des postes budgétaires liés à l'éducation aux médias dont 29 milliers d'euros sur les AB de la Ministre des médias en DO 11.

### **3.6 Transversal**

#### *3.6.1 Plan d'investissement dans les infrastructures FWB*

En amont du conclave, l'administration a présenté au Gouvernement un plan d'investissement pluriannuel permettant de rencontrer les objectifs de transition climatique et énergétique du parc immobilier de la FWB et permettant ainsi de répondre à la fois aux obligations réglementaires régionales mais également les orientations fixées dans la DPC, le contrat d'administration ainsi que le plan de transition écologique de la FWB. Le plan concerne le parc immobilier et les bâtiments de l'administration, de la culture, du sport, de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice. Le coût de la première phase à horizon 2030 nécessite un besoin de préfinancement évalué à 180 millions d'euros même si des recettes propres sont prévues, notamment via la vente de bâtiments et d'autres effets retours. Le Gouvernement a donc validé la trajectoire budgétaire de la première phase de ce « Master Plan », et débloqué les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Le SACA SGPGI, sera ainsi doté, en plus de ses moyens habituels, de 30 millions indexables par an de 2023 à 2028. En 2023 et 2024, seuls des crédits

d'engagement seront transférés et permettront d'avancer dans la mise en œuvre du plan mais sans que des liquidations ne soient encore nécessaires.

Ce projet d'envergure représente une belle avancée pour permettre à la FWB de rencontrer les objectifs climatiques dans l'exercice de ses compétences à horizon 2030.

### 3.6.2 Accords non-marchand 22-25

Le 28 avril 2023, le Gouvernement de la FWB concluait avec les partenaires sociaux les accords non-marchand pour les années 22 à 25. Fruits d'une longue négociation, ces accords répartissent une enveloppe de 35M€ à échéance 2025 devant permettre d'augmenter les barèmes et améliorer les conditions d'emploi dans l'ensemble des secteurs couverts par le non-marchand. Au niveau de l'enfance, ce sont 14,2 millions d'euros à échéance 2025 qui permettront d'une part d'atteindre le barème cible historique de 101% de la CP 330 mais également d'affecter un solde de 3,2 M€ à l'harmonisation du barème des puéricultrices en articulation directe avec la mesure additionnelle de 6 millions d'euros présentée supra. En 2024, 8,5 millions d'euros sont d'ores et déjà inscrit au budget sur la dotation de l'ONE. En culture, ce sont 12,2 millions d'euros à échéance 2025 dont 7,4 millions dès 2024 pour des augmentations barémiques.

### 3.6.3 Revues de dépenses

La dynamique des revues de dépenses au sein de la FWB se poursuit et se professionnalise avec notamment la création d'une cellule ad hoc au sein de l'administration. Les rapports des projets 2023 sont présentés au parlement, comme c'est le cas pour les aides à la presse, et de nouveaux cahiers des charges ont été adoptés pour 2024. Dans les compétences de la ministre Linard, un premier exercice concerne les avances du fonds écureuil. Ce dernier a été capitalisé par le passé afin d'offrir des avances de trésorerie versées tôt dans l'année, avant le versement de la subvention annuelle, permettant ainsi aux acteurs de faire face aux dépenses supportées dès le début de l'année. Toutefois, avec la digitalisation croissante de l'exécution du budget, et notamment la mise en œuvre de SAP, ainsi que l'engagement d'un grand nombre de subventions sur base pluriannuelle, ce qui limite les procédures de contrôle lors des liquidations annuelles, ces liquidations peuvent désormais pour la plupart être réalisées rapidement en début d'année. La revue de dépenses vise donc à analyser les situations dans lesquelles ces avances pourraient être abandonnées tout en conservant les mêmes délais de versement pour les opérateurs. Cela permettrait ainsi de récupérer une partie du capital et d'alléger la charge administrative dans la gestion des subventions.

Par ailleurs, une autre revue de dépenses transversale vise à cartographier les subventions extraordinaires et leurs modalités d'octroi, ainsi que d'établir des bonnes pratiques qui pourraient servir à mettre en place un cadre pour ce type de subvention. Ce cadre devrait mener à une meilleure utilisation de ces subventions. Compte tenu du nombre de subventions versées en culture, l'Administration Générale de la Culture est en première ligne dans cette analyse.

## **4. Secteurs de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles**

### **4.1 Introduction**

Le budget initial 2024 de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Des engagements forts ont été pris par le Gouvernement afin de répondre à la crise du secteur de l'Aide à la Jeunesse. En effet, 16 millions d'euros ont été débloqués pour renforcer structurellement les moyens mis à disposition de la jeunesse en danger ou en difficulté. Ces moyens incluent notamment la création de près de 200 prises en charge supplémentaires ; un renforcement des effectifs au sein des services d'aide et de protection de la jeunesse ainsi que dans les IPPJ. Les normes d'encadrement psychosociales seront également renforcées dans les services résidentiels généraux.

Ces mesures se traduisent comme suit :

1. Plus de deux cents prises en charge supplémentaires, près de 550 prises en charge en plus depuis le début de la législature :

Les Missions d'intervention intensive en famille (MIIF) sont des mesures de prévention visant à permettre d'éviter le placement du jeune ou, a contrario, d'activer son éloignement rapidement si besoin. 48 prises en charge supplémentaires seront créées, qui pourront bénéficier à 96 enfants par an.

En outre, 45 prises en charge supplémentaires seront créées en résidentiel, via un appel à projet, en tenant compte des besoins spécifiques des grandes villes (Bruxelles, Liège, Charleroi).

Enfin des renforts au niveau des AMO, de la lutte contre le décrochage scolaire, des Services d'Accompagnement dans le milieu de vie, de l'accueil familial d'urgence, et des services résidentiels seront prévus et permettront notamment la pérennisation de 91 prises en charges supplémentaires.

Pour rappel, en fonction de sa durée, une prise en charge peut bénéficier à plusieurs jeunes au cours d'une même année.

2. Renforcement des Services d'aide et de protection de la jeunesse :

18 équivalents temps plein supplémentaires seront recrutés dans les SAJ et SPJ en complément du recrutement des 47 ETP décidé par le

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en juillet 2023, soit un total de 65 ETP supplémentaires pour les 26 SAJ/SPJ. Ces renforts permettront à la fois :

- d'accélérer le traitement des nouveaux dossiers afin d'apporter des réponses adéquates aussi rapidement que possible ;
- de mieux répartir la charge de travail en vue de travailler en profondeur, chaque fois que c'est possible et dans l'intérêt de l'enfant, les réintégrations en famille, ce qui contribuera à désengorger les services et à libérer davantage de places.

3. Des normes d'encadrement psychosociales renforcées pour mieux encadrer les jeunes en danger ou en difficulté :

Les services résidentiels généraux (SRG) agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent héberger des enfants de 0 à 18 ans. En général, ces services accueillent des enfants en âge d'être scolarisés. La norme d'encadrement psychosociale actuellement en vigueur est de 0,5 ETP pour 15 enfants. La norme passera à 0,75 ETP pour 15 enfants. Cela permettra d'intensifier le travail avec les parents afin de garantir le maintien du lien, la réintégration lorsque cela répond à l'intérêt de l'enfant, ou la mise en autonomie pour les plus âgés.

4. Renforcer le personnel des IPPJ :

Les IPPJ seront aussi renforcées à hauteur de 17 ETP (éducateurs et assistants sociaux). Pour rappel, il y a 6 IPPJ en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette mesure permettra de rencontrer un triple objectif : renforcer la sécurité publique, améliorer l'accompagnement du jeune et soulager les équipes en place.

5. Pérennisation des prises en charge « post-COVID 2022 » :

Les prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » auraient dû prendre fin le 31 août 2023. Au vu de la situation d'urgence, suite à une décision du gouvernement de juillet 2023, ces prises en charge ont été pérennisées à la date du 1er septembre 2023. Cela représente au total 111,5 prises en charge dont 7,5 en SRG (service résidentiel général), 68 en SA SE (services d'accompagnement à mission socio-éducative), 12 en SA PSE (Services d'accompagnement psycho-socio-éducatif) et 24 en MIIF (mission d'intervention intensive en famille).

- Finalisation du refinancement, commencé en 2021, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, pour atteindre 80 millions d'euros en 2024, soit 10 millions de plus qu'en 2023, qui sont répartis comme suit :

- 3,9 millions d'euros pour les Universités,
- 2,1 millions d'euros pour les Hautes Ecoles,
- 4 millions d'euros pour la Recherche.

Par ailleurs, un reliquat de 1,854 millions d'euros, auparavant utilisé pour les projets particuliers finalisés dans l'Enseignement supérieur, est injecté dans les allocations des Universités et des Hautes Ecoles.

Dans un contexte où la population étudiante augmente constamment ces 20 dernières années, ces moyens financiers permettront d'améliorer l'encadrement des étudiants, la qualité des formations proposées et in fine l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

- Au niveau des allocations d'études, celles-ci se voient dotées de 11,463 millions supplémentaires, soit un budget annuel de près de 96 millions d'euros en 2024, ce qui permettra notamment de favoriser plus encore l'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous.
- En ce qui concerne les infrastructures universitaires, le Gouvernement a décidé de dégager une enveloppe de 15 millions d'euros, mobilisable sur trois ans pour la rénovation/construction des infrastructures universitaires consacrées aux activités de recherche et d'enseignement, à l'acquisition de bâtiments et/ou financement de la location pendant la durée des travaux. Et ce, moyennant la contrepartie d'un investissement équivalent des universités.

Ce sont ainsi quelques 30 millions d'euros qui seront investis dans les infrastructures universitaires et, donc, dans la qualité d'accueil, de travail et de vie des étudiants et enseignants.

- Au niveau de la Recherche, un montant additionnel de 194.000 euros permettra d'octroyer six bourses supplémentaires de cliniciens-chercheurs afin de renforcer la recherche académique translationnelle au sein des hôpitaux universitaires, qui garantit la transposition rapide des acquis scientifiques de la recherche au bénéfice des patients, assure les collaborations scientifiques internationales indispensables à l'implémentation rapide des nouveaux traitements, appareillages et techniques et assure à terme la promotion dans le cadre académique de professeurs-chefs de service ayant des compétences de cliniciens, mais aussi de chercheurs.
- Pour les Maisons de justice, des moyens nouveaux permettront de soutenir les services agréés et subventionnés pour l'aide sociale et l'aide psychologique aux victimes (100.000 euros pour SOS Viol Namur) et l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires (150.000 euros pour Praxis et Arpège-Prélude).
- Enfin, pour la Jeunesse, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, 600.000 euros supplémentaires seront consacrés à la poursuite des travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures, des travaux en vue de faciliter l'accessibilité des infrastructures et des travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux de séjours en termes

d'hygiène et ce, afin d'augmenter le nombre d'endroits de séjours en Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des mouvements de jeunesse. Ce qui porte le montant total de ces moyens en 2024, incluant le reliquat des appels à projets précédents, à 1.194.000 euros.

## 4.2 Budget général

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget initial 2024, ceux-ci s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles à un montant global de 2.940.821.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2023, le total de ces moyens était alors de 2.786.399.000 euros.

Par « compétences », ce budget se décompose comme suit :

"Compétence"	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)
Enseignement supérieur	1.977.845	1.977.845	2.095.187	2.095.187
Hôpitaux universitaires	37.793	37.793	39.196	39.196
Aide à la Jeunesse	430.891	430.958	451.592	452.326
Maisons de justice	40.041	39.835	43.557	39.346
Jeunesse	61.926	61.926	75.777	65.605
Recherche scientifique	232.886	232.549	243.386	243.731
Promotion de Bruxelles	2.150	2.150	2.150	2.150
Informatique	302	302	302	302
Cabinets Ministériels	3.041	3.041	2.978	2.978
<b>TOTAL:</b>	<b>2.786.875</b>	<b>2.786.399</b>	<b>2.954.125</b>	<b>2.940.821</b>

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

DO	LIBELLE	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)
06	Cabinets ministériels	3.041	3.041	2.978	2.978
11	Affaires générales - Secrétariat général	16.604	16.604	18.795	18.795
12	Informatique	302	302	302	302
14	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	3.408	3.408	3.408	3.408
15	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	39.567	39.567	38.381	38.381
17	Aide à la Jeunesse	426.635	426.702	447.555	448.289
18	Maisons de Justice	30.697	30.491	33.756	29.545
23	Jeunesse et éducation permanente	60.492	60.492	74.993	64.821
40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales	79.155	79.155	49.207	49.207
44	Bâtiments scolaires	0	0	15.000	15.000

45	Recherche scientifique	232.886	232.549	243.386	243.731
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.982	1.982	1.965	1.965
47	Allocations d'études	84.968	84.968	96.419	96.419
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	395	395	406	406
54	Enseignement universitaire	1.053.244	1.053.244	1.103.085	1.103.085
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	650.867	650.867	711.298	711.298
57	Enseignement artistique	102.632	102.632	113.191	113.191
<b>TOTAL:</b>		<b>2.786.875</b>	<b>2.786.399</b>	<b>2.954.125</b>	<b>2.940.821</b>

### 4.3 Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

#### 4.3.1 DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
11	16.604	16.604	18.795	18.795	2.191	2.191	13,20%	13,20%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative à la Promotion de Bruxelles, aux soins de santé et hôpitaux universitaires, elle présente une variation positive de 2.191 mille euros, amenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 18,795 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par l'indexation des crédits des hôpitaux universitaires au sein de cette Division organique.

#### 4.3.2 DO 12 – Informatique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
12	302	302	302	302	0	0	0,00%	0,00%

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens inscrits à hauteur de 302 mille euros à l'initial 2024 permettront de financer notamment le développement du logiciel SAE pour les allocations d'études.

#### 4.3.3 DO 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
14	3.408	3.408	3.408	3.408	0	0	0,00%	0,00%

A la DO 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », le budget est de 3,408 millions d'euros. Il comprend toujours, comme en 2023, de 1,5 millions d'euros provenant du refinancement de l'Enseignement supérieur et consacrés plus particulièrement à la mobilité étudiante afin de poursuivre principalement l'alignement des bourses hors Union européenne sur les bourses Erasmus.

#### 4.3.4 DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
15	39.567	39.567	38.381	38.381	-1.186	-1.186	-3,00%	-3,00%

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 38.381.000 euros au budget initial 2024, diminuent de 1.186.000 euros par rapport au budget initial 2023.

Il est tout d'abord à noter que les crédits liés à l'augmentation du prix d'hébergement des hôpitaux universitaires suite à l'intégration des plans de construction 2024-2028, soit 5.859.000 euros, sont placés sur une provision du Ministre du budget. Les moyens seront répartis sur les AB fonctionnelles en fonction de la future décision du Gouvernement sur ces plans de construction.

Les autres principaux mouvements sur cette division organique sont les suivants :

- 1,824 millions d'euros suite à un recalcul des subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations des hôpitaux universitaires ;
- Pour les années 2022 et 2023, un montant ponctuel de 1.250.000 euros annuel avait été dégagé par le Gouvernement pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le Gouvernement a décidé de prolonger ces moyens à hauteur de 600.000 euros en 2024 afin de poursuivre les travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures, les travaux en vue de faciliter l'accessibilité des infrastructures et les travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux de séjours en termes d'hygiène, ce qui implique une diminution de cet AB en DO 15 de 650.000 euros. Vu le reliquat restant de 594.000 euros des appels à projets précédents sur l'AB dévolu à ce projet sur le SACA Services Général du Patrimoine et de la Gestion

Immobilière (SGPGI), Le montant total des moyens qui seront donc alloués en 2024 à l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse, incluant le reliquat des appels à projets précédents, sera de 1.194.000 euros ;

- +1 million d'euros inscrits sur le Fonds relatif aux corrections des avances aux organismes assureurs ;
- +284 mille euros liés notamment à l'indexation des crédits.

#### 4.3.5 DO 17 - Aide à la Jeunesse

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
17	426.635	426.702	447.555	448.289	20.920	21.587	4,90%	5,06%

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les crédits de ce budget initial 2024 sont portés à 448,286 millions d'euros, ceux-ci augmentent de 21,587 millions d'euros par rapport au budget initial 2023.

Il y a lieu tout d'abord signaler qu'une provision de 2.227.000 euros, dépendante du Ministre du budget, a été constituée en DO 17 afin d'honorer les dépenses liées à la décision du Gouvernement de juillet 2023 relative au recrutement des 47 ETP et qui permettent d'atteindre les normes dites « réalistes » du protocole 443 du 14 mai 20214.

Un budget de 3.000.000 euros est également affecté en 2024 pour les prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » et qui auraient dû prendre fin le 31 août 2023. Au vu de la situation d'urgence, ces prises en charge ont été pérennisées. Cela représente au total 111,5 prises en charge dont 7,5 en SRG (service résidentiel général), 68 en SA SE (services d'accompagnement à mission socio-éducative), 12 en SA PSE (Services d'accompagnement psycho-socio-éducatif) et 24 en MIIF (mission d'intervention intensive en famille).

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins urgents portés par le secteur de l'Aide à la jeunesse, le Gouvernement a dégagé un budget total de 11.100.000 euros pour de nouvelles politiques dans les secteurs de l'Aide à la jeunesse. Ceux-ci se répartissent à la fois sur des renforts en personnel pour les SAJ/SPJ et les IPPJ au sein du Ministère pour 2.000.000 euros inscrits en DO 11 (en plus des 47 ETP évoqués ci-dessus). Et par une augmentation des moyens du secteur afin d'augmenter le nombre de prises en charge, de renforcer les SRG, les AMO, les SAAF et les Services d'accompagnement pour 9.100.000 euros.

Ceux-ci permettront :

- L'augmentation de 45 prises en charge en résidentiel (2.700.000 euros) tenant compte des besoins spécifiques des grandes villes (Bruxelles, Liège, Charleroi) : Celles-ci permettront de désengorger les SRU (services résidentiels d'urgence) et les SROO (services résidentiels d'observation et

orientation) et donc protéger rapidement les enfants, et travailler au diagnostic et à l'orientation adéquate.

- Le renfort des MIIF (Missions d'intervention intensive en famille) de 48 prises en charge (1.467.000 euros) : elles permettront d'intervenir rapidement et intensivement en famille lorsqu'il y a suspicion de négligence et de maltraitance, afin d'établir le diagnostic et l'orientation adéquate, et ainsi éviter que la situation ne se dégrade et ne nécessite une prise en charge plus lourde.
- Le renfort des SAJ-SPJ (1.076.000 euros) : 18 ETP supplémentaires permettront d'analyser au plus vite les nouveaux dossiers afin d'apporter les réponses adéquates rapidement et d'éviter que les situations ne se dégradent, mais aussi de réorienter vers les services de première ligne lorsque le recours à l'aide spécialisée n'est pas justifié.
- Le renfort des IPPJ (17 ETP éducateurs/AS) (901.000 euros) : Les IPPJ seront aussi renforcées à hauteur de 17 ETP (éducateurs et assistants sociaux). Cette mesure permettra de rencontrer un triple objectif : renforcer la sécurité publique, améliorer l'accompagnement du jeune et soulager les équipes en place.
- Renforcement norme psy SRG (+0,25 ETP/ 15 jeunes) (2.900.000 euros) : Les services résidentiels généraux (SRG) agréés par la FWB peuvent héberger des enfants de 0 à 18 ans. L'augmentation de la norme d'encadrement psychosociale de 0,5 à 0,75 ETP pour 15 jeunes permettra d'intensifier le travail avec les parents afin de garantir le maintien du lien, la réintégration lorsque cela répond à l'intérêt de l'enfant et la mise en autonomie pour les plus âgés.
- Les renforts au niveau des AMO, SA PSE (Services d'Accompagnement dans le milieu de vie), SAAF U (Accueil familial d'urgence), et résidentiel (2.000.000 euros) et permettront notamment 91 prises en charges supplémentaires structurelles.

Les autres variations de cette division organique s'expliquent principalement par de nouveaux recalculs, en tenant compte de l'indexation et de la révision des triennats des opérateurs, de l'Aide à la Jeunesse.

#### 4.3.6 DO 18 - Maisons de Justice

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
----	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--	--------------------------------------	--------------------------------------

18	30.697	30.491	33.756	29.545	3.059	-946	9,97%	-3,10%
----	--------	--------	--------	--------	-------	------	-------	--------

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils se voient appliquer, en 2024, une diminution de 946 mille euros vis-à-vis du budget initial 2023.

Celle-ci est principalement due :

- à un mouvement à la baisse suite au nouveau marché public relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique (-1.707.000 euros). En effet, la remise en concurrence, via un appel d'offres, a fait apparaître que ce marché public étant moins onéreux que le précédent, celui-ci génère une économie au sein de cette division organique.
- par l'augmentation du nombre de détentions préventives sous surveillance électronique (+549.000 euros).
- par des nouveaux moyens qui permettront de soutenir les services agréés et subventionnés pour l'aide sociale et l'aide psychologique aux victimes (100.000 euros pour SOS Viol Namur) et l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires (150.000 euros pour Praxis Arpège-Prélude) ;
- à l'indexation des crédits.

A noter également que les montants de 2.138.000 euros en crédits d'engagement, et 1.925.000 euros en crédits de liquidation, dans le cadre du décret partenariat, sont transférés de l'AB 33.12.32 vers les AB structurels 33.13.31, 33.14.31, 33.15.31 et 33.17.31 de cette Division organique.

Quant à la différence de variation entre les crédits d'engagement et de liquidation, celle-ci s'explique par la prévision de moyens en engagement pluriannuel pour un marché public relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique.

#### 4.3.7 DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
23	60.492	60.492	74.993	64.821	14.501	4.329	23,97%	7,16%

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 4,329 millions d'euros peut y être observée par rapport au budget initial 2023.

Cette hausse des crédits s'explique notamment par l'adaptation des crédits à l'index et à un renfort des moyens dédiées à l'« Educations aux médias » à hauteur de 50.000 euros.

La variation entre les crédits d'engagement et de liquidation, s'explique quant à elle par la prévision de moyens d'engagement pluriannuels pour diverses subventions et conventions en Jeunesse.

#### 4.3.8 DO 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
40	79.155	79.155	49.207	49.207	-29.948	-29.948	-37,83%	-37,83%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » diminuent de 29,948 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 pour atteindre un montant de 49.207 millions d'euros au budget initial 2024.

Cette variation est causée principalement par :

- La diminution de la provision relative au refinancement de l'Enseignement supérieur. En effet, tant les moyens de l'initial 2023 que la tranche de refinancement de 2024 sont déjà inscrits sur les AB des allocations des Universités (DO 54) et des Hautes Ecoles (DO 55). A noter toutefois que reste inscrit sur cette provision un montant de 1,854 millions d'euros, correspondant au reliquat qui était auparavant utilisé pour les projets particuliers finalisés dans l'Enseignement supérieur ;
- L'inscription d'une dotation complémentaire de 3.800.000 euros à l'ARES afin de lui permettre de couvrir les coûts de développement du logiciel ePaysage, outil essentiel pour l'amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur.
- L'adaptation des crédits à l'index.

#### 4.3.9 DO 44 – Bâtiments scolaires

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
44	0	0	15.000	15.000	15.000	15.000		

Au budget initial 2024, une enveloppe unique de 15 millions euros est affectée aux rénovations infrastructurelles des universités.

Ces moyens seront dédiés à la rénovation/construction des infrastructures universitaires consacrées aux activités d'enseignement et de recherche, à l'acquisition de bâtiments et/ou au financement de la location pendant la durée des travaux, et ce moyennant un investissement d'un montant au moins équivalant aux montants octroyés à charge des universités.

#### 4.3.10 DO 45 - Recherche scientifique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
45	232.886	232.549	243.386	243.731	10.500	11.182	4,51%	4,81%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires augmentent de 11,182 millions d’euros portant les crédits de ce budget initial 2024 à hauteur de 243,731 millions d’euros.

Cette variation s’explique notamment par :

- le refinancement de l’Enseignement supérieur – Recherche à hauteur de 4 millions d’euros ;
- l’octroi de mandats supplémentaires pour les Cliniciens-chercheurs (194.000 euros)
- l’adaptation des moyens à l’évolution estimée de l’indexation.

#### 4.3.11 DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
46	1.982	1.982	1.965	1.965	-17	-17	-0,86%	-0,86%

La Division organique 46 - “Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique”, dont un montant de 1,965 millions d’euros est inscrit au budget 2024 et qui est consacré à l’Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, voit ses moyens diminués de 17 milliers d’euros.

Cette diminution se justifie par :

- l’indexation des AB traitement du personnel de l’Académie (40.000 euros) ;
- l’indexation des moyens dédiés aux chercheurs belges francophone à l’Ecole française d’Athènes (5.000 euros) ;
- un transfert de moyens dans une provision en DO 11 dans le cadre de la revue des dépenses et suite à une analyse des frais de fonctionnement à travers l’ensemble du budget de la FWB. (-62.000 euros).

#### 4.3.12 DO 47 - Allocations d'études

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
47	84.968	84.968	96.419	96.419	11.451	11.451	13,48%	13,48%

Quant à la division organique 47 – « Allocations d'études », elle voit ses moyens augmenter de 11,451 millions d'euros portant les crédits de ce budget initial 2024 à 96,419 millions d'euros.

Cette augmentation se justifie par ce qui suit :

- En effet, vu le nombre de demandes introduites en 2022-2023, qui s'élève à 158.311 et qui ne cesse d'augmenter, le Gouvernement a décidé de revoir à la hausse le montant alloué aux allocations d'études (+5 millions d'euros).
- Par ailleurs, des moyens supplémentaires, à hauteur de 6,4 millions d'euros, sont inscrits sur cette Division organique et permettront de favoriser plus encore l'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous.

#### 4.3.13 DO 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
50	395	395	406	406	11	11	2,78%	2,78%

Les crédits de la DO 50 – « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques » augmentent de 11 mille euros à la suite de l'indexation de la rémunération de la direction du Centre de Strée.

#### 4.3.14 DO 54 - Enseignement universitaire

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
54	1.053.244	1.053.244	1.103.085	1.103.085	49.841	49.841	4,73%	4,73%

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits augmentent de 49,841 millions d'euros, par rapport à l'initial 2023, portant le budget total de cette DO à hauteur de 1.103,085 millions d'euros au budget initial 2024.

Cette évolution est principalement due au refinancement de l'Enseignement supérieur (23,4 millions d'euros de 2023 et 3,9 millions d'euros en 2024) et à l'évolution des paramètres macro-économiques.

#### 4.3.15 DO 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
55	650.867	650.867	711.298	711.298	60.431	60.431	9,28%	9,28%

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d'un montant de 711,298 millions d'euros à l'initial 2024 connaît une hausse de 60,431 millions d'euros par rapport au budget initial 2023.

Cette augmentation est liée au refinancement de l'Enseignement supérieur (12,6 millions d'euros de 2023 et 2,1 millions d'euros en 2024) et à l'évolution des paramètres macro-économiques.

#### 4.3.16 DO 57 - Enseignement artistique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CE (%)	INITIAL 24 / INITIAL 23 CL (%)
57	102.632	102.632	113.191	113.191	10.559	10.559	10,29%	10,29%

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de ce budget initial 2024 est de 113,191 millions d'euros présentent une variation de 10,559 milliers d'euros par rapport au budget initial 2023 pour les mêmes raisons qu'évoquées à la Division organique 55.

A noter que pour le subventionnement des Etablissements d'Enseignement artistique, un nouveau mécanisme de financement des frais de fonctionnement est appliqué à la suite du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts.

## **5. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Éducation**

### **5.1 Introduction**

Au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration du budget initial 2024, l'ensemble des dépenses de l'enseignement obligatoire est estimé à 7.684.778.000 euros, soit, par rapport au budget initial 2023, une augmentation globale de 317,262 millions d'euros.

Cette augmentation par rapport au budget initial 2023 résulte en partie du recalcul des AB traitements et de l'indexation des traitements. Le coût en année pleine, sur 2024, des deux indexations intervenues cette année est estimé à 251,620 millions d'euros.

En outre, les mesures de renforcement de l'encadrement et d'amélioration des conditions de travail prévues par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence sont intégralement poursuivies.

Par ailleurs, les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le Gouvernement en 2022 ont bien été inscrits au budget initial 2024.

Conformément à ce dernier :

- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année de tous les membres du personnel enseignant se poursuit à concurrence d'un budget annuel de 16.731.500 euros à partir de 2024, dans l'optique d'amorcer une harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année des membres du personnel du secteur de l'enseignement et de celle des membres du personnel de la fonction publique du Ministère de la FWB et des organismes qui relèvent du Comité de Secteur XVII. Ce budget permet d'aboutir à une augmentation forfaitaire de 112 euros en 2024, soit 62 euros de plus qu'en 2023 ;
- les administrateurs d'internats et les directeurs des CDPA voient leurs barèmes alignés intégralement, à partir de 2024, sur le barème 180 ;
- les directions de l'enseignement fondamental se voient toujours soutenues via l'augmentation de l'aide administrative aux directions à concurrence de 7,8 millions d'euros ;
- le personnel ouvrier temporaire et définitif de niveau 3 se voit octroyer une indemnité forfaitaire pour un montant total de 500.000 euros annuel.

Mais surtout, l'aboutissement de ces derniers travaux budgétaires pour cette législature, aura permis :

- la mise en place de la gratuité des frais scolaires dans la troisième année primaire de l'enseignement ordinaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité II de l'enseignement primaire spécialisé, dans une logique inspirée de celle déployée dans l'enseignement maternel au travers du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, aujourd'hui intégré dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

- l’alignement de la rémunération des puéricultrices dont les salaires sont les plus bas et de leur charge de travail sur celles des puéricultrices statutaires ;
- l’augmentation de l’indemnité kilométrique, qui passe en 2024 de 0,15 euro à 0,27 euro par kilomètre parcouru, pour les membres des personnels de l’enseignement qui se rendent au travail à vélo (alignement sur l’indemnité qui s’applique aux membres du personnel du Ministère de la FWB, elle-même basée sur l’indemnité qui est exonérée d’impôt par l’administration fiscale) ;
- le renforcement du personnel et des moyens dédiés aux jurys du secondaire en vue de mettre en œuvre une ambitieuse réforme de leur organisation, dont l’objectif est de faciliter et fluidifier le parcours des candidats ;
- une augmentation des moyens consacrés aux SAS dont les frais de fonctionnement se voient presque doublés afin de leur permettre d’engager du personnel complémentaire mais également en vue de permettre une augmentation des prises en charge, le renforcement de la dimension pédagogique de l’accompagnement réalisé par chacun d’entre eux et une amélioration des collaborations avec les acteurs de l’école ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour le développement d’un tout nouveau logiciel de paie des enseignants, en vue d’opérer une simplification administrative ainsi que pour garantir la sécurité et la lisibilité des opérations de paie au bénéfice des enseignants.

## 5.2 Budget général

Le budget total de la Ministre de l’Education s’élève à 7.367.516 kEUR à l’initial 2023, pour l’année 2024, il évolue à **7.684.778 kEUR**, soit une augmentation de 317.262 kEUR (+ **4,31 %**) par rapport à l’initial 2023.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par postes budgétaires				
	Initial 2023	Initial 2024	%	Ini 2024/Ini 2023
Crédits Cabinets	3.041	3.044	0,04%	3
AB traitements	6.340.754	6.612.830	86,05%	272.076
Saint-Boniface	772.004	815.118	10,61%	43.114
Dépenses décrétales	165.235	191.266	2,49%	26.031
Dépenses non décrétales (facultatives)	20.667	20.430	0,27%	-237
Fonds budgétaires	28.300	26.837	0,35%	-1.463
Dotations OIP	10.389	15.253	0,20%	4.864
Provisions	27.126	0	0,00%	-27.126
	<b>7.367.516</b>	<b>7.684.778</b>	<b>100%</b>	<b>317.262</b>

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par divisions organiques (DO)				
	Initial 2023	Initial 2024	%	Ini 2024/Ini 2023
6 - Cabinets ministériels	3.041	3.044	0,04%	3
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	134.363	114.747	1,49%	-19.616
41 - Pilotage de l'enseignement	105.059	116.737	1,52%	11.678
48 - CPMS	128.327	134.792	1,75%	6.465
50 - Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	16.431	17.250	0,22%	819
51 - Enseignement fondamental	2.673.032	2.809.222	36,56%	136.190
52 - Enseignement secondaire	3.385.995	3.522.521	45,84%	136.526
53 - Enseignement spécialisé	799.735	834.185	10,86%	34.450
57 - Enseignement artistique	121.533	132.280	1,72%	10.747
	<b>7.367.516</b>	<b>7.684.778</b>	<b>100%</b>	<b>317.262</b>

Cette évolution est due essentiellement au recalcul des AB traitements et à l'indexation. Les facteurs expliquant cette croissance sont développés dans les rubriques ci-dessous.

### 5.3 AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 86 % de celui-ci.

A l'initial 2023, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 6.340.754 kEUR ; comparativement à ce montant on constate, à l'initial 2024, une augmentation de **272.076 kEUR (+ 4,29 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - AB traitements				
	Initial 2023	Initial 2024	%	Ini 2024/Ini 2023
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	19.669	20.988	0,32%	1.319
41 - Inspection de l'enseignement	38.017	40.254	0,61%	2.237
48 - CPMS	115.652	121.745	1,84%	6.093
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	13.683	14.512	0,22%	829
51 - Enseignement fondamental	2.352.248	2.463.458	37,25%	111.210
52 - Enseignement secondaire	2.944.263	3.067.309	46,38%	123.046
53 - Enseignement spécialisé	739.799	756.670	11,44%	16.871
57 - Enseignement artistique	117.423	127.894	1,93%	10.471
	<b>6.340.754</b>	<b>6.612.830</b>	<b>100,00%</b>	<b>272.076</b>

Deux indexations des traitements auront eu lieu en 2023 : au 1er janvier et au 1er décembre. L'indice pivot a en effet été atteint en octobre 2023 menant à une nouvelle indexation des traitements en décembre 2023.

Le coefficient de liquidation utilisé pour l'ensemble de la prévision 2024 est dès lors de 2,0399. Le coût total, en 2024, des indexations de 2023 est de 251.620.000 EUR.

De plus, selon les prévisions du BFP du 03 octobre 2023, l'indice pivot serait à nouveau dépassé par l'indice santé lissé en mars et septembre 2024. Les traitements seraient donc augmentés de 2% en mai et novembre 2024. Une provision index a été calculée en conséquence et s'élève pour l'enseignement obligatoire à **103.101.000 EUR** (inscrite à la DO 11 - budget du Ministre DAERDEN).

**Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la prévision de la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :**

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet initial, il s'agit de la période de septembre 2022 à août 2023) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour les compétences Enseignement obligatoire, à un total de 6.638.331.427 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2024. Ainsi sont ajoutés, notamment, les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base :
  - celles de l'année scolaire 2023-2024 pour 12 mois :  
➔ - 19.827.908 EUR
  - celles de l'année scolaire 2024-2025 pour 4 mois :  
➔ - 1.651.713 EUR
- la prise en compte de l'évolution des DPPR. Le coût supplémentaire correspond à la différence entre le coût total des DPPR estimé pour l'ensemble de l'année 2023 et le coût des DPPR inclus dans la base ETNIC (4 mois) + pour 2024, un coût supplémentaire en année pleine se basant sur une hypothèse d'augmentation mensuelle égale à celle prévue en décembre 2023 soit un total de :  
➔ + 7.137.804 EUR
- la déduction du coût des périodes octroyées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF). Les montants versés pour ce projet (identifiables par un code sous-niveau spécifique) sont inclus dans la base ETNIC pour la période de septembre à novembre 2022, soit 3 mois pour les CPMS. Ces

montants ne seront plus versés en 2024 et doivent donc être soustraits en facteur exogène :

➔ - 2.899.710 EUR

- l'octroi de périodes dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et la lutte contre le harcèlement, à partir du 1er septembre 2023 (8 mois) :  
➔ + 195.214 EUR
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique, depuis le 1er décembre 2022 :  
➔ + 7.940.146 EUR
- la prolongation du dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement à partir de l'année scolaire 2023-2024 et concernant les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud :  
➔ + 2.323.790 EUR
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année pour un montant de 16 EUR par membre du personnel en 2023 et pour un montant de 62 EUR en 2024 :  
➔ + 9.550.310 EUR
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA :  
➔ + 470.785 EUR
- la valorisation de l'ancienneté pécuniaire acquise dans le secteur privé pour les maîtres de seconde langue à partir du 28 août 2023 :  
➔ + 1.002.462 EUR

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- la mise en place du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 et en P5 : il faut déduire, en 2024, le coût du dispositif 2022-2023 pour les 12 mois présents dans la base ETNIC (- 21.932.760 EUR) et ajouter le coût du nouveau dispositif en 2023-2024 à hauteur de 12 mois (16.029.984 EUR) (cf. exposé général de l'ajusté 2023). En additionnant ces deux montants, on obtient un coût négatif de - 5.902.776 EUR.

A la rentrée 2024-2025, le décret prévoit également l'octroi d'une période par tranche entamée de 20 élèves en P5. Le nombre total de périodes octroyées dans ce cadre a été estimé à 3.906 périodes, soit 162,8 ETP.

Le coût du dispositif en P5 pour les 4 derniers mois de 2024 s'élève à 2.807.646 EUR :

➔ - 3.095.130 EUR

- l'organisation du cours de langues modernes en P3-P4 en 2023-2024 :  
➔ + 25.244.540 EUR.

- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires – économie annuelle estimée en 2024 à - 12.782.000 EUR) : le montant correspondant à 8 mois de l'économie en 2023, soit 6.210.667 EUR, est déjà inclus dans la base ETNIC. Il convient donc de soustraire un montant supplémentaire de :  
→ - 6.571.333 EUR
- la réduction de l'encadrement pour les élèves redoublant la 6e ou la 7e année qualifiante (mise en œuvre du dispositif de fin de parcours du PEQ), à partir du 1er septembre 2023 :  
→ - 1.265.000 EUR

A noter que les coûts des autres mesures du Pacte sont maintenant intégrés dans la base ETNIC.

#### **5.4 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-Boniface).**

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 11 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

<b>Budget de la Ministre de l'Education - Saint-boniface - Initial 2024</b>						
	<b>Dotations</b>	<b>Subventions OS</b>	<b>Subventions LS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Initial 2023</b>	<b>Ini 2024/Ini2023</b>
<b>51 - Fondamental ordinaire</b>	42.377	157.053	126.152	<b>325.582</b>	301.529	24.053
<b>52 - Secondaire ordinaire</b>	106.905	67.615	249.862	<b>424.382</b>	410.992	13.390
<b>53 - Spécialisé</b>	22.346	14.294	28.514	<b>65.154</b>	59.483	5.671
<b>TOTAL</b>	<b>171.628</b>	<b>238.962</b>	<b>404.528</b>	<b>815.118</b>	<b>772.004</b>	<b>43.114</b>
<b>%</b>	<b>21,06%</b>	<b>29,32%</b>	<b>49,63%</b>	<b>100,00%</b>		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

**a.** l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;

**b.** l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;

**c.** l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,882 millions d'euros dégagée suite au conclave de l'initial 2021 (6 millions d'euros au

total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT). A noter qu'à ce montant s'additionne, à partir de 2024, un montant complémentaire de 196 kEUR (200 kEUR au total avec les CPMS et l'ESAHR) dans le cadre de l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo.

	Initial 2024	CP	PNE	FT	
51	41.23.70	289	0	208	
51	43.23.72	2.149	0	1.179	
51	44.23.74	2.198	0	958	
52	41.23.50	1.116	0	895	
52	43.23.53	859	0	492	
52	44.23.55	2.771	492	1.805	
52	41.23.70	0	0	21	
53	41.23.50	112	0	188	
53	43.23.53	161	0	111	
53	44.23.56	330	0	221	
<b>TOTAL</b>		<b>9.985</b>	<b>492</b>	<b>6.078</b>	<b>16.555</b>

La variation positive de 43.114 kEUR par rapport à l'initial 2023 provient :

- pour un montant de 19.114 kEUR, de l'indexation. À noter qu'à celle-ci s'additionne la seconde revalorisation, à hauteur de 0,473 %, des « forfaits élèves » de l'article 3 du Pacte scolaire ;

- de la répartition de 24.000 kEUR vers les AB dotations dans le cadre du financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française.

### **5.5 La formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, du décret portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, les moyens consacrés à la formation professionnelle continue sont, dans le cadre de l'initial 2024, de 35.559.495,81 x (132,41/128) = 36.784.631,56 EUR soit **36.784.632 EUR**.

Pour rappel, le décret précité prévoit que cette enveloppe globale soit affectée :

**1°** à l'organisation des demi-jours supplémentaires pouvant être activés par le Gouvernement définis à l'article 6.1.3-9 dudit décret, pour un **montant maximum de 20.000.000 EUR** ;

**2°** à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs définie à l'article 6.1.3-8 dudit décret et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés définie à l'article 6.1.3-11 dudit décret, pour un **montant minimum de 12.839.750 EUR** ;

**3°** au remplacement des bénéficiaires de formations répondant à des besoins personnalisés, notamment celles rendues obligatoires et l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques pour un pourcentage minimal de 3% du montant visé au 2° pour le niveau interréseaux, et de 4,5% du montant visé au 2° pour le niveau réseaux.

Le Gouvernement a approuvé, le 25 mai 2023, la répartition provisoire, pour l'année 2024, de cette enveloppe entre les trois points précités<sup>3</sup>.

### **1° Budget dédié à l'organisation des demi-jours supplémentaires**

L'estimation globale des dépenses prévues en 2024 liées à l'organisation des demi-jours supplémentaires est la suivante :

	2024											
	Sessions P5	RCI Spec maternel + maturité I	Appr. évol. Directions	Appr. évol. Ens.	PEQ	Sessions P6	RCI Spec maturité II	Sessions de rattrapage	Formations coordonnées évaluation (interréseaux)	Formations coordonnées évaluation (réseaux)	TOTAL	TOTAL arrondi
Formation	546.915	139.652	150.302	712.995	556.424	256.834	65.025	97.029	270.833	406.250	3.202.259	3.203.000
Dépenses autres											371.940	372.000
APPUI RH AGE (traitement des primes)											65.737	66.000
Primes	1.211.701	338.578		1.147.008				118.054			2.815.341	2.816.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.758.616</b>	<b>478.230</b>	<b>150.302</b>	<b>1.860.003</b>	<b>556.424</b>	<b>256.834</b>	<b>65.025</b>	<b>215.083</b>	<b>270.833</b>	<b>406.250</b>	<b>6.455.277</b>	<b>6.457.000</b>

Les dépenses estimées dans le tableau ci-dessus induisent les inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ Primes personnel enseignant - AB traitements (DO 40 AB 11.01.16) : 2.816.000 EUR
- ➔ Dotation IFPC (DO 41 AB 41.01.40) : 3.168.000 EUR
- ➔ AB FPC (DO 40 AB 01.06.12) : 407.000 EUR
- ➔ AB traitements fonction publique (DO 11 AB 11.04.01) : 66.000 EUR

### **2° Budget dédié à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés**

Le montant minimum prévu par le décret est de 12.839.750 EUR soit 14.382.128 EUR en 2024 suite à l'indexation.

Compte tenu du montant affecté en 2024 à l'organisation des demi-jours supplémentaires sur l'enveloppe maximale de 20 MEUR (22.402.504 EUR en 2024 suite à l'indexation), les moyens totaux pouvant être dédiés à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés pour 2024 sont de : 14.382.128 + 15.945.504 = **30.327.632 EUR.**

<sup>3</sup> La répartition a ensuite été actualisée dans le cadre de la seconde lecture, le 25/10/2023, du projet d'arrêté organisant deux formations complémentaires consacrées aux mécanismes de soutien et de développement des compétences professionnelles ainsi que d'évaluation des personnels de l'enseignement. Les propositions budgétaires tiennent bien compte de ces données actualisées.

## **A. Budget « remplacements » et « activités pédagogiques »**

Concernant le budget « remplacements » et « activités pédagogiques », les pourcentages minimaux prévus à l'article 6.1.8-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret, soit 3% pour le niveau interréseaux et 4,5% pour le niveau réseaux ont été appliqués.

Ce qui donne les enveloppes suivantes :

- ➔ niveau interréseaux : **910.000 EUR.**
- ➔ niveau réseaux : **1.365.000 EUR.**

## **B. Budget affecté aux ensembles définis à l'article 6.1.3-6 du décret.**

Le budget restant affecté aux ensembles définis à l'article 6.1.3-6 du décret est réparti selon les proportions suivantes :

- 40 % pour la FPC organisée au niveau interréseaux soit **11.221.053 EUR**
- 60 % pour la FPC organisée au niveau de chaque réseau soit **16.831.579 EUR**

Les dépenses estimées aux points A. et B. induisent les inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ AB FPC (DO 40 AB 01.05.12) : 16.832.000 EUR
- ➔ AB FPC (DO 40 AB 01.07.12) : 2.275.000 EUR
- ➔ Dotation IFPC (DO 41 AB 41.01.40) : 11.221.053 EUR

A la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie donc le montant alloué à la formation de niveau interréseaux. Il s'agit de la dotation à l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC). Ce montant est porté à 15.004 kEUR correspondant à une augmentation de sa dotation de base de 3.232.753 EUR (10.224.653 EUR - 6.991.900 EUR) et à une réévaluation de ses dotations complémentaires menant à une augmentation de celles-ci de 1.682.268 EUR (4.779.000 EUR - 3.096.732 EUR). A noter que la dotation de base de l'IFPC devrait être, conformément à la répartition des moyens FPC repris ci-dessus, de 11.221.053 EUR et non de 10.224.653 EUR mais conformément à la décision prise dans le cadre des travaux budgétaires de l'initial 2023, la dotation est réduite au regard des dépenses projetées, sans porter préjudice dès lors aux projets prévus.

## **5.6 Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence**

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence sont estimés, dans le cadre de l'initial 2024, à **308.976 kEUR**, soit **523 kEUR** au-dessus de la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2021).

On observe les variations suivantes :

- **l'impact de l'indexation (+ 12.463 kEUR) :**
- **des variations approuvées par le Gouvernement (- 14.774 kEUR) :**

- « Généraliser 2 heures de cours de langues modernes dès la 3e primaire » : -1.782 kEUR -> réestimation du coût de l'octroi des périodes sur base d'un barème 301 avec 3 ans d'ancienneté ;
- « Suppression de la partie coutante relative aux périodes complémentaires CPU » : +1.580 kEUR -> lié au phasage de la mesure ;
- « Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (AP) » : -12.616 kEUR -> sous-consommation de l'enveloppe prévue, une partie des moyens ayant été maintenus pour l'implémentation de l'AP en secondaire ;
- « Aménager les espaces scolaires » : -300 kEUR -> réorientation des moyens décidée dans le cadre de l'initial 2023 ;
- « Développer le principe d'espace d'innovation » : -1.293 kEUR dans le cadre d'une réorientation des moyens vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes ;
- « Renforcer la prévention en matière de santé et assurer une bonne alimentation » : - 363 kEUR dans le cadre d'une réorientation des moyens vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

• **des variations autres (+ 2.834 kEUR) :**

- « Equiper de matériel numérique les enseignants (primes PC) » : +1.017 kEUR ; « Développer un Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) » : -10 kEUR ;
- « Revoir l'offre d'options du qualifiant » : -1.265 kEUR -> réduction du coefficient/élève pour les élèves qui redoublent la 6e ou la 7e (dispositif de fin de parcours du PEQ) ;
- « Mesures d'économie dans le spécialisé » : + 8.709 kEUR -> étant donné le report de la réforme de l'orientation à la rentrée 2024, et dans l'attente du comptage des populations scolaires de l'année scolaire 2023-24, on émet l'hypothèse que le pourcentage du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé restera à nouveau au même niveau de 4,1% lors de l'année scolaire 2024-2025. Par conséquent, aucune économie ne sera réalisée en 2024 ;
- « Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones » : -2.488 kEUR ;
- « Construire des infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour faire face à la croissance démographique » : -2.820 kEUR ;
- « Lutter contre le harcèlement et la violence scolaire » : - 61 kEUR ;
- « Octroyer les périodes pour les conseillers en prévention » : -40 kEUR ;
- « Renforcer la gratuité scolaire » : -208 kEUR.

**5.7 VII. Analyse par divisions organiques (DO)**

<b>1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES - DIVISION ORGANIQUE 40</b>				
En milliers d'euros	<b>Initial 2023</b>	<b>Initial 2024</b>	<b>Part du budget</b>	<b>Ini 2024/Ini 2023</b>

<b>40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales</b>	134.363	114.747	1,49%	-19.616
---	---------	---------	-------	---------

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 114.747 kEUR, soit une diminution de 19.616 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : + 931 kEUR.

L'année civile 2024 couvre les moyens de l'année scolaire 2024-2025. La différence positive de 931 kEUR est liée à :

- l'application de l'indexation et de l'évolution de la population scolaire aux forfaits prévus par le décret ;
- le maintien d'un montant complémentaire de 7.800 kEUR octroyé dans le cadre du protocole d'accord sectoriel adopté par le Gouvernement le 05 mai 2022.

- **AB 01.05.12** « Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés » : + 2.255 kEUR.

- **AB 01.06.12** « Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation » : - 392 kEUR.

- **AB 01.07.12** « Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue » : + 184 kEUR.

Voir, pour ces trois AB, les développements dans le point V. « *La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.* »

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : - 41 kEUR.

Le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » : + 552 kEUR.

Le montant inscrit sur cet AB couvre l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire. Il est prévu, en 2024, que 11.924 enseignants bénéficient de la prime dont 5.132 suite aux sessions organisées pour P5, 1.434 suite aux sessions « RCI spécialisé », 4.858 suite aux sessions « approche évolutive » et 500 suite aux sessions de rattrapage.

- **AB 01.08.21** « Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française » : - 27.000 kEUR

Conformément à l'article 3 du décret modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française, promulgué et sanctionné par le Gouvernement en date du 14 décembre 2022, WBE a déterminé, cette année, l'affectation de l'enveloppe complémentaire de 27 millions d'euros entre les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française. Pour rappel, seuls les établissements de l'enseignement obligatoire, en ce compris les internats, organisés par la Communauté française précédemment financés sous l'empire de l'article 18 peuvent bénéficier de ce financement complémentaire.

La répartition restera identique d'année en année, seul le montant du financement évoluera.

Le financement de 24 MEUR, prévu en 2024, a donc été réparti entre ces établissements en proportion de la perte observée par chacun à la suite de la suppression de l'article 18 et réparti vers les AB dotations des DO 51 (9.110.400 EUR), 52 (10.327.200 EUR) et 53 (4.562.400 EUR).

- **AB 01.10.21** « Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles" » : + 2.994 kEUR

Un nouvel AB a été créé en vue d'octroyer, dès 2024, durant la période transitoire (01/2024-08/2026), sous forme de subventions forfaitaires, les aides aux directions du fondamental actuellement octroyées par la région wallonne de façon nominative.

<b>2. PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41</b>				
En milliers d'euros	<b>Initial 2023</b>	<b>Initial 2024</b>	<b>Part du budget</b>	<b>Ini 2024/Ini 2023</b>
<b>41 - Pilotage de l'Enseignement</b>	105.059	116.737	1,52%	11.678

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 116.737 kEUR, soit une augmentation de 11.678 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 2.624 kEUR.
- **AB 12.01.25** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services » : - 381 kEUR.

Il a été décidé, au regard des dépenses projetées, de réduire le montant inscrit sur l'AB de 381 kEUR sans porter préjudice dès lors aux dépenses prévues sur l'AB. Ces moyens compensent plusieurs variations (voir exposé particulier).

- **AB 11.03.30** « Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement » : - 246 kEUR.
- **AB 01.01.31** « Dépenses de toutes natures relatives au subventionnement des organes de représentation et de coordination » : + 546 kEUR.

Le montant total des subventions s'élève, en 2024, à 15.209.240 EUR.

- **AB 01.02.40** « Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement » : - 258 kEUR.

Les moyens sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

- **AB 01.03.40** « Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées » : - 533 kEUR.

En 2024, plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- 180 kEUR sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes,
  - l'appel à projet relatif à la lutte contre les assuétudes a été recentré au profit des actions permettant d'approfondir l'analyse de faisabilité visant la généralisation d'une politique préventive en milieu scolaire.
- **AB 01.05.40** « Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire » : + 5.035 kEUR.

La variation positive par rapport au montant de l'initial 2023 est due à :

- l'indexation des montants forfaitaires par élève pour un montant de 735 kEUR ;
- l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 4,3 MEUR dans le cadre de l'extension de la gratuité des frais scolaire à la troisième année de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité II de l'enseignement primaire spécialisé, dans une logique inspirée de celle déployée dans l'enseignement maternel au travers du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement aujourd'hui intégré dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

- **AB 01.10.40** « Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école » : - 414 kEUR.

Plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- les 32 kEUR transférés en CL, à l'initial 2023, vers l'AB 01.04.40, pour 4kEUR, et vers l'AB 01.11.40, pour 28 kEUR, sont récupérés ;
  - 250 kEUR sont transférés vers le nouvel AB 12.02.40 relativement aux frais de fonctionnement de l'Observatoire du climat scolaire ;
  - 196 kEUR sont transférés vers les AB traitements dans le cadre de l'octroi d'une période à chacune des écoles en programme.
- **AB 01.13.40** « Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse » : + 126 kEUR

Indexation du montant prévu par le décret du 07 février 2019.

- **AB 12.02.40** « Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux missions de l'Observatoire du Climat Scolaire » : + 250 kEUR

Un AB spécifique a été créé pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Observatoire du climat scolaire. Les moyens proviennent de l'AB 01.10.40.

- **AB 41.01.40** « Institut de la formation en cours de carrière » : + 4.915 kEUR  
Voir point V. « *La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.* ».

- **AB 11.03.50** « Traitements du personnel DCO et DZ » : - 141 kEUR.

L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

- **AB 12.01.50** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services » : - 154 kEUR.

Plusieurs mouvements sont opérés sur l'AB :

- 4 kEUR sont transférés vers l'AB NWOW de la DO 11 ;
- il a été décidé, au regard des dépenses projetées sur l'AB, de réduire le montant inscrit sur l'AB de 150 kEUR, sans porter préjudice dès lors aux projets prévus. Ces moyens sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

### 3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Part du budget	Ini 2024/Ini 2023
<b>48 – CPMS</b>	128.327	134.792	1,75%	6.465

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 134.792 kEUR, soit une augmentation de 6.465 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB traitements 11.03.40, 43.01.42 et 44.01.43** « Personnel statutaire et subventions-traitements » : + 6.093 kEUR.

- **AB 41.23.50** « Dotation globale » : + 111 kEUR.

La dotation est augmentée de 111 kEUR à la suite de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

- **AB 43.23.52 et AB 44.23.54** « Subventions forfaitaires » : + 295 kEUR.

Les subventions forfaitaires sont augmentées de 295 kEUR à la suite de

l'actualisation des paramètres macroéconomiques, de la population scolaire et du nombre d'agents.

#### 4. CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Part du budget	Ini 2024/Ini 2023
<b>50 – CDPA et CT</b>	16.431	17.250	0,22%	819

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 17.250 kEUR, soit une augmentation de 819 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Ceci est dû, d'une part, à l'évolution des AB traitements qui augmentent de 829 KEUR et, d'autre part, à une diminution de 10 kEUR de l'AB 12.01.02 transférés vers l'AB NWOW de la DO 11.

#### 5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Part du budget	Ini 2024/Ini 2023
<b>51 - Enseignement fondamental</b>	2.673.032	2.809.222	36,56%	136.190

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 2.809.222 kEUR, soit une augmentation de 136.190 kEUR par rapport au budget initial 2023. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 111.210 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Ini 2024/Ini 2023
<b>51 - Fondamental ordinaire</b>	2.352.248	2.463.458	+ 111.210

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Ini 2024/Ini2023
<b>51 - Fondamental ordinaire</b>	42.377	157.053	126.152	<b>325.582</b>	301.529	24.053

- **AB 01.02.90** « Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié » : + 795 kEUR.

Le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017, prévoit qu'un montant de 8.603 kEUR soit alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié. Ces moyens sont indexés à partir de l'année civile 2018.

Etant donné le décalage entre le moment où ces moyens sont calculés et le moment où ils sont effectivement payés, cette indexation se fait, pour le calcul des moyens octroyés pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base des indices des prix à la consommation de 2023 (127,84) et 2022 (118,32).

## 6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Part du budget	Ini 2024/Ini 2023
<b>52 - Enseignement secondaire</b>	3.385.995	3.522.521	45,84%	136.526

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 3.522.521 kEUR, soit une augmentation de 136.526 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 123.046 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Ini 2024/Ini 2023
<b>52 - Secondaire ordinaire</b>	2.944.263	3.067.309	+ 123.046

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Ini 2024/Ini2023
<b>52 - Secondaire ordinaire</b>	106.905	67.615	249.862	<b>424.382</b>	410.992	13.390

- **AB 12.03.02** « Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys (nouvel AB) » : + 103 kEUR.

103 kEUR complémentaires sont prévus afin de s'aligner sur le montant de l'année 2023.

- **AB 01.06.90** « Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié » : + 566 kEUR.

Le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017, prévoit qu'un montant de 6.203 kEUR soit alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement secondaire ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié. Ces moyens sont indexés à partir de l'année civile 2018.

Etant donné le décalage entre le moment où ces moyens sont calculés et le moment où ils sont effectivement payés, cette indexation se fait, pour le calcul des moyens octroyés pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base des indices des prix à la consommation de 2023 (127,84) et 2022 (118,32).

#### 7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Part du budget	Ini 2024/Ini 2023
<b>53 - Enseignement spécialisé</b>	799.735	834.185	10,86%	34.450

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 834.185 kEUR, soit une augmentation de 34.450 kEUR par rapport au budget initial 2023. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 16.871 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Ini 2024/Ini 2023
<b>53 - Spécialisé</b>	739.799	756.670	16.871

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Ini 2024/Ini2023
<b>53 - Spécialisé</b>	22.346	14.294	28.514	<b>65.154</b>	59.483	5.671

- Les dotations et subventions de fonctionnement des pôles territoriaux pour lesquels trois nouveaux AB ont été créés en cours d'année par répartition à

savoir l'AB 41.07.50 pour le réseau organisé et les AB 43.01.53 et 44.01.56 pour le réseau subventionné : + 11.885 kEUR.

## 8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Part du budget	Ini 2024/Ini 2023
<b>57 - Enseignement artistique</b>	121.533	132.280	1,72%	10.747

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'initial 2024 à 132.280 kEUR, soit une augmentation de 10.747 kEUR par rapport au budget initial 2023. Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 10.471 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Initial 2024	Ini 2024/Ini 2023
<b>57 - Artistique à horaire réduit</b>	117.423	127.894	10.471

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : + 215 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : + 16 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

## Partie III : Effectifs de personnel dans l'Administration et les Cabinets

Effectifs cabinet (au 1<sup>er</sup> novembre 2023)

		ETP	Effectif
Cabinet JEHOLET	Personnel désigné	28,2	30,0
	Personnel détaché	18,8	19,0
	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>47,0</i>	<i>49,0</i>
	Personnel expert	0,8	4,0
	Personnel expert gratuit	0,4	2,0
	<b>TOTAL</b>	<b>48,2</b>	<b>55,0</b>
Cabinet DAERDEN	Personnel désigné	21,4	26,0
	Personnel détaché	26,0	27,0
	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>47,4</i>	<i>53,0</i>
	Personnel expert	1,2	11,0
	<b>TOTAL</b>	<b>48,6</b>	<b>64,0</b>
Cabinet LINARD	Personnel désigné	25,9	26,0
	Personnel détaché	19,5	20,0
	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>45,4</i>	<i>46,0</i>
	Personnel expert	0,2	2,0
	<b>TOTAL</b>	<b>45,6</b>	<b>48,0</b>
Cabinet BERTIEAUX	Personnel désigné	12,0	12,0
	Personnel détaché	30,1	31,0
	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>42,1</i>	<i>43,0</i>
	Personnel expert	1,0	6,0
	Personnel expert gratuit	0,6	4,0
	<b>TOTAL</b>	<b>43,7</b>	<b>53,0</b>
Cabinet DESIR	Personnel désigné	18,6	19,0
	Personnel détaché	26,0	27,0
	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>44,6</i>	<i>46,0</i>
	Personnel expert	0,6	3,0
	<b>TOTAL</b>	<b>45,2</b>	<b>49,0</b>

### Effectifs administration

<b>Effectifs en ETP courants au 31/5/2023</b>	1	2+	2	3	TOTAL
Services MFWB (O1)	29	23	16	31	99
SG	502	234	148	109	993
AGMJ	93	541	131	18	783
AGAJ	221	1.265	212	301	1.999
AGS	89	165	80	253	587
AGE	389	361	462	101	1.313
AGC	217	86	97	127	527
<b>TOTAL</b>	<b>1.540</b>	<b>2.675</b>	<b>1.147</b>	<b>939</b>	<b>6.301</b>

# Partie IV : Rapport économique et financier

Avertissements :

Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions (parfois notés M€) ou en € milliers (parfois notés m€) ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

Si le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'utiliser désormais le nom de « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de « Communauté française de Belgique » dans les documents usuels, c'est bien sous le nom de Communauté française de Belgique tel qu'inscrit dans la Constitution que les documents juridiques sont réalisés. Dans le présent rapport économique et financier, c'est le terme de Communauté française de Belgique (CFB ou CF) qui est utilisé.

## 1. Compétences et périmètre des activités de la Communauté française

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Constitution<sup>4</sup> stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127<sup>5</sup> et 128<sup>6</sup> de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement<sup>7</sup> de la Communauté française à régler par décret :

- 1<sup>o</sup> les **matières culturelles** (beaux-arts, arts de la scène, audiovisuel, etc.) ;
- 2<sup>o</sup> l'**enseignement** (de la maternelle à l'enseignement supérieur), à l'exception :
  - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
  - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
  - c) du régime des pensions ;
- 3<sup>o</sup> la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ; ainsi que les **matières personnalisables** (aide à la jeunesse, petite enfance, promotion de la santé, etc.), de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ; et d'autre part, par la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 8 août 1980, telle que

---

<sup>4</sup> Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

<sup>5</sup> Ex-article 59bis, § 2, 1<sup>o</sup> de la Constitution.

<sup>6</sup> Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

<sup>7</sup> Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités.

Et depuis la Sixième Réforme de l'Etat :

- 4° **Les Maisons de justice.**

En vertu de l'article 6bis et de l'article 6ter de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** et la **coopération au développement** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations. Sous certaines conditions, l'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale pour l'exécution du dispositif de la décision, mais les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut cependant récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions<sup>8</sup>, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

C'est ainsi qu'en 1993, afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993<sup>9</sup> et le décret du 5 juillet 1993 portant

---

<sup>8</sup> Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

<sup>9</sup> Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics<sup>10</sup>, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993<sup>11</sup>. Ce décret II a été abrogé en partie par le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (MB 25/06/2014), dit **décret « Sainte-Émilie »**, qui précise en son article 15 « ...Le présent décret abroge et remplace le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception des articles 7, 9, alinéa 2, 10, § 1er, 11, 3° et 14, alinéa 2 de ce décret. ». **En d'autres termes, le mode de calcul des dotations dites « décret II » est inchangé.** Les décrets du 5 juillet 1993 ont permis à la Communauté de céder une partie de son patrimoine immobilier scolaire auxdits SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de 40.600 millions BEF (1.006,5M€) : dont 10.000 millions BEF (247,9M€) sont à charge du budget de la Cocof et 30.600 millions BEF (758,6M€) à charge du budget de la RW.

Les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré ont été redéfinies à l'article 3 du décret Sainte-Émilie pour la totalité et, pour les matières dites décret II, concernent surtout les bâtiments scolaires, les infrastructures sportives, le tourisme, la formation professionnelle, la promotion sociale ainsi que les politiques de la santé et de l'aide aux personnes. Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences initialement attribuées à la RW et à la Cocof via le décret II a été fixé à 21.000 millions BEF (520,6M€) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris. En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale<sup>12</sup> à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Sans entrer dans tous les détails, le montant de la dotation à verser par la Communauté dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels essentiellement l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise<sup>13</sup>, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation ou curseurs<sup>2</sup>. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement 800 millions BEF (19,8M€) et de 2.400 millions BEF (59,5M€) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces

---

<sup>10</sup> M.B. 10/09/1993.

<sup>11</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>12</sup> Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget des dépenses de la Communauté française.

<sup>13</sup> Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés chacun par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5<sup>14</sup>. Ainsi<sup>15</sup>, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; etc. ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continue de demeurer égal à 1,00000. Le montant de la déduction<sup>16</sup> est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. D'une manière générale, le montant des dotations décret II que la Communauté verse respectivement à la RW et à la Cocof sous forme de douzièmes le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois sont une fonction croissante de l'inflation, décroissante de l'indice barémique, décroissante des coefficients d'adaptation. Une correction relative à l'année (t) a lieu au 30 juin de l'année (t + 1), lorsque tous les paramètres sont connus et en principe définitifs.

Ces dernières années les principaux paramètres susmentionnés ont évolué comme suit :

<i>Année</i>	<i>Inflation en %</i>	<i>Indice barémique Bxl en %</i>	<i>Clé réparti° RW en %</i>	<i>Clé réparti° Cocof en %</i>	<i>Curseur d'adaptat° RW</i>	<i>Curseur d'adaptat° Cocof</i>
2006	1,79	2,00	77,00	23,00	1,34375	1,34375
2007	1,82	2,00	77,00	23,00	1,31250	1,31250
2008	4,49	0,41	77,00	23,00	1,25000	1,25000
2009 <sup>17</sup>	-0,05	7,47	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2010	2,19	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2011	3,53	3,28	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2012	2,84	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2013	1,11	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2014	0,34	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,00000
2015	0,56	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07560
2016	1,97	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,07415
2017	2,13	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07257
2018	2,05	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07112
2019	1,50	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,07011
2020	0,74	0,00	77,00	23,00	1,00000	1,06910
2021	2,44	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06795
2022	9,60	2,00	77,00	23,00	1,00000	1,06200

14 A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

15 Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire.

17 Aux termes des accords de la Saint-Boniface, les coefficients d'adaptation ou curseurs auraient dû être égaux à 1,125000 ; mais il a été convenu d'anticiper leur fixation à 1,00000 ; la relativement bonne santé financière de la Communauté le permettant et allège ainsi d'autant l'effort demandé aux deux autres entités francophones.

2023	4,40	10,41 <sup>18</sup>	77,00	23,00	1,00000	1,05832 <sup>19</sup>
2024	4,10	4,04	77,00	23,00	1,00000	1,05705

Les inflations 2023 (4,40) et 2024 (4,10) sont celles estimées par le Bureau fédéral du Plan dans le Budget économique du 7 septembre 2023.

Comme annoncé ci-dessus, dans la foulée de la Sixième Réforme de l'Etat résultant de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 « Un Etat fédéral plus efficace et des Entités plus autonomes » ; des nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté française dont, pour l'essentiel, l'exercice a d'emblée été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale via un décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la CF dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (MB du 25/06/2014) dit **décret Sainte-Emilie**, qui prévoit en son article 7, § 1<sup>er</sup> qu'outre les dotations des décrets de 1993, **une dotation additionnelle est octroyée annuellement à la RW et à la Cocof.**

L'article 7, § 2 dudit décret spécial précise année par année les différents éléments dont la somme constitue la dotation à la RW. Il s'agit de 7 points pour lesquels, soit le montant est inscrit dans le décret, soit une référence est faite à des articles spécifiques de la LSF du 16 janvier 1989, telle que modifiée.

Dans la même logique, l'article 7, § 3 précise les 8 points qui forment la dotation à la Cocof.

Les dotations prévues par les §§ 2 et 3 de l'article 7 du décret spécial du 3 avril 2014 seront liquidées conformément aux modalités fixées par arrêté du Gouvernement de communauté (pris de l'avis conforme du Gouvernement wallon et du Collège de la Cocof) ; la CFB transfère donc à la RW et à la Cocof en application des accords de la Sainte-Emilie une partie des montants qu'elle reçoit en application de la LSF.

Les textes sont rédigés de telle sorte que l'opération soit totalement neutre pour la CFB ; néanmoins, Sainte-Emilie prévoit spécifiquement que la RW et la Cocof reprennent à leur charge une partie des efforts d'assainissement qui accompagnent la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat, et qui se traduisent dans le calcul des flux LSF à destination de la CFB.

---

<sup>18</sup> Pour rappel, lors de l'élaboration du budget initial 2023, la COCOF et la Région wallonne (RW) ont retenu des indices barémiques de la fonction publique bruxelloise différents pour l'année 2022. Dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2024, la COCOF, la RW et la CFB ont retenu des indices barémiques de la fonction publique bruxelloise identiques pour l'année 2023. Pour la confection des prochains budgets, l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise sera systématiquement estimé sur base du nombre d'indexations de 2 % des salaires de la fonction publique qui aura été appliqué au cours de l'année civile précédente.

<sup>19</sup> Ce coefficient est provisoirement calculé à 1,05832 notamment sur base des hypothèses retenues lors de la confection du budget initial 2023. Ce curseur ne sera définitivement connu que lors de l'ajustement du budget 2024.

## **2. Mode de financement de la Communauté française – Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions**

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa<sup>20</sup>, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989<sup>21</sup> sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993<sup>22</sup> ainsi que par celle du 13 juillet 2001<sup>23</sup> concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980<sup>24</sup> l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

---

<sup>20</sup> Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

<sup>21</sup> M.B. du 17 janvier 1989.

<sup>22</sup> Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

<sup>23</sup> Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

<sup>24</sup> Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Pour toute information sur le mécanisme de financement ayant prévalu jusqu'en 2014, le lecteur intéressé trouvera l'analyse détaillée dans les exposés généraux accompagnant les budgets successifs d'alors.

La LSF a été adaptée en janvier 2014 à la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat belge : voir à ce sujet la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat (M.B. du 31 janvier 2014) et la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. du 31 janvier 2014).

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article 1, § 1<sup>er</sup> de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1<sup>o</sup> des recettes non fiscales ;
- 2<sup>o</sup> des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 3<sup>o</sup> des dotations fédérales ;
- 4<sup>o</sup> pour la période 2015 jusqu'à 2033, un mécanisme de transition ;
- 5<sup>o</sup> des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement (hors mécanisme de transition).

## **2.1 Les recettes non fiscales**

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1<sup>er</sup> de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le

**financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.** Depuis l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF<sup>25</sup>. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1<sup>er</sup> (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 5 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36 alinéa 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré (à savoir en 2014), des moyens supplémentaires équivalant à un montant de 5.659.409,17 € exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4<sup>o</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont

---

<sup>25</sup> En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB)<sup>26</sup> de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF<sup>27</sup>.

## **2.2 Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :**

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** fédéral est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire. Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1<sup>er</sup> que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

L'article 47, qui prévalait pour la période 2000 – 2013, est complété des articles 47/1 et 47/2.

L'article 47/1 précise que pour l'année budgétaire 2014, la différence doit être calculée entre les moyens attribués en Communauté suite à la modification de la LSF de 2001 (liens à la croissance de la masse IPP + montants complémentaires) et la croissance de ces mêmes moyens de 2010 à 2014 tels qu'ils auraient été si les montants complémentaires n'avaient pas été accordés.

L'article 47/2 stipule que le montant 2016 de la masse IPP est établi en indexant à l'inflation et à une partie de la croissance un montant de base constitué du montant 2015 de l'article 47/2. Alors que la part de la croissance utilisée était de 75 % en 2016, elle est réduite à 55 % sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25 % à partir de 2017.

Le montant d'une année de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques étant basé sur le montant de l'année précédente, l'effort d'assainissement de € 356,292 millions venu en déduction de la masse IPP avant répartition entre les communautés en 2016 est donc *de facto* rendu perpétuel.

---

<sup>26</sup> Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB anciennement repris dans la loi, le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

<sup>27</sup> En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base d'un mécanisme proche de celui en vigueur jusqu'en 2014, prenant en compte l'impôt fédéral des personnes physiques localisé dans les deux communautés.

Chaque année, le montant obtenu pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

L'article 40quinquies fixe un montant de base 2015 comme suit, la somme de :

- la croissance entre 2010 et 2014 des moyens provenant du refinancement de 2001, montant complémentaire non pris en compte (article 40quater) ;
- la masse TVA (base 1989) telle qu'ayant évolué en application de l'article 39 ;
- l'ancienne dotation RRTV<sup>28</sup> (article 47bis).
- un montant égal à 158.542.548 euros

L'article 40quinquies § 2 précise qu'à partir de 2016, le montant de base 2015 est adapté annuellement à l'inflation et à 91 % de la croissance, et ensuite ajusté du facteur d'adaptation.

Cette masse globale est répartie entre les communautés sur base de la clé-élèves.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation<sup>29</sup>. Ce facteur d'adaptation est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de

---

<sup>28</sup> Acronyme de Redevance Radio et Télévision.

<sup>29</sup> Ou facteur de (dé)natalité.

l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans dans chacune des deux communautés<sup>30</sup>, l'évolution la plus favorable étant retenue.

### **2.3 Les dotations**

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV était devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande recevaient annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1<sup>er</sup> de la LSF déterminait le montant de base de cette dotation. A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté était adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée. Depuis 2015, ce montant est intégré dans la masse TVA.

La LSF telle que modifiée le 6 janvier 2014 prévoit aux articles 47/5 à 47/11 le versement de six dotations à la CFB, dans le cadre du titre IV/I « Des dotations fédérales aux communautés ».

#### Article 47/5

Il s'agit d'une dotation de 6.403M€ de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation et l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus. A partir de l'année budgétaire 2016, cette dotation évolue en fonction du montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/5 §5 et à une partie de la croissance réelle du PIB par habitant.

#### Article 47/7

Il s'agit d'une dotation de € 3.339 millions de 2013 qui évolue avec l'indice des prix à la consommation, l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans et la croissance réelle du PIB par habitant. Pour 2015, le montant obtenu a été réparti entre les entités visées sur base d'une clé habitants de plus de 80 ans. Depuis 2016, cette dotation évolue également en fonction du montant obtenu l'année précédente et est adaptée à l'inflation, à l'évolution du nombre d'habitants de plus de 80 ans inclus tel que calculé selon l'art 47/7 §5 et à une partie (82,5% en 2016 ; 65% à partir de 2017) de la croissance réelle du PIB par habitant.

#### Article 47/8

Depuis 2016, l'évolution de cette dotation est calculée comme suit : le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et à adapter à

---

<sup>30</sup> Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

l'inflation, à l'évolution entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire concernée et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire précédente, au rapport entre le nombre d'habitants de l'entité concernée et le nombre d'habitants de l'ensemble du Royaume et à une partie (82,5% en 2016 et 65,0% à partir de 2017) de la croissance.

#### Article 47/9

Il s'agissait d'une dotation globale établie en 2013 de 566.185.617 € et qui, jusqu'en 2016, évoluait avec l'inflation et la croissance.

Ce montant est réparti annuellement en deux parties ; une première partie de 84,40% et une seconde de 15,60%.

La première partie, diminuée de la part attribuée à la Communauté germanophone est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française, Communauté flamande et Commission communautaire commune.

La seconde partie est répartie en fonction du nombre d'habitants de l'année budgétaire concernée entre Communauté française et Communauté flamande.

Le §4 prévoit que chaque année, les dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements effectués dans les hôpitaux (pour faire simple « avant 2016 ») relevant de chacune des entités concernées sont déduites des dotations respectives de ces entités.

En cas de déduction supérieure au montant de la dotation, le transfert de la compétence relative aux infrastructures hospitalières représente un appauvrissement de la CFB.

#### Article 47/10

En 2015, il s'agissait d'une dotation de 34.610.699 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2016 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

#### Article 47/11

En 2018, il s'agissait d'une dotation de 13.910.617 € pour la CFB.

Pour les années budgétaires 2019 et suivantes, il s'agit de prendre le montant obtenu l'année précédente par chacune des Communautés et l'adapter à l'inflation, et à la croissance.

La LSF ne fait pas nécessairement de lien explicite entre ces dotations et les compétences qu'elle finance.

Néanmoins, il est communément admis que les dotations peuvent être liées aux compétences comme suit :

Article 47/5 et 47/6	Allocations familiales
Article 47/7	Soins aux personnes âgées
Article 47/8	Soins de santé et aide aux personnes
Article 47/9	Infrastructures hospitalières
Article 47/10	Maisons de justice
Article 47/11	Pôles d'attraction interuniversitaire

Pour être complet, il faut signaler qu'à l'article 48/1 il était prévu à titre transitoire pour 2015, un montant fixé comme étant la somme de notamment divers ajustements des dotations 47/5, 47/7, 47/8 et 47/10 par rapport à des montants ou des pourcentages fixés dans l'article 48/1 de la LSF.

Pour 2016, le montant de transition fixé en 2015 était complété par un ajustement de la dotation 47/9 par rapport à un pourcentage fixé dans l'article 48/1 de la LSF. A partir de 2017, le montant de transition 2016 fixé par entité reste nominalement constant jusqu'à 2024 incluse, puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur dix ans jusqu'à 0.

## **2.4 Les emprunts**

En vertu de l'article 49, § 1<sup>er</sup> de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention<sup>31</sup> entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant

---

<sup>31</sup> Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants de l'entité fédérale, des entités fédérées et de la Banque nationale de Belgique<sup>32</sup>. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006<sup>33</sup> à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées ou décidés par les gouvernements.

Ces dernières années, le CSF a fortement évolué dans son fonctionnement, dans sa composition ainsi que dans celle de son bureau dont les formes définitives sont en cours de négociation et de validation par les différents gouvernements, essentiellement en vue de rencontrer certaines remarques, voire exigences de la Commission européenne et d'Eurostat. L'introduction effective du SEC2010 et les

---

<sup>32</sup> Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

<sup>33</sup> Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

ajustements méthodologiques effectués par l'ICN à la demande d'Eurostat ont généré notamment un élargissement du périmètre de la CFB mais aussi un aménagement des objectifs à atteindre par le Royaume en général et chaque entité en particulier, exprimés vis-à-vis de l'Europe plutôt à moyen terme (MTO) : revenir à l'équilibre à moyen terme. Dans cet esprit, le Gouvernement de la CFB se fixe également chaque année des objectifs dans le cadre des ajustements budgétaires successifs qui ont comme but le retour à l'équilibre structurel à moyen terme. Comme pour les autres entités, les objectifs annuels sont internes à la Communauté française et non des objectifs négociés avec les autres entités du Royaume, en Comité de concertation par exemple.

### **3. Principaux paramètres du budget de la Communauté française**

L'Etat fédéral verse donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA ainsi que diverses dotations prévues aux articles 47/5 à 47/11 de la LSF. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté, la population, la population de moins de 18 ans, la population de plus de 80 ans.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)<sup>34</sup>. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget des dépenses ou au budget des recettes de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des recettes et des dépenses pour **l'exercice initial 2024**, adaptés au Budget économique du 07 septembre 2023 publié par Bureau fédéral du Plan en application de la loi du

---

<sup>34</sup> Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

21 décembre 1994, et ayant servi durant le conclave d'octobre 2023, sont les suivants :

Paramètres	2023	2024
Taux de croissance du PIB [Budget économique 07/09/2023]	1,00%	1,30%
Taux d'inflation [Budget économique 07/09/2023]	4,40%	4,10%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2023]	105,747%	105,045%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2023- 2024)	41,832%	41,649%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2023)	34,054%	34,089%

Pour rappel, lors de la confection du **budget initial 2023** et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 7 septembre 2022), les paramètres essentiels utilisés durant le conclave étaient les suivants :

Paramètres	2022	2023
Taux de croissance du PIB [Budget économique 07/09/2022]	2,60%	0,50%
Taux d'inflation [Budget économique 07/09/2022]	9,40%	6,50%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2022]	105,340%	105,600%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2022- 2023)	42,052%	41,776%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2022)	34,037%	33,888%

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du **feuilleton budgétaire communautaire 2023**, basés notamment sur le Budget économique du 16 février 2023 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2022	2023
Taux de croissance du PIB [Budget économique 16/02/2023]	3,10%	1,00%
Taux d'inflation [Budget économique 16/02/2023]	9,60%	4,50%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2022]	105,377%	105,665%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2022- 2023)	42,052%	41,799%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2022)	34,037%	33,863%

#### 4. Section particulière

Par dérogation à l'article 4 alinéa 2 du décret WBFIn du 20 décembre 2011, depuis l'exercice 2016, le budget contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques. Les recettes de cette section particulière sont composées de la part des apports de l'autorité fédérale qui constituent un montant équivalent au montant inscrit en dépenses à verser aux entités visées aux articles 7 §§ 2 et 3 du décret spécial Sainte-Emilie organisant la répartition intra-

francophone des compétences entre les entités fédérées, à savoir la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les évaluations des recettes susmentionnées ont évolué comme suit :

- Ajusté 2015 : 3.429.071.000 € (estimation de mars 2015) ;
- Initial 2016 : 3.646.491.000 € (estimation d'octobre 2015) ;
- Ajusté 2016 : 3.420.381.000 (estimation de mars 2016) ;
- Initial 2017 : 3.498.331.000 € (estimation d'octobre 2016) ;
- Ajusté 2017 : 3.509.642.000 € (estimation de mars 2017) ;
- Initial 2018 : 3.550.788.000 € (estimation d'octobre 2017) ;
- Ajusté 2018 : 3.574.125.000 € (estimation de mars 2018) ;
- Initial 2019 : 3.662.693.000 € (estimation d'octobre 2018) ;
- Ajusté 2019 : 3.649.476.000 € (estimation de mars 2019) ;
- Initial 2020 : 3.687.896.000 € (estimation d'octobre 2019) ;
- Ajusté 2020 : 3.488.828.000 € (estimation de juillet 2020) ;
- Initial 2021 : 3.725.839.000 € (estimation d'octobre 2020).
- Ajusté 2021 : 3.684.486.000 € (estimation de mars 2021) ;
- Initial 2022 : 3.839.920.000 € (estimation d'octobre 2021) ;
- Ajusté 2022 : 4.053.809.000 € (estimation de mars 2022) ;
- Initial 2023 : 4.517.044.000 € (estimation d'octobre 2022) ;
- Ajusté 2023 : 4.474.934.000 € (estimation de mars 2023) ;
- Initial 2024 : 4.471.430.000 € (estimation d'octobre 2023).

Le concept des recettes budgétaires concerne les recettes que la Communauté affecte aux dépenses relatives aux compétences qu'elle exerce effectivement. Le choix d'utiliser la Section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la CFB. Ainsi, des ratios de gestion comme par exemple le ratio stock de dette/recettes ou le ratio coût des salaires/total de dépenses donnent une image plus proche de la réalité en prenant des chiffres hors section particulière.

## **5. Composantes et encours de la dette publique communautaire**

### **5.1 Cadre administratif**

Les finances et la trésorerie de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget dans ses attributions<sup>35</sup>.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des recettes de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

---

<sup>35</sup> Voir article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 20/04/2016).

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par l'Agence de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion<sup>36</sup>. Pour rappel, le gouvernement de la CFB a approuvé en sa séance du 19 avril 2017 la création d'une Agence de la Dette, instrument destiné à faciliter encore plus l'accès aux liquidités et destiné à offrir aux experts qui gèrent la dette et la trésorerie un cadre et des procédures spécifiques, adaptés à l'environnement des marchés financiers. Cette structure est, à l'instar du Fédéral, intégrée dans la direction générale de la trésorerie et est devenu pleinement opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et a vu son champ d'action augmenter de même que ses effectifs. Les activités de gestion de l'Agence de la Dette (ex-Direction de la Dette, ex-Service de la Dette) sont réparties entre le Front Office qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le Back/Middle Office qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable tout en assumant la production de rapports semi-automatisés. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui a succédé à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) le 1<sup>er</sup> avril 2011 en vertu de la loi du 2 juillet 2010 modifiant l'architecture de supervision du secteur financier en Belgique.

L'Agence de la Dette est, sur demande, assistée dans ses tâches par un Consultant externe désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 26, §2, 3<sup>o</sup> de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services – depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 il s'agit de la société KPMG Advisory. Un nouveau marché de consultance sera attribué en 2024.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor<sup>37</sup> au sein duquel peuvent être débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le

---

<sup>36</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

<sup>37</sup> Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005). Accord de coopération du 19 mai 2010 modifiant l'accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française.

Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations de la Wallonie et de la CFB ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor<sup>38</sup> et un Conseil régional du Trésor<sup>39</sup> chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la proposition et la mise en œuvre des décisions stratégiques prises par le Ministre concerné.

Depuis le début de la législature 2019-2024, le Conseil communautaire du Trésor a été réuni à plusieurs reprises et c'est donc en son sein, qu'en pratique, les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie communautaires sont débattues et proposées à l'accord de Monsieur le Ministre du Budget.

## **5.2 Trésorerie**

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990<sup>40</sup> (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité. La fusion d'échelle contient notamment le compte du Trésorier centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé

---

<sup>38</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

<sup>39</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

<sup>40</sup> Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

« état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ainsi que des dotations fédérales – sont versées par le Fédéral à la Communauté par douzièmes provisoires le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois.

Pour l'année 2022 (mesures effectuées au début de l'année 2023), les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en M€	Recettes	Dépenses
Janvier	932.601.160,79	1.770.664.674,08
Février	928.278.458,27	1.160.672.516,60
Mars	957.723.219,92	890.123.123,46
Avril	953.403.057,05	1.236.891.536,35
Mai	907.592.934,82	1.394.397.039,61
Juin	920.149.413,59	806.845.787,91
Juillet	950.821.072,40	982.529.684,11
Août	1.292.357.703,79	736.901.487,31
Septembre	982.488.781,28	1.032.030.994,06
Octobre	981.540.395,07	841.310.072,11
Novembre	964.226.510,82	922.973.444,99
Décembre	1.038.400.979,05	2.503.983.875,91
<b>Total</b>	<b>11.809.583.686,85</b>	<b>14.279.324.236,50</b>

Le lecteur intéressé pourra trouver les rapports mensuels de la dette et de la trésorerie communautaires sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be/>

Après mise en compétition idoine, un nouveau protocole Caissier a été attribué en septembre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. Les conditions de la mise à disposition d'un accès aux liquidités à très court terme permanent de 2.500,0M€ sont confirmées dans ce nouveau protocole, de même que le floor à 0% pour les positions créditrices et débitrices. Le taux appliqué aux soldes créditeurs étant égal à la moyenne arithmétique trimestrielle de l'Euribor 1 mois diminuée d'une marge de 5,0bp et augmentée de 10,0bp pour le solde débiteur. En aucun cas, donc, les conditions en compte ne pourront être négatives.

La gestion des déficits et des surplus est décidée à la lumière du principe d'arbitrage « conditions en compte vs conditions du marché au comptant » et s'effectue, pour les premiers, par le biais des programmes de papier commercial à court terme et pour les seconds par des placements en papier d'Etat ; ces derniers étant, pour rappel, non précomptés.

La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire, plus ou moins nettement selon les conditions de marché, le coût de financement de la trésorerie.

Le récapitulatif des émissions à court terme (y compris les avances à terme fixe) réalisées pour les années 2006 et suivantes peut être présenté comme suit :

<b>Emissions à court terme</b>				
Année	Nombre	Montant moyen par émission en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	84	30.624.047,62	14,6	2,74
2007	86	39.539.988,37	13,2	3,88
2008	81	39.031.497,93	10,1	4,04
2009	39	61.614.948,72	8,8	0,97
2010	7	87.428.571,43	8,3	0,51
2011	22	89.988.863,64	11,5	1,12
2012	7	132.858.571,43	6,3	0,26
2013	15	76.600.000,00	6,0	0,18
2014	22	111.181.818,18	9,1	0,22
2015	19	136.684.210,53	3,4	0,02
2016	0	n/a	n/a	n/a
2017	1	150.000.000,00	4,0	-0,05
2018	1	124.206.000,00	10,0	0,00
2019	0	n/a	n/a	n/a
2020	0	n/a	n/a	n/a
2021	0	n/a	n/a	n/a
2022	0	n/a	n/a	n/a

En 2016, aucune émission n'a pu être effectuée en raison des conditions du marché et en 2017 une seule émission a été effectuée à taux négatif pour un montant de 150M€ et une durée de 4 jours. L'émission effectuée à la fin du mois de décembre 2018 a été conclue au taux de 0% pour 10 jours avec date de départ le 28/12/2018, permettant ainsi au Fonds Écureuil de placer l'essentiel de ses avoirs en papier de la CFB au 31 décembre. Depuis 2019, aucune émission à court terme n'a été effectuée.

On s'en doute, toutes autres choses égales par ailleurs et vu notamment le rythme des encaissements et des décaissements au cours de l'année, l'essentiel des emprunts à court terme est effectué durant la première moitié de chaque année, lorsque lesdits emprunts sont réalisables.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde mensuel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte

mobilier de 30%<sup>41</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté.

<b>Placements à court terme</b>				
Année	Nombre	Montant moyen par placement en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	6	98.266.666,67	4,4	2,40
2007	4	50.750.000,00	6,1	3,95
2008	12	53.333.333,33	8,6	4,22
2009	16	36.623.462,50	27,0	0,44
2010	10	31.019.090,00	27,7	0,57
2011	28	29.352.142,86	29,8	1,30
2012	9	30.144.222,22	28,3	0,41
2013	24	41.179.166,67	26,5	0,17
2014	0	n/a	n/a	n/a
2015	0	n/a	n/a	n/a
2016	0	n/a	n/a	n/a
2017	1	267.000.000,00	4	0,00
2018	1	518.000.000,00	10,0	0,00
2019	1	448.000.000,00	4,0	0,00
2020	6	28.535.714,29	30,7	0,03
2021	4	26.928.332,09	14,2	-0,39
2022	4	12.500.000,00	30,20	1,35

La gestion active de la trésorerie implique que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie, en € millions, au 31 décembre pour les années 2018 à 2022 peut être établie de la manière suivante :

Situation au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
Etat global	-18,2	4,5	171,9	358,0	112,0
Placements	518,0	448,0	0,00	15,0	0,0
PC effectif (papier commercial en cours)	0,0	0,0	175,0	175,0	225,0
Solde global de trésorerie	-18,3	+4,5	+171,9	+343,0	+112,0

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

### **5.3 Dette directe et dette indirecte**

#### Dette directe

<sup>41</sup> Le précompte mobilier était déjà passé de 15% à 21% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; puis de 21% à 25% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La LSF stipule, en son article 49, § 1<sup>er</sup> que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (218,1 M€) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (218,1 M€) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances<sup>42</sup> (CSF)).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits et déséquilibres budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8

<sup>42</sup> La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6
2010	740,3	125,0	127,4	3.930,3
2011	266,1	409,4	485,4	4.272,4
2012	252,1	252,0	254,2	4.526,7
2013	281,2	225,5	225,5	4.810,2
2014	220,6	302,7	302,7	5.033,1
2015	365,4	216,9	219,2	5.400,8
2016	643,2	580,6	655,7	6.119,0
2017	273,9	673,5	674,6	6.394,0
2018	361,6	1.039,9	1.040,2	6.756,5
2019	481,2	610,5	611,4	7.238,5
2020	1.488,2	494,8	495,62	8.726,7
2021	875,7	379,2	380,0	9.603,3
2022	809,0	260,8	270,3	10.421,8

A l'origine, la Communauté s'orientait essentiellement vers le crédit bancaire direct tout en ayant recours de temps à autre à des émissions dématérialisées au sein de ses programmes locaux de financement créés avec Belfius (ex-Dexia) et BNP Paribas Fortis (ex-Fortis) respectivement en 1993 (pour un montant global de 2.500 M€) et en 2000 (pour un montant maximum de 750 M€). Ces programmes locaux de financement sont prévus à la fois pour le court, le moyen et le long terme. Actuellement, ils sont surtout utilisés pour les émissions de trésorerie. Un troisième programme local de financement a été créé avec ING le 8 février 2013 pour un montant activable de 750 M€.

Afin de tenter d'approcher de nouveaux investisseurs – internationaux surtout – la Communauté française a finalisé le 15 décembre 2003 son programme EMTN<sup>43</sup> et l'utilise depuis lors de manière intensive, quoique non exclusive<sup>44</sup>.

<sup>43</sup> *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 12.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank AG, London Branch et Belfius Bank SA/NV ; *Dealers* : Banque Internationale à Luxembourg, Belfius Bank SA/NV, BNP Paribas Fortis, CBC Banque, Crédit Agricole CIB, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC, ING, KBC Bank NV, J.P. Morgan AG, Landesbank Baden-Württemberg, TD Securities ; *Paying Agent, Domiciliary Agent, Calculation Agent and Belgian Listing Agent* : Belfius Bank SA/NV ; *Luxembourg Listing Agent* : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* lors de la dernière mise à jour du programme le 7 juillet 2023 en étaient Hogan Lovells pour la Communauté et Jones & Day pour les *Dealers* et *Arrangers*.

<sup>44</sup> Depuis 2009, le format allemand *Schuldschein* a été utilisé de façon assez régulière : 238,5M€ en 2009 ; 108,0M€ en 2010 ; 48,0M€ en 2011, 109,0M€ en 2012, 10,5M€ en 2013, 343,5M€ en 2014, 131,0M€ en 2015, 300,0M€ en 2016, 101,0M€ en 2017 et 162,5M€ en 2018. A chaque fois pour des maturités longues, voire très longues. Pour l'année 2019 ce format a été utilisé à deux reprises pour un montant total de 79,5M€. Il

Année	Montant activé	Nombre d'émissions	Montant maximum	Montant disponible au 31 décembre
2004	535,0	4	1.500,0	965,0
2005	425,0	7	1.500,0	540,0
2006	195,0	4	1.500,0	345,0
2007	27,0	1	1.500,0	318,0
2008	30,0	1	2.500,0	1.288,0
2009	488,0	9	2.500,0	800,0
2010	547,0	12	4.000,0	1.753,0
2011	633,5	9	4.000,0	1.119,5
2012	396,0	6	4.000,0	780,5
2013	493,0	13	5.000,0	1.414,8
2014	273,5	10	5.000,0	1.434,5
2015	351,5	12	5.000,0	1.221,5
2016	1.005,0	22	5.000,0	789,2
2017	654,6	16	5.000,0	774,7
2018	1.049,6	39	6.500,0	1.662,2
2019	716,9	29	6.500,0	1.443,9
2020	1.783,6	22	8.000,0	1.616,6
2021	1.095,0	11	10.000,0	2.712,1
2022	806,0	10	10.000,0	2.204,5

On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer.

Pour l'année 2022, le financement via des emprunts à long terme (plus d'un an) s'est déroulé de la manière suivante :

Format	Début	Maturité	Montant	Type
EMTN	03-05-2022	03-05-2032	600.000.000,00	Fixed rate
EMTN	25-07-2022	27-07-2042	20.000.000,00	Fixed rate
PC	29-07-2022	30-01-2023	100.000.000,00	Fixed rate
PC	01-08-2022	01-02-2023	50.000.000,00	Fixed rate
PC	04-08-2022	06-02-2023	75.000.000,00	Fixed rate
EMTN	18-08-2022	18-08-2062	10.000.000,00	Fixed rate
EMTN	10-11-2022	10-11-2039	50.000.000,00	Puttable
EMTN	16-11-2022	16-11-2034	25.000.000,00	Floating rate
EMTN	24-11-2022	22-06-2045	50.000.000,00	Puttable
EMTN	12-12-2022	12-12-2033	1.000.000,00	Floating rate
SSD	14-12-2022	14-12-2037	5.000.000,00	Fixed rate
EMTN	21-12-2022	21-12-2034	10.000.000,00	Floating rate
Bank Loan	22-12-2022	22-12-2042	150.000.000,00	Fixed rate
EMTN	29-12-2022	21-06-2041	20.000.000,00	Fixed rate
EMTN	29-12-2022	21-06-2041	20.000.000,00	Fixed rate
Montant total financé à long terme en 2022 : 961,0M€ Taux moyen pondéré après couverture éventuelle (hors CP) : 2,2% Maturité moyenne pondérée : 11,08 ans  Part financée à taux fixe après IRS éventuel : 96,25% Part financée sous format EMTN : 68,0% Part financée sous format Schuldschein : 0,4%				

n'a pas été utilisé en 2020 et deux fois en 2021 et 2022 pour respectivement 25,0M€ et 5,0M€.

Part financée par prêt bancaire : 12,6% Part financée sous format CP & EMTN court terme : 19,0%
--

### Dettes indirectes : dette universitaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières étaient assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts était qu'ils n'avaient pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent car ils s'inscrivaient dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La dette indirecte provenant d'investissement « académique » a été remboursée anticipativement en date du 31 janvier 2022. La CFB a pu procéder à ce remboursement grâce à une situation de trésorerie créditrice début 2022 lui permettant de rembourser l'entièreté de cette dette universitaire sans passer par de nouveaux emprunts.

La Communauté française assume encore la prise en charge de la part des intérêts supérieure à 1,25% de la dette provenant d'investissement « sociale », la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements incombent aux universités.

## **5.4 Encours de la dette publique communautaire**

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, **l'encours global de la dette communautaire** ainsi que son **évolution durant ces cinq dernières années** peuvent être établis de la manière suivante :

Année (au 31/12)	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes directes [1]	6.756,5	7.238,5	8.726,7	9.603,3	10.421,8
Dettes universitaires [2]	12,1	11,2	10,4	9,5	0,0
Dettes à long terme [3] = [1] + [2]	6.768,6	7.249,8	8.737,1	9.612,8	10.421,8
Emissions(+)/Placements(-) de trésorerie en cours [4]	-393,8	-319,4	0,00	-15,0	0,0
Débit (+)/Crédit (-) de compte courant [5]	- 18,3	- 4,5	- 171,9	- 343,0	- 212,0
Dettes à court terme [6] = [4] + [5]	-375,5	-323,8	-171,9	- 358,0	-212,0
Dettes nominale totale [7] = [3] + [6]	6.393,0	6.926,0	8.565,2 4	9.254,8	10.309, 8

Dettes communautaires détenues par le Fonds Ecureuil <sup>45</sup> [8]	128,6	128,6	0,0 <sup>46</sup>	0,0	0,0
Dettes communautaires totales consolidées [9] = [7] – [8]	6.264,4	6.797,3	8.565,2 4	9.254,8	10.309,8

L'évolution et la composition relative de la **dettes communautaires nominale à long terme** depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composante de la dette en %	
		Directe	Universitaire
1994	1.470,5	64,0	36,0
1995	1.648,9	69,0	31,0
1996	1.858,6	70,0	27,0
1997	2.022,9	72,0	25,0
1998	2.187,2	74,0	24,0
1999	2.328,5	76,0	22,0
2000	2.530,7	78,0	20,0
2001	2.741,5	83,0	16,0
2002	2.803,5	84,0	15,0
2003	2.884,6	85,0	14,0
2004	2.884,6	90,0	10,0
2005	2.890,0	91,0	09,0
2006	2.888,5	94,0	06,0
2007	2.888,4	94,0	06,0
2008	2.888,0	94,0	06,0
2009	3.364,3	95,0	05,0
2010	4.104,5	96,0	04,0
2011	4.370,6	98,0	02,0
2012	4.622,7	98,0	02,0
2013	4.904,0	98,0	02,0
2014	5.124,6	98,0	02,0
2015	5.489,9	98,0	02,0
2016	6.133,1	99,7	00,3
2017	6.407,0	99,8	00,2
2018	6.768,6	99,8	00,2
2019	7.249,8	99,8	00,2
2020	8.737,1	99,9	00,1
2021	9.612,8	99,9	00,1
2022	10.421,8	100	00,0

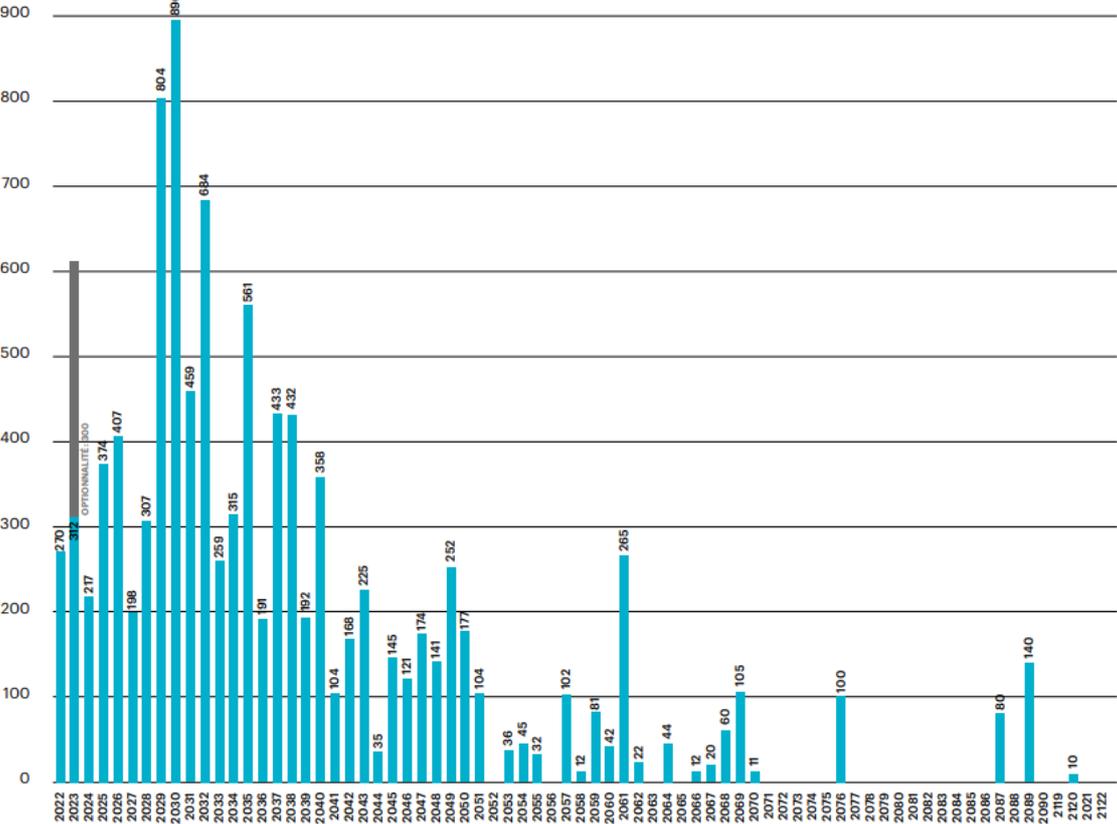
Il est à noter que, dans la représentation reprise ci-dessous et afin de ne pas trop surcharger le graphe traduisant le profil d'extinction de la dette communautaire à fin 2020, on prend comme hypothèse que le Lobo vient à échéance en 2020 alors que les années d'échéance possibles sont 2021, 2022, ..., ou 2058 ; il s'agit donc d'un worst-case scenario (principe de précaution). Il n'a plus été nécessaire de prendre l'autre hypothèse prudente : les renouvellements trimestriels et semestriels de billets de trésorerie ou d'EMTN court terme non garantis par une

<sup>45</sup> Voir le décret du 20 juin 2002 portant sur la création du Fonds

<sup>46</sup> En 2020, le Fonds Ecureuil est intégré en fin d'année à l'état global du Ministère.

prise ferme sont supposés échoir dans l'année même lorsqu'ils sont prolongés ; en effet, afin notamment de sécuriser la dette en cette période de taux bas et de réduire le risque de refinancement à court et moyen terme, les lignes à court terme ont été remplacées en fin d'année 2018 par des emprunts à long terme. En 2018 donc, contrairement aux années précédentes, seul le Lobo est donc repris dans la catégorie « amortissements optionnels ». Il en va de même pour l'année 2019. En 2020 en revanche, deux papiers commerciaux pour un total de 175M€ ont été réalisés. Ces emprunts court terme viennent à échéance tous les 6 mois, et bien que pour l'instant systématiquement renouvelés, font désormais également partie des amortissements optionnels. Les amortissements optionnels passent donc de 488M€ au 31/12/2017 à 75M€ au 31/12/2018 et 31/12/2019, à 250M€ au 31/12/2020 et au 31/12/2021 et enfin à 300M€ au 31/12/2022.

L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2022 exprimé en millions d'€ peut être présenté comme suit.



La sécurisation du portefeuille est assurée tout en tirant profit du faible niveau des taux absolus s'appliquant encore cette année-ci à des emprunteurs européens de qualité. Cette sécurisation « physique » de la dette est illustrée d'une manière analogue par les risques de refinancement à 12 mois et à 60 mois qui ont évolué comme suit depuis 2015 :

Année	Risque de refinancement à 1 an	Risque de refinancement à 5 ans
2015	17,4%	48,4%

2016	15,9%	43,1%
2017	16,6%	39,1%
2018	10,1%	26,5%
2019	7,9%	21,9%
2020 <sup>47</sup>	5,5%	19,2%
2021	5,1%	17,5%
2022	5,8%	17,1%

## 6. Analyse de sensibilité reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt.

### 6.1 Sensibilité des recettes de la CFB.

Comme expliqué au point 2 relatif au mode de financement de la Communauté française, les recettes de la CFB sont constituées essentiellement de transferts de l'Etat fédéral prévus dans le cadre de la LSF. Parmi les paramètres les plus importants qui influencent ces recettes sont l'inflation et la croissance. Les clés IPP et TVA utilisées pour répartir les parties attribuées d'impôts entre les Communautés sont également des éléments qui influencent significativement les recettes de la CFB.

Les tableaux suivants donnent un ordre de grandeur de la sensibilité des recettes institutionnelles de la CFB à une hausse de 0,1% de respectivement chacun des principaux éléments qui influencent les recettes.

Chaque tableau reprend, en milliers €, l'impact sur les recettes institutionnelles 2024 soit des paramètres ou clés 2023, soit des paramètres ou clés 2024.

#### Impact d'une hausse de 0,1 % de la croissance

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>croissance 2023</b>	<b>+0,1%</b> <b>croissance 2024</b>
Masse IPP	4.107	2.100
Masse TVA	15.993	8.138
Dotation 47/8	42	22
Dotation 47/9	67	34
Dotation 47/10	102	52
Dotation 47/11	35	18
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	5	2
<b>Total</b>	<b>20.351</b>	<b>10.366</b>

#### Impact d'une hausse de 0,1 % de l'inflation

<sup>47</sup> En décembre 2020, le risque de refinancement maximal a été fixé à 10% à 12 mois et à 33% à 60 mois.

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>inflation 2023</b>	<b>+0,1%</b> <b>inflation 2024</b>
Masse IPP	7.207	3.701
Masse TVA	16.988	8.692
Dotation 47/8	62	32
Dotation 47/9	99	51
Dotation 47/10	99	51
Dotation 47/11	34	17
Etudiants étrangers	186	95
Jardin de Meise	4	2
<b>Total</b>	<b>24.679</b>	<b>12.641</b>

Impact d'une hausse de 0,1 % de la clé TVA

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>clé TVA 2023</b>	<b>+0,1%</b> <b>clé TVA 2024</b>
Masse IPP	-28	-29
Masse TVA	20.765	21.727
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
<b>Total</b>	<b>20.737</b>	<b>21.698</b>

Impact d'une hausse de 0,1 % de la clé IPP

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>clé IPP 2023</b>	<b>+0,1%</b> <b>clé IPP 2024</b>
Masse IPP	10.328	10.828
Masse TVA	0	0
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
<b>Total</b>	<b>10.328</b>	<b>10.828</b>

Impact d'une hausse de 0,1 % du CAD

<b>Recettes institutionnelles</b> <i>(en milliers €)</i>	<b>+0,1%</b> <b>CAD 2023</b>	<b>+0,1%</b> <b>CAD 2024</b>
Masse IPP	-11	-12
Masse TVA	8.214	8.614
Dotation 47/8	0	0
Dotation 47/9	0	0
Dotation 47/10	0	0
Dotation 47/11	0	0
Etudiants étrangers	0	0
Jardin de Meise	0	0
<b>Total</b>	<b>8.203</b>	<b>8.602</b>

On remarquera que pour les clés de répartition, l'impact est très proche, que la hausse s'effectue en 2023 ou en 2024. Par contre, pour les paramètres économiques, l'impact est significativement plus important si on considère une hausse en 2023. Cela provient du fait qu'une hausse d'un paramètre 2023, non seulement génère une hausse de montant de base sur lequel se calcule le montant 2024, mais de plus, génère une correction en 2024 pour compenser un « trop peu perçu » en 2023.

## **6.2 Sensibilité des charges de dette aux taux d'intérêts.**

La dette de la CFB est essentiellement constituée d'emprunt à taux fixe à concurrence de 93,3% au 06/11/2023. Pour ces emprunts dont le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée de vie de l'emprunt, la sensibilité au taux d'intérêt est nulle.

Reste donc 6,7% d'emprunts à taux variable, ou équivalent. Sont classés dans cette catégorie, après couverture swap, les emprunts variables classiques Euribor 3 mois (2,16%) et 6 mois (0,42%) et les emprunts liés à l'inflation (4,12%).

Pour une certaine partie de ces derniers emprunts, le taux a été fixé en 2023 pour l'échéance 2024, réduisant de la sorte la sensibilité de la partie variable de la dette à l'évolution des taux. Malgré tout, la charge d'intérêt n'est cependant pas immune à la montée des taux et de l'inflation, comme cela a été constaté en 2023.

## **7. La dette de la CFB dans le cadre du concept européen de dette brute consolidée (concept Maastricht)**

Dans un souci de clarté, de transparence et avec la volonté de donner une information la plus complète possible au lecteur, la dette émise par des entités (personnes juridiques) distinctes de la CFB, mais qui intègre le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, est abordée dans le ce rapport.

Signalons d'emblée que la loi dite loi ICN<sup>48</sup> impose à la Banque nationale de Belgique (BnB) et à l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de n'utiliser les données individuelles confidentielles qu'aux fins de l'établissement des statistiques<sup>49</sup> pour lesquelles elles sont collectées et ne sont pas transmises à des tiers sauf dans de très rares cas définis par la loi et, dans des cas exceptionnels, à Eurostat lui-même tenu au secret le plus strict. L'information détaillée à propos de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB ne pourra donc pas être diffusée dans le présent rapport.

La CFB n'est pas responsable de l'ensemble de la dette reprise dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Il est donc bon pour éviter toute confusion de pouvoir faire la différence entre la dette communautaire consolidée totale de la CFB reprise en détail dans ce rapport et la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB.

La différence entre les deux concepts provient de la prise en compte dans le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB, de la dette émise et gérée sous la responsabilité, pour celles qui en ont, des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques.

Le site internet de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) de la Banque nationale de Belgique (BnB) présente un stock de dette pour la CFB et l'ensemble des entités de la liste des sociétés consolidées avec la CFB (soit le concept de dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB) qui s'établit comme suit sur la période 2018 – 2022 :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) – <u>Source</u> <a href="http://stat.nbb.be/">http://stat.nbb.be/</a> – mai 2023					
	2018	2019	2020	2021	2022
Dette brute consolidée (concept Maastricht) [1]	8.105,9	8.482,1	9.923,2	10.793,3	11.502,7
Détention par des organismes du périmètre de la CFB de dettes émises par la CFB S1312 [2]	139,9 <sup>50</sup>	14,2	12,8	14,8	16,3
Détention par la CFB, y compris les organismes du périmètre, de dettes émises par d'autres entités du secteur S13 [3]	571,4 <sup>51</sup>	493,4	33,8	29,9	54,6
Dette brute consolidée sur S1312 [4] = [1] – [2]	7.966,1	8.467,9	9.910,4	10.778,5	11.486,4

<sup>48</sup> L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994, Titre VIII, portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral et modifié par la loi du 8 mars 2009 (publié le 30 avril 2009) et par la loi du 28 février 2014 (publié le 4 avril 2014).

<sup>49</sup> Voir également l'article 20 du Règlement (CE) n°223/2009 relatif aux statistiques européennes qui définit le cadre statistique applicable à l'ensemble des statistiques européennes dans lequel les statistiques relatives à la PDE (procédure de déficit excessif) doivent être établis.

<sup>50</sup> Dont 124M€ de dette CFB détenue par le Fonds Écureuil.

<sup>51</sup> Dont 518M€ placés par la CFB au Fédéral.

Contribution de la CFB à la dette Maastricht [5] = [4] – [3]	7.394,7	7.974,5	9.876,6	10.748,6	11.431,8
--	---------	---------	---------	----------	----------

Par différence entre les chiffres de la contribution totale de la CFB à la dette Maastricht fournis par l'ICN et les chiffres de la dette communautaire hors trésorerie créditrice de la CFB reprise en détail dans ce rapport, on peut estimer la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht de la Belgique.

Celle-ci s'établit comme suit :

Communauté française (millions EUR, fin de période)					
	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution du périmètre de la CFB à la dette Maastricht	1.319,0	1.232,3	1.186,0	1.196,4	1.121,9

Pour rappel, certains chiffres repris dans les deux tableaux susmentionnés diffèrent de ceux mentionnés dans les Rapports annuels antérieurs sur la dette publique de la CFB en raison de la reclassification par l'ICN dans le périmètre de la CFB de certaines nouvelles entités et en raison de contributions recalculées notamment en mai 2023, parfois selon une nouvelle méthodologie : dans ce cas, il s'agit plus précisément d'une actualisation des données des leasing financiers entrant dans le calcul de la dette indirecte.

La mise en évidence de ces deux concepts différents implique quelques remarques :

- 1) La contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht est fortement liée à l'évolution de la liste des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques. Ainsi si une entité détenant de la dette est intégrée à (sortie de) cette liste, le montant de la contribution des entités du périmètre de la CFB à la dette Maastricht peut augmenter (diminuer), alors qu'aucune dette n'a été levée (remboursée).
- 2) L'ensemble des ratios, des indicateurs, des analyses qui apparaissent dans le présent rapport ne concernent que la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB et pas la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB. Ainsi, par exemple, le ratio Dette/Recettes (en %) qui s'élève à 87% fin 2022, met bien en rapport la dette communautaire consolidée au niveau de la CFB avec les recettes du Ministère de la CFB uniquement. Le calcul d'un ratio similaire, mais au niveau de la dette brute consolidée (concept Maastricht) du périmètre de la CFB devrait prendre en compte au dénominateur les recettes de l'ensemble des entités consolidées de la liste supra.

Pour information, l'ICN reprend dans les comptes des Administrations publiques 2021 les recettes totales suivantes pour la CFB :

Communauté française (millions EUR, fin de période) - <u>Source</u> : <a href="https://stat.nbb.be/">https://stat.nbb.be/</a> - avril 2023					
	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes yc périmètre	19.695,8	22.509,5	19.192,0	20.725,6	22.509,5

En termes de ratio Dette/Recettes, l'évolution serait alors la suivante :

Communauté française (millions EUR, encours fin de période) Ratios en %					
	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution de la CFB à la dette Maastricht	7.394,7	7.974,5	9.876,6	10.734,2	11.431,8
Total recettes	19.695,8	20.059,5	19.192,0	20.725,6	22.509,5
Ratio Dette/Recettes	37,5%	39,8%	51,5%	51,8%	50,8%
Ratio Dette /Recettes (hors périmètre)	61,3%	65,2%	88,9%	86,1%	91,4%

La dette Maastricht étant une dette brute, les actifs détenus, s'ils ne sont pas sous la forme de titres d'une entité du S13, ne viennent pas en déduction. Dès lors, la dette Maastricht de la CFB ne prend pas en compte une trésorerie positive contrairement des placements effectués auprès du Trésor fédéral qui, eux, peuvent faire partie de la consolidation.

A la lecture de ce dernier chapitre, on comprend que lorsqu'on parle de la dette de la CFB, deux montants au moins peuvent exister, chacun correct pour ce qui le concerne mais représentant des réalités différentes. Il est alors nécessaire de préciser si on souhaite connaître la dette :

- représentant le concept économique de la somme des montants empruntés, gérés et dont les intérêts sont à charge de la CFB ;
- ou celle représentant le concept comptable de contribution de la CFB et de l'ensemble des sociétés consolidées avec la CFB dans le secteur des administrations publiques à la dette brute consolidée (concept Maastricht) de la Belgique.

## **Partie V : Liste des unités du périmètre S1312 de la FWB**

Deux fois par an, en avril et en octobre, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) publie la liste des unités du périmètre des administrations publiques fédérale et fédérées.

La liste des unités du périmètre S1312 de la FWB, publiée par l'ICN en octobre 2023, est reprise ci-après.

Cette liste permet de faire le lien entre les unités répertoriées par l'ICN, le nombre d'unités pour lesquelles la FWB envoie des données à l'ICN, ainsi que le nombre d'unités dont les données de la FWB sont traitées par la Cellule d'Informations financières (CIF), tel que le synthétise le tableau ci-dessous.

N° ordre	Id ICN	N° BCE	NOM	Unités rapportantes (par l'intermédiaire du Ministère)	Unités rapportantes (par l'intermédiaire de la CIF)	Unités dont comptes consolidés avec une unité rapportante	Unités qui devraient être retirées de la liste
1	635	207633844	Faculté Polytechnique de Mons			1	
2	2853	220916609	Communauté française			1	
3	2952	223459690	RTBF		1		
4	2978	231907895	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)		1		
5	3076	250767863	SPABS Brabant-Wallon		1		
6	3077	250768061	SPABS Hainaut		1		
7	3078	250768259	SPABS Namur		1		
8	3079	250768358	SPABS Liège		1		
9	3080	250768457	SPABS Luxembourg		1		
10	3088	252770518	Académie royale de médecine de Belgique		1		
11	3109	254698442	Conservatoire royal de musique de Bruxelles		1		
12	3112	254698838	Conservatoire royal de musique de Liège		1		
13	3161	259393044	Arts2		1		
14	3162	259396509	Université de Mons Umons		1		
15	3178	263757846	Patrimoine du domaine de Mariemont			1	
16	3188	266385754	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique		1		
17	3408	307696470	Institut d'Enseignement Supérieur Horticole de l'Etat			1	
18	3423	316380940	Ministère de la Communauté française	1			
19	3426	316536536	Centre des technologies agronomiques			1	
20	3427	316754884	Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées (FBSEOS)		1		
21	3428	325777171	Patrimoine de l'Université de Liège			1	
22	3714	407626464	Université Libre de Bruxelles		1		
23	3715	408011001	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises		1		
24	3717	408336247	Pointculture		1		
25	3723	409458972	Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales		1		
26	3725	409530535	Université de Namur		1		
27	3728	409840341	Institut des Arts de Diffusion		1		
28	3729	409854197	Institut supérieur de musique et de pédagogie - IMEP		1		
29	3741	413332242	Université Saint-Louis-Bruxelles		1		
30	3758	419052272	Université Catholique de Louvain		1		
31	3851	443309695	Conseil des recteurs		1		
32	3925	458339252	Ilya Prigogine		1		
33	3932	458880274	Haute Ecole Galilée		1		
34	3934	459279954	Haute Ecole Léonard de Vinci		1		
35	3937	459634993	Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC		1		
36	4097	536164530	ETNIC		1		
37	4131	546740696	Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)		1		
38	4161	807970507	Université de Liège - Communauté française		1		
39	4209	811511007	Home d'Accueil de la Communauté française			1	
40	4215	812088849	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles "St'art"		1		

41	4228	816932416	ADEPS - Fonds des Sports			1	
42	4237	818523810	Haute École Louvain en Hainaut		1		
43	4290	830543890	Patrimoine de la HE Charlemagne			1	
44	4294	830937137	Patrimoine de la HE Robert Schuman			1	
45	4348	839012683	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg		1		
46	4351	839716429	Patrimoine de la Haute Ecole Paul Henri Spaak			1	
47	4401	850000211	Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre		1		
48	4402	850012483	Parlement de la Communauté française		1		
49	4403	850014661	Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion		1		
50	4404	850019512	Internat global et autonome de l'Etat pour jeunes filles			1	
51	4405	850031883	Centre technique de la CF			1	
52	4406	850031982	Centre d'auto-formation et de formation continue de la CF			1	
53	4408	850033368	HE Robert Schuman		1		
54	4409	850033665	HE de Bruxelles			1	
55	4410	850034061	HE Charlemagne		1		
56	4411	850034160	HE Paul-Henri Spaak			1	
57	4412	850034259	Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut		1		
58	4413	850034358	Haute Ecole de la Communauté française de Namur "Albert Jacquard"		1		
59	4433	850123935	Patrimoine UMons			1	
60	4437	850259735	Fonds pour la formation à la recherche ds l'industrie et l'agriculture FRIA			1	
61	4496	859775138	Theodorus		1		
62	4657	870185911	Institut de formation en cours de carrière(IFC)		1		
63	4698	873377112	Société de Gestion du Bois Saint-Jean				1
64	4710	875083817	Conseil supérieur de l'audiovisuel CSA		1		
65	4720	875852194	Fonds Ecureuil de la communauté française		1		
66	4754	878403195	Financière Reyers		1		
67	4780	881637750	Centre technique horticole de la Communauté Française			1	
68	4831	885324344	Fonds de la recherche scientifique - FNRS		1		
69	4863	889303522	S.A.F.S. Vinci patrimoine		1		
70	4891	893884692	UCL Patrimoine			1	
71	4921	896616431	Musée royal de Mariemont (MRM)		1		
72	4933	898631160	HE Libre Mosane		1		
73	5448	850890334	Institut interuniversitaire des sciences nucléaires		1		
74	5540	841434121	CAJ de l'arrondissement Judiciaire de Charleroi			1	
75	5545	841559825	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Mons			1	
76	5561	843837939	CAJ de l'Arrondissement de Verviers			1	
77	5564	845195147	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles		1		
78	5567	846692016	CAJ de l'arrondissement judiciaire de Tournai			1	
79	6289	325621674	Service général des infrastructures scolaires				1
80	7354	207577228	Institut d'Enseignement Technique Supérieur de l'Etat Ecole Supérieure du 3eme Degrès de Traducteurs et Interprètes			1	
81	9902	0	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)			1	
82	9903	0	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège (= Comité organisateur des instituts St-Luc de Liège)		1		

83	9904	0	Centre du cinéma et de l'audiovisuel		1		
84	9905	0	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la CF (SACA enseignement)	1			
85	9906	0	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement)	1			
86	9907	0	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté (FBSCF)		1		
87	9908	0	Agence fonds social européen (FSE)		1		
88	9909	0	Observatoire des politiques culturelles (OPC)		1		
89	9911	0	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie (AEF)		1		
90	9912	0	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES)		1		
91	9913	0	Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)		1		
92	10056	0	Fonds de la Recherche Fondamentale Collective (FRFC)			1	
93	10057	0	Fonds de la Recherche Scientifique médicale (FRSM)			1	
94	10074	850025054	Ministère de la CF de Belgique - Maison des étudiants IGA			1	
95	10360	597946701	Pôle académique de Bruxelles		1		
96	10361	507999490	Pôle Académique Louvain		1		
97	10362	567824637	Pôle Académique de Namur ASBL		1		
98	10363	563971361	Pôle académique liège-Luxembourg ASBL		1		
99	10364	563970767	Pôle Hainuyer		1		
100	10404	846471488	Ecole supérieure des arts - St Luc de Tournai		1		
101	10405	0	Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles		1		
102	10435	408333277	Sport, Culture, Ecole et Solidarité		1		
103	10443	410995037	Orchestre royal de chambre de Wallonie		1		
104	10462	415817719	Atelier théâtre Jean Vilar - Ottignies-Louvain-la-neuve - Centre dramatique du brabant wallon		1		
105	10474	419597749	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane		1		
106	10488	422717486	Louvain Coopération au développement asbl		1		
107	10494	425617885	Les Cèdres - Centre de recherche et d'action de l'université de Mons Hainaut en faveur des personnes à besoins spécifiques		1		
108	10497	426262540	Centre lyrique de la CF - Opéra royal de Wallonie		1		
109	10498	429857577	Innovations sociales et animation		1		
110	10526	446386377	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège		1		
111	10544	452971885	Extension Université de Mons, ASBL		1		
112	10624	472674466	Univers Santé Bruxelles			1	
113	10625	472842237	Société de gestion de projets et de valorisation		1		
114	10629	473809069	Univers Santé Wallonie		1		
115	10643	477435285	Radio Umons		1		
116	10658	538507079	CAJ de l'Arrondissement de Huy			1	
117	10674	552605733	Patrimoine de la Haute Ecole Albert Jacquard			1	
118	10691	807364058	Espaces botaniques universitaires de Liège		1		
119	10705	832245251	Pomme d'Happy		1		
120	10721	850731966	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement		1		

121	10722	851087403	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bxl		1		
122	10764	892877971	Inesu-promo		1		
123	10899	405683197	Orchestre philharmonique Royal de Liège		1		
124	10902	430540537	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française		1		
125	10971	460377935	Service Social de la Communauté française		1		
126	11053	439471366	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles		1		
127	11141	642879178	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège		1		
128	11155	665842444	CAJ de l'arrondissement de Namur		1		
129	11190	666718810	CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg		1		
130	11191	850023272	Internat autonome de l'Etat			1	
131	11306	678853510	CAJ de l'arrondissement du Hainaut		1		
132	11310	683824660	Haute Ecole Bruxelles Brabant		1		
133	11320	850011790	Ecole d'enseignement spécialisé primaire de la CF			1	
134	11321	850032081	Internat autonome mixte de la CF			1	
135	11380	551894267	Université ouverte de la fédération Wallonie-Bruxelles		1		
136	11387	410316037	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique		1		
137	11392	0	Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire (FCP)		1		
138	11404	435658375	Fondation Mont-Godinne		1		
139	11690	414103094	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux).		1		
140	11793	725928796	Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)		1		
141	11821	0	Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)		1		
142	13967	720750184	Institut de promotion des formations sur l'islam		1		
143	15726	465901193	SynHERA		1		
144	15811	408241722	Théâtre universitaire royal de Liège		1		
145	15817	410290697	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons		1		
146	15839	428433657	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve		1		
147	15842	432482715	Association pour l'Innovation en Orthopédagogie (en abrégé AIO)		1		
148	15894	633895790	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech		1		
149	15900	682402522	AULA MAGNA Louvain-la-Neuve		1		
150	15923	897324630	Les Amis de l'Académie royale de Belgique en Wallonie		1		
151	16038	0	SACA Cellule Urgence et Redéploiement (CUR)		1		
152	16039	0	SACA Programme Prioritaire de Travaux (PPT)		1		
153	16040	851178859	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation continue de la HELHA		1		
154	16147		Fonds des infrastructures non-scolaires		1		
<b>TOTAUX</b>				<b>3</b>	<b>114</b>	<b>35</b>	<b>2</b>